

Réseau des Juristes Africains
pour les Droits de l'Enfant



La REVUE RéJADoïse

Édition ZERO

TABLES DES MATIERES

1. EDITO

Mots du responsable éditorial.....	3
------------------------------------	---

2. AVANT-PROPOS

Comité éditorial	4
------------------------	---

3. ARTICLES SUIVIS DE BIOGRAPHIES

Ce que l'école cache : harcèlement sexuel et loi du silence	6-12
Conflits armés : six manières dont vous anéantissez les enfants.....	13-18
L'éducation sexuelle des enfants en Afrique : entre tabous socioculturels, normes juridiques et impératifs de santé publique.....	19-28
Des enfants condamnés à la mort : le droit à la santé brisé dans les zones rurales africaines.....	29-35
Intelligence artificielle et réseaux sociaux : quels impacts sur le développement cognitif et émotionnel de l'enfant africain ?.....	36-40
Enfants en danger : brisons le silence sur les violences domestiques.....	41-45
Quand les enfants se taisent : plaidoyer pour la liberté d'expression des enfants en Afrique.....	46-51
Ce que personne ne vous dit sur les ados ivoiriens et leur nouvelle habitude.....	52-55
Enfant, victime silencieuse des violences conjugales : analyse juridique des conséquences et des mécanismes de protection.....	56-67
Enfants sans défense : l'Afrique face à l'urgence d'une justice protectrice.....	68-73

4. DOSSIER SPECIAL

Structure d'un article scientifique.....	75-78
--	-------

5. CHRONIQUES JURIDIQUE

Décryptages juridiques.....	80-83
Ce que tout adulte doit savoir sur les droits de l'enfant.....	84-92

6. EVENEMENTS ET ACTUALITES DU RESEAU

Retour sur évènement	94-95
Prochain évènement	96-98
Formations.....	99

7. APPEL A CONTRIBUTIONS

Rejoignez notre revue.....	101-103
Devenez partenaire du RéJADE.....	104-105

8. PAGES DE REMERCIEMENTS

Membres.....	107
Rédacteurs bénévoles.....	108

CONCLUSION

MOT DU RESPONSABLE EDITORIAL

La protection des droits de l'enfant, un devoir impératif pour l'humanité

En ma qualité de responsable des affaires sociales, des investigations et du contentieux au RÉJADE, il m'incombe de rappeler avec force et gravité l'urgence de garantir les droits fondamentaux de chaque enfant, où qu'il soit, dans chaque recoin de notre monde. L'enfance, en tant que période essentielle du développement humain, mérite d'être préservée et respectée dans sa dignité la plus absolue.

Les droits de l'enfant ne sauraient être des postulats à débattre, mais des principes inaliénables, inscrits dans la charte universelle des droits de l'homme. Chaque enfant a droit à une éducation de qualité, à la protection contre toutes formes d'exploitation et à un environnement propice à son épanouissement. Cependant, des millions d'enfants continuent de souffrir d'abus, d'injustices et d'une inégalité d'accès à ces droits. Cette situation constitue un manquement grave aux principes mêmes de justice et d'humanité.

Promouvoir les droits de l'enfant, c'est refuser l'indifférence. C'est agir pour que chaque fille, chaque garçon, où qu'il vive, puisse grandir libre, éduqué, protégé. C'est lutter contre les mariages précoces, le travail forcé, l'exploitation sous toutes ses formes. C'est rappeler aux États, aux familles, aux communautés, qu'aucun progrès durable n'est possible sans placer l'enfance au cœur de nos priorités.

Il est de notre devoir, à nous, acteurs de la société civile, mais aussi à tous les États, d'agir de manière déterminée et concertée pour que l'enfance ne soit plus jamais sacrifiée sur l'autel de l'ignorance, de l'indifférence ou des traditions obsolètes. Notre responsabilité est grande. C'est pourquoi, au sein du RÉJADE, nous mettons un point d'honneur à défendre ces droits avec toute la rigueur nécessaire, tout en œuvrant à un changement profond et durable.

À travers cette revue, nous affirmons que la protection des enfants n'est pas seulement une question légale, mais avant tout un impératif moral et humanitaire. La dignité de chaque enfant est le socle sur lequel repose la pérennité de notre civilisation. C'est donc avec une ferme conviction que nous poursuivons notre combat, en espérant qu'il trouve un écho dans les consciences et suscite un mouvement de solidarité, pour un avenir où les droits des enfants seront pleinement respectés.

Ainsi, engageons-nous, tous ensemble, pour faire de la protection des droits de l'enfant non pas un idéal lointain, mais une réalité tangible pour chaque enfant sur cette terre.

Juda N'GUESSAN

Responsable des Affaires Sociales, de l'Investigation et du Contentieux

Responsable éditorial

AVANT-PROPOS

Une parole fondatrice pour une Afrique de justice et de protection

L'édition zéro que nous vous présentons aujourd'hui inaugure bien plus qu'une revue. Elle donne naissance à un espace de réflexion juridique, politique et sociale, ancré dans les réalités africaines et résolument tourné vers la défense des droits humains, au premier rang desquels figure la protection de l'enfant.

Dans un contexte continental où les défis liés à la justice sociale, à l'État de droit et à la dignité humaine se font de plus en plus pressants, cette revue se veut une initiative panafricaine, inclusive et transversale. Elle entend donner la parole à toutes les couches sociales, interpeller les institutions politiques, mobiliser les chercheurs, les juristes, les praticiens et les citoyens autour d'une même exigence : faire du droit un outil au service de la justice, de la protection et de l'émancipation.

Notre engagement trouve sa raison d'être dans la défense des droits fondamentaux de l'enfant africain. Trop souvent marginalisé, invisibilisé, victime de systèmes défaillants ou de violences silencieuses, l'enfant demeure aujourd'hui un sujet de droit encore trop peu entendu. Cette revue se donne pour mission de placer l'enfant au cœur des politiques publiques, des réflexions doctrinales et des actions de terrain.

L'édition zéro établit ainsi les fondements méthodologiques, intellectuels et éthiques de nos futures publications. Elle ouvre une voie : celle d'une pensée rigoureuse, accessible et engagée, qui articule le droit à la réalité, la théorie à la pratique, l'analyse à l'action. Dans les prochaines éditions, cette démarche se poursuivra dans un style encore plus proche des communautés, plus pédagogique et plus opérationnel, sans jamais sacrifier l'exigence scientifique.

Cette revue ne s'adresse pas uniquement aux juristes. Elle est conçue comme un instrument de plaidoyer et de transformation, destiné aux acteurs politiques, aux leaders communautaires, aux parents, aux éducateurs, aux militants, aux ONG, et aux États eux-mêmes. À chacun d'eux, elle adresse une même invitation : repenser nos cadres normatifs, réinventer nos politiques publiques, et replacer l'humain, et surtout l'enfant, au centre du projet africain.

À travers cette publication, nous espérons initier un mouvement intellectuel et citoyen durable. Une dynamique de veille, d'alerte et de proposition, pour une Afrique plus consciente de ses responsabilités et plus audacieuse dans ses engagements.

Que cette édition soit l'amorce d'un souffle nouveau, où la justice ne soit plus une promesse lointaine, mais une réalité partagée, surtout pour les plus vulnérables : les enfants.

ARTICLES

CE QUE L'ÉCOLE CACHE : HARCELEMENT SEXUEL ET LOI DU SILENCE

Par **Juda N'GUESSAN**

Juriste, Spécialiste en Droit International des droits de l'homme, Responsable du pôle chargé des affaires sociales, des investigations et du contentieux du RÉJADE

RESUME

L'article dénonce les réalités sombres du harcèlement sexuel en milieu scolaire, notamment dans les établissements ivoiriens. L'école, censée être un lieu de savoir et de sécurité, devient un espace d'abus où des élèves, souvent des jeunes filles, sont victimes d'enseignants ou de responsables abusant de leur autorité. Ces violences sexuelles sont couvertes par un silence généralisé, entretenu par la peur, la honte et parfois même la complicité institutionnelle. L'auteur critique l'indifférence de certaines directions d'établissement et l'absence de mécanismes efficaces de protection, tout en appelant à briser cette loi du silence par une action collective, éducative et juridique. Il insiste sur la nécessité d'une culture de la dénonciation des abus, d'une protection des victimes et d'une responsabilisation des auteurs, pour restaurer un espace scolaire sûr et respectueux des droits humains.

MOTS CLES : harcèlement sexuel - milieu scolaire - loi du silence – victimes – impunité - prévention - violence scolaire - protection des élèves - abus - environnement scolaire sécurisé.

Derrière les murs des établissements scolaires, censés protéger et éduquer les enfants, se joue parfois un drame dont la société détourne les yeux : le harcèlement sexuel sur mineurs. Trop d'élèves, souvent très jeunes, subissent des gestes déplacés, des propos obscènes, voire des agressions sexuelles, dans un silence assourdissant. L'école, lieu de savoir, devient pour certains un lieu de peur, de honte et de traumatisme. Et pendant que les victimes se murent dans le silence, les institutions se retranchent derrière leur inertie, préférant préserver leur image que de faire éclater la vérité. Ce déni collectif alimente l'impunité des agresseurs et trahit une génération d'enfants livrés à eux-mêmes face à l'inacceptable. Trop souvent passé sous silence, minimisé ou ignoré, ce phénomène constitue une atteinte grave aux droits de l'enfant, à sa dignité et à son intégrité physique et psychologique. Cet article s'intéresse aux manifestations du harcèlement sexuel en milieu scolaire, à ses conséquences, et aux réponses que la société doit y apporter. Il est temps de briser l'omerta.

I. UNE VIOLENCE SEXUELLE BANALISEE ET DISSIMULEE DANS L'ENCEINTE SCOLAIRE

Ce qui devrait être un sanctuaire d'apprentissage, de sécurité et d'épanouissement pour les enfants est devenu, dans trop de cas, un espace où se joue une violence insidieuse et destructrice : le harcèlement sexuel. Loin d'être marginal, ce fléau est bien plus répandu qu'on ne veut le croire. Il se manifeste par des gestes déplacés, des remarques à connotation sexuelle, des propositions obscènes, des attouchements, voire des agressions plus graves. Ce harcèlement peut être perpétré entre élèves, mais aussi, fait encore plus alarmant, par des enseignants, des surveillants ou d'autres adultes en position d'autorité.

Le plus grave, c'est que cette réalité est souvent niée, minimisée ou complètement passée sous silence. Par peur du scandale, pour protéger l'image d'un établissement ou par réflexe de déni collectif, l'institution scolaire préfère ignorer les signaux d'alerte. Les rares enfants qui osent briser le silence se heurtent à un mur : mise en doute de leur parole, absence de prise en charge, culpabilisation, voire représailles déguisées. Dans certains cas, les agresseurs sont simplement déplacés ou discrètement couverts, tandis que les victimes, elles, restent traumatisées, abandonnées à leur souffrance.

Cette culture du silence est d'autant plus inquiétante qu'elle favorise la banalisation de ces actes. Le harcèlement sexuel devient presque une « normalité » invisible dans les couloirs, les cours de récréation ou même les salles de classe. Les rires gênés, les regards détournés, les paroles étouffées sont autant de complicités passives qui permettent à ces violences de perdurer. L'absence de formation du personnel éducatif, le manque de dispositifs clairs de signalement, et l'indifférence généralisée face aux violences sexuelles contribuent à entretenir un climat d'impunité scandaleux.

Derrière cette façade d'ordre et de discipline, c'est toute une génération d'enfants qu'on sacrifie au nom du silence. Il est temps de regarder la réalité en face : l'école peut être un lieu de souffrance et de peur pour celles et ceux qui en sont les premières victimes. Refuser de voir, c'est participer.

¹Ministère de l'Éducation Nationale de Côte d'Ivoire. (2019). *Rapport sur la prévention et la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire en Côte d'Ivoire*. Abidjan : MENCI.

Organisation Internationale du Travail (OIT). (2018). *Violences et harcèlement en milieu scolaire : étude de cas en Côte d'Ivoire*. Genève : OIT.

Kouamé, A. (2017). Le harcèlement sexuel à l'école : un frein à la scolarisation des filles en Côte d'Ivoire. *Revue Ivoirienne des Sciences Sociales et Humaines*, 12(3), 45-59.

UNICEF Côte d'Ivoire. (2020). *Protéger les enfants contre la violence en milieu scolaire : guide de bonnes pratiques*. Abidjan : UNICEF.

N'GUESSAN, F. (2016). Harcèlement sexuel dans les écoles ivoiriennes : enjeux et perspectives de lutte. *Cahiers Africains de Droit et Société*, 8(1), 123-140.

Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), Côte d'Ivoire. (2021). *Rapport sur la situation des droits de l'enfant et la lutte contre les violences sexuelles en milieu scolaire*. Abidjan : CNDH.

II. DES ENFANTS BRISES, CONSEQUENCES DU HARCELEMENT SEXUEL

Les conséquences du harcèlement sexuel sur les enfants en milieu scolaire ne sont pas de simples blessures passagères : ce sont des traumatismes profonds, durables, parfois irréversibles. Chaque mot déplacé, chaque geste intrusif, chaque silence institutionnel s'impriment dans le corps et dans la mémoire de l'enfant comme une marque indélébile. Derrière les sourires absents, les troubles du comportement, les baisses de performance scolaire ou les crises d'angoisse, se cachent souvent des cris étouffés, des douleurs niées, des enfances fracassées.

La réalité est brutale : des enfants tombent en silence, sombrent dans l'anxiété, la dépression, ou développent des troubles du sommeil, de l'alimentation ou de l'humeur. D'autres adoptent des conduites à risque, s'isolent ou décrochent complètement du système scolaire. Certains vont jusqu'à développer des tendances suicidaires. Et pendant ce temps, les institutions restent spectatrices, voire complices, de leur chute. Trop souvent, elles se montrent plus soucieuses de protéger leur réputation que de secourir celles et ceux qu'elles sont censées encadrer et protéger.

Dans ce contexte, l'enfant victime se retrouve isolé, culpabilisé et trahi. Il ou elle a souvent le sentiment de ne pas être cru(e), ou pire, de gêner. Le message implicite est clair : il vaut mieux se taire que d'oser parler. Les familles, quand elles sont informées, se heurtent à des murs d'inertie administrative ou à des discours de banalisation. Certaines institutions scolaires préfèrent étouffer les affaires en interne, éviter les plaintes officielles, et transférer le problème ailleurs. Quant à l'accompagnement psychologique, il est bien souvent inexistant, insuffisant, ou laissé à la seule initiative des parents, eux-mêmes dépassés.

Cette indifférence systémique est une violence en soi. Elle prolonge le traumatisme initial et détruit la confiance de l'enfant dans les adultes, dans l'école, dans la justice. Elle nourrit un sentiment d'abandon, de non-reconnaissance et d'injustice qui peut marquer toute une vie. En négligeant ces enfants, en refusant d'entendre leurs souffrances, l'institution les condamne une seconde fois.

Tant qu'on continuera à privilégier le silence à la vérité, l'image à la justice, l'école restera un lieu de reproduction de la violence plutôt qu'un espace de protection et d'émancipation.

III. UN SYSTEME COMPLICE DE LEUR SOUFFRANCE

Le véritable scandale réside dans l'inaction systémique des institutions scolaires face à la souffrance des enfants victimes de harcèlement sexuel. Le système éducatif, plutôt que d'être un bastion de protection pour les enfants, devient trop souvent un terrain où les violences sexuelles sont dissimulées, minimisées ou étouffées. Lorsque des faits de harcèlement sexuel émergent, la priorité n'est pas la prise en charge des victimes ni la justice, mais bien la préservation de l'image de l'établissement. Cette complicité silencieuse des institutions scolaires est inacceptable.

Le premier réflexe des établissements face à ces accusations est souvent de cacher la vérité. Au lieu d'encourager les victimes à parler, on les dissuade, en leur faisant comprendre que dénoncer un agresseur pourrait nuire à leur réputation ou à celle de l'école. Quand une victime se manifeste, elle se retrouve trop souvent face à un processus d'invalidation de sa parole : "tu te fais des idées", "ce n'est rien", "tu l'as mal interprété". Cette culture du doute à l'égard des victimes alimente un climat de culpabilisation et de silence qui protège les agresseurs et empêche les enfants de se faire entendre.

Pire encore, l'école semble parfois plus intéressée par le maintien de l'ordre interne et la tranquillité des relations institutionnelles que par la justice. Dans bien des cas, les responsables se contentent de « déplacer » le problème plutôt que de le résoudre : l'agresseur est transféré dans une autre classe, une autre école, ou même discrètement réhabilité, tandis que la victime reste seule à porter un poids lourd de traumatisme. Ce comportement est une forme de protection active de l'agresseur, et une dénégation systématique de la souffrance de la victime.

L'absence de véritable soutien pour les victimes de harcèlement sexuel, en particulier le manque d'accompagnement psychologique immédiat, est également une négligence coupable. Trop souvent, l'enfant est laissé à lui-même, confronté à des émotions contradictoires, et sans ressource pour comprendre et affronter le traumatisme. Les institutions scolaires n'offrent pas de solutions pérennes ni de cadre sécurisé pour que les victimes puissent se reconstruire. On les abandonne à leur douleur, tout en leur enjoignant de « passer à autre chose » pour le bien de l'harmonie scolaire.

Cette complicité passive, lorsqu'elle ne se transforme pas en complicité active, est une véritable trahison des valeurs de l'école. En refusant de reconnaître l'ampleur du problème et d'agir de manière radicale, l'institution se rend coupable de maintenir un système où la violence sexuelle peut continuer d'exister sous silence. La protection des victimes doit primer sur le souci de ne pas troubler l'ordre établi. Tant que l'école préférera préserver sa façade plutôt que de lutter contre la réalité du harcèlement sexuel, les enfants continueront de souffrir en silence.

Il est plus que temps de mettre fin à cette complicité silencieuse. L'école doit devenir un lieu où les victimes sont non seulement écoutées mais aussi protégées, où les responsables de violences sont identifiés, sanctionnés et jamais laissés sans conséquences. La tolérance zéro doit devenir une réalité dans la lutte contre le harcèlement sexuel.

IV. BRISER L'OMERTA : POUR UN ENGAGEMENT RADICAL ET DES ACTIONS CONCRETES CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL EN MILIEU SCOLAIRE

Il est impensable de continuer à tolérer que des enfants, censés être en sécurité dans leur environnement scolaire, subissent des violences sexuelles sans que des mesures concrètes et immédiates ne soient mises en place pour les protéger. Le harcèlement sexuel, que ce soit sous forme de gestes, de paroles ou d'agressions physiques, ne doit plus être ignoré, ni minimisé. Il est impératif de mettre en œuvre une mobilisation collective, où chaque acteur de l'administration scolaire aux autorités publiques, en passant par les familles et la société civile,

prenne ses responsabilités pour éradiquer ce fléau. Cette mobilisation doit être radicale, systématique et intransigeante, et ce, à tous les niveaux de l'échelle éducative et institutionnelle.

Mettre en place des dispositifs de signalement et de protection accessibles et sécurisés

Le premier pas vers un véritable changement est la mise en place de dispositifs de signalement clair et sécurisé, visibles et accessibles à tous les élèves. Ces dispositifs doivent être conçus de manière à ce que l'élève, dans sa vulnérabilité, se sente en sécurité pour parler. Le simple fait d'ouvrir la porte à une écoute active et bienveillante peut faire toute la différence pour une victime, qui pourrait autrement se retrouver accablée par la honte, la peur des représailles, ou la croyance qu'elle ne serait pas entendue. Ces dispositifs doivent être accompagnés de mesures de protection immédiate pour la victime, notamment un isolement de l'agresseur et un suivi psychologique rapide. De plus, ces dispositifs doivent rester anonymes si nécessaire, pour que les enfants n'aient aucune crainte de représailles.

Il est impératif que ces mesures ne soient pas simplement formelles. Elles doivent s'accompagner de véritables protocoles d'intervention pour garantir que chaque plainte soit prise en compte sérieusement, que chaque signalement fasse l'objet d'une enquête rigoureuse, et que la victime soit accompagnée tout au long du processus. Les établissements scolaires doivent se doter de référents spécialisés dans la gestion de ces situations, formés pour détecter les signes de violences sexuelles, savoir comment réagir sans nuire à la victime et s'assurer que chaque plainte aboutisse à une action concrète.

La formation obligatoire des personnels éducatifs

La formation continue et obligatoire des personnels éducatifs est une pierre angulaire dans la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire. Trop de cas restent non détectés parce que les enseignants et le personnel éducatif ne savent pas repérer les signes subtils de harcèlement ou d'agression. Il ne s'agit pas seulement de sensibiliser ces professionnels à la question du harcèlement sexuel, mais aussi de leur fournir des outils concrets et pratiques pour réagir de manière adéquate face à une situation de violence. Cette formation doit inclure la gestion émotionnelle des victimes, la manière de procéder à un signalement sans traumatiser davantage l'enfant, et les mécanismes juridiques qui permettent de protéger et de soutenir efficacement les victimes.

Les enseignants et le personnel scolaire doivent comprendre qu'ils ne peuvent plus se contenter de réagir après un incident, mais doivent être proactifs dans la prévention et la détection des violences sexuelles. Cela passe par des ateliers réguliers, des séminaires spécialisés et un suivi constant des connaissances et des pratiques en matière de prévention des violences sexuelles à l'école. Il est également nécessaire de donner aux élèves eux-mêmes la possibilité de comprendre leurs droits, de reconnaître les abus et de savoir qu'ils peuvent compter sur des adultes responsables et formés pour les soutenir.

Des sanctions renforcées contre les agresseurs et une justice qui s'applique sans compromis

Le principe de *tolérance zéro* doit être appliqué de manière systématique. Les agresseurs, qu'ils soient élèves, enseignants ou autres membres du personnel, doivent faire face à des sanctions implacables et immédiates. Les agresseurs doivent être non seulement identifiés et exclus de l'école, mais leur cas doit également être signalé aux autorités compétentes pour que des poursuites judiciaires puissent être engagées. L'impunité ne peut être tolérée : les violences sexuelles doivent être sanctionnées sévèrement, sans aucune forme de clémence.

Il est primordial de renforcer le cadre législatif pour garantir que chaque agression soit traitée avec la gravité qu'elle mérite. Cela implique des réformes légales et une coordination étroite entre l'école, la justice, et les forces de l'ordre pour garantir que chaque plainte soit traitée rapidement et efficacement, que les victimes puissent obtenir une réparation morale et juridique, et que les auteurs de violences soient traduits en justice sans délai.

L'accompagnement post-traumatique et la reconstruction des victimes

La victime de harcèlement sexuel doit pouvoir compter sur un accompagnement global et durable après l'incident. Ce soutien doit commencer dès la dénonciation des faits, et se prolonger longtemps après l'incident. Le traumatisme infligé par une agression sexuelle peut durer toute une vie, et il est essentiel de mettre en place des dispositifs d'aide psychologique adaptés pour accompagner les victimes tout au long de leur parcours de guérison.

Les écoles doivent donc être équipées de professionnels spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, notamment des psychologues et des travailleurs sociaux formés pour traiter ces questions sensibles. Les enfants victimes de harcèlement sexuel doivent se sentir soutenus dans leur reconstruction et dans leur parcours scolaire, sans avoir à subir une nouvelle victimisation par l'institution.

Une mobilisation collective pour faire face à l'urgence

La lutte contre le harcèlement sexuel dans les écoles doit devenir une priorité absolue pour l'ensemble de la société. Cela nécessite une mobilisation collective de tous les acteurs : les écoles, les familles, les autorités publiques, les associations de défense des droits des enfants et de lutte contre les violences sexuelles, ainsi que la société dans son ensemble. Il est impératif que la question soit traitée comme un enjeu majeur de société, et non comme une simple question administrative.

Cela passe par un engagement politique fort, à travers la mise en place de lois et de politiques publiques qui garantissent des conditions d'éducation sûres pour tous les élèves. Ce changement doit être porté par une volonté politique et sociale inébranlable, pour que les violences sexuelles en milieu scolaire ne soient plus jamais minimisées, et pour que chaque enfant puisse grandir dans un environnement respectueux, protecteur et bienveillant.

Le harcèlement sexuel en milieu scolaire est un fléau qui ne peut plus être ignoré. L'inaction, le silence et la complicité des institutions scolaires doivent cesser. Il est impératif de mettre en place des actions concrètes pour protéger les enfants, briser l'omerta et garantir que chaque victime puisse se reconstruire en sécurité. La responsabilité incombe à tous : autorités éducatives, législatrices, familles et société. Ensemble, nous devons œuvrer pour un environnement scolaire où la dignité, le respect et la sécurité des enfants sont intransigeables. L'heure est venue de passer de la parole aux actes, pour mettre fin à cette violence et permettre à chaque enfant de grandir sans peur, ni souffrance.

CONFLITS ARMÉS : SIX MANIÈRES DONT VOUS ANÉANTISSEZ LES ENFANTS

Par **MONRAYO CONCEPTIA DIMON**

Juriste Privatiste / Spécialiste en Droits de la Personne Humaine ;

Genre ; Droits Sexuels et Reproductifs ; Inclusion

RESUME

Les conflits armés actuels, qu'ils se déroulent en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, ont des conséquences dévastatrices, surtout pour les enfants, qui sont les premières victimes innocentes. Plus de 300 000 violations graves contre les enfants ont été recensées en 18 ans de guerre. Ces violations, souvent ignorées par les belligérants, comprennent notamment les meurtres, mutilations, enrôlements forcés d'enfants soldats, attaques contre les écoles et hôpitaux, violences sexuelles, enlèvements et privations d'accès à l'aide humanitaire. Ces actes violent clairement le droit international, mais persistent malgré les conventions et résolutions. Le texte appelle à une prise de conscience urgente, au respect des droits de l'enfant et à une responsabilité accrue des auteurs de ces crimes, afin d'assurer la protection et la survie des enfants dans les zones de conflit.

MOTS-CLES : Conflits armés – Enfants soldats – Violences sexuelles – Meurtres d'enfants – Enlèvements – Droit à l'éducation – Droit à la santé – Aide humanitaire – Protection de l'enfance – Violations du droit international – Sensibilisation – Justice internationale

Bombardements, attaques, blessés, morts, voilà des mots récurrents dans les gros titres des informations de notre siècle. Le monde est jonché de conflits en partant de l'Europe pour l'Ukraine et la Russie, en passant par le Moyen-Orient pour l'Israël et la Palestine et en finissant par l'Afrique pour le Congo². Les plus grandes victimes de ces situations ne varient pas selon le lieu, ce sont principalement les enfants, innocents sacrifiés pour des intérêts qu'ils ne

² Nations Unies, *Enfants et conflits armés : le Conseil de sécurité débat de la hausse alarmante des violations graves et des moyens d'inverser cette tendance*, disponible sur <https://press.un.org/fr/2024/cs15745.doc.htm>, (consulté le 14/05/2025 à 09h20).

comprendront peut-être jamais. 300 000 violations graves ont été commises contre les enfants au cours des 18 dernières années³ pendant les guerres.

Les parties belligérantes dans les guerres ignorent ou font semblant de méconnaître les règles du droit international en la matière. Il est formellement interdit de lancer des attaques contre des enfants ou contre des espaces où des enfants sont présents. Les attaques à l'aveugle sont également proscrites, mais, nous constatons quand même avec horreur le décès de millions d'enfants de tous les âges dans des attaques. Cependant, les crimes contre les enfants dans le contexte de crise sont plus étendus. Portons un regard sur les six violations graves que subissent les enfants dans les conflits recensés par le Conseil de sécurité de l'ONU⁴.

I- EXPLOSÉS, TUÉS, DÉCOUPÉS, DÉMEMBRÉS : PRESQU'UNE ROUTINE

Un petit bras qui dépasse sous le tas de décombres, une petite jambe vers l'Ouest, et, oh, un tronc à peine développé sans propriétaire... Une vue d'horreur pour certains, un spectacle ordinaire pour les commanditaires des attaques qui ne s'en offusquent point. Voici la principale violation perpétrée contre les enfants dans les guerres : le meurtre et les mutilations⁵. D'après l'UNICEF, 120 000 enfants ont été assassinés ou mutilés à cause des conflits armés, soit environ 20 victimes chaque jour⁶. Elles résultent de l'utilisation d'engins explosifs, de feux croisés, de mines, de bombardements de maisons, d'attentats suicides, de campagnes de perquisitions ainsi que d'actes de torture.

Les meurtres et mutilations d'enfants surviennent lorsque les principes de proportionnalité, de distinction et de prise de précautions pour minimiser l'atteinte des civils ne sont pas respectés. A Goma, l'UNICEF constate que les meurtres et les mutilations d'enfants ont été multipliés par sept entre la dernière escapade de violence du 24 janvier 2025 au 26 février 2025, soit dans un intervalle d'un mois⁷. Si les cas non répertoriés s'ajoutaient à ces chiffres, on pourrait faire une multiplication par dix. Hors du continent, les images et vidéos de cadavres de nourrissons,

³ UNICEF, *Plus de 300 000 violations graves commises contre des enfants en période de conflit ont été attestées dans le monde au cours des 18 dernières années*, disponible sur <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/plus-de-300-000-violations-graves-commises-contre-des-enfants>, (consulté le 14/05/2025 à 09h30).

⁴ UNICEF, *Six violations graves des droits des enfants en temps de guerre*, disponible sur <https://www.unicef.org/fr/recits/enfants-pris-pour-cible-six-violations-graves-des-droits-des-enfants-en-temps-de-guerre>, (consulté le 14/05/2025 à 09h05).

⁵ « Des enfants ont été tués et mutilés en nombre sans précédent dans des endroits tels qu'Israël et les territoires palestiniens occupés, notamment Gaza, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, le Soudan et l'Ukraine. », UN Genève, *Les violations commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés ont connu une augmentation « choquante » en 2023, déplore l'ONU*, disponible sur <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/news/2024/06/94410/les-violations-commises-l'encontre-des-enfants-dans-les-conflits-armes>, (consulté le 14/05/2025) à 09h20).

⁶ UNICEF, *Plus de 300 000 violations graves commises contre des enfants en période de conflit ont été attestées dans le monde au cours des 18 dernières années*, op. cit.

⁷ UNICEF France, *RDC : les violations graves à l'encontre des enfants ont triplé le mois dernier*, disponible sur <https://www.unicef.fr/article/rdc-les-violations-graves-a-l'encontre-des-enfants-ont-triple-le-mois-dernier/>, (consulté le 14/05/2025 à 09h40).

d'enfants en bas-âge et d'adolescents enfouis sous les décombres de Gaza restent gravés dans les esprits.

II- UNE MITRAILLETTE À LA PLACE DU STYLO

Le recrutement et l'utilisation d'une personne âgée de moins de 18 ans par un groupe armé ou mouvement armé, quel que soit le but est formellement proscrit par le droit international. Pourtant, les belligérants, non satisfaits du nombre de leurs combattants se lancent dans l'enrôlement des mineurs (filles et garçons) au sein de leur troupe⁸. Cet enrôlement peut être forcé sous la menace, suite à un enlèvement ou volontaire.

Ces enfants sont désignés par le terme "enfants soldats" et peuvent remplir différents rôles.

- Combattants : ils sont initiés au meurtre, aux pillages, à la torture, au viol et à une panoplie d'autres actes barbares qu'un enfant ne devrait pas connaître.
- Espions : envoyés à la collecte d'informations dans les camps ennemis au péril de leur vie naissante.
- Cuisiniers : pour satisfaire aux besoins alimentaires des belligérants.
- Esclaves sexuels : utilisés pour assouvir les désirs sombres des soldats, un seul enfant peut être abusé par une dizaine de soldats le même jour.
- Portiers : pour surveiller les entrées et sorties des camps ou pour garder des fétiches, comme ce fut le cas en République Démocratique du Congo en 2022 d'après les données de l'UNICEF⁹.

C'est une forme de violation grave commise contre les enfants dans les conflits armés. L'éducation scolaire est remplacée par une éducation militaire riche en barbarie et en méchanceté. Les conséquences de l'enrôlement des enfants s'étendent aux périodes post-conflits. La réintégration des enfants soldats dans leur famille est difficile, parce qu'ils sont stigmatisés et rejetés.

III- AU REVOIR L'ÉDUCATION, BONJOUR LES DÉCÈS POUR MANQUE DE SOINS

Pendant les conflits armés, les lieux privilégiés de destruction par les belligérants sont les écoles et les hôpitaux. Ces attaques peuvent prendre la forme de pillage et de destruction aveugle des bâtiments, d'utilisation à des fins militaires, d'attaques ou de menaces contre les enfants et le

⁸ Idem, « La RDC compte déjà l'un des plus grands nombres de cas vérifiés de recrutement d'enfants dans les conflits depuis le début des recensements mondiaux en 2005... ».

⁹ Secrétaire Général de l'ONU, Rapport (A/77/895-S/2023/363) sur le sort des enfants, disponible sur <https://reliefweb.int/report/afghanistan/les-enfants-et-les-conflits-armes-rapport-du-secretaire-general-a77895-s2023363>, (consulté le 14/05/2025 à 10h00).

personnel¹⁰. Or, ces deux espaces sont indispensables pour assurer le bien-être des enfants. La destruction des lieux du savoir viole gravement le droit à l'éducation pendant que celle des centres de soins viole et hypothèque le droit à la santé. Du 24 janvier au 26 février 2025, les attaques contre les hôpitaux et les écoles ont été multipliées par douze à Goma¹¹.

Sans hôpitaux, les enfants blessés dans les attaques ne peuvent pas recevoir de soins adéquats et décèdent dans la majorité des cas. Pour rendre la situation plus critique, les belligérants empêchent le passage de l'aide médicale humanitaire qui pourrait atténuer les conséquences de l'absence d'hôpitaux en prodiguant les soins adaptés. Ce qui est doublement horrible, c'est que certaines attaques meurtrières sont perpétrées pendant que les enfants sont présents en ces lieux, ce qui augmente le sentiment d'insécurité. Lorsque des écoles sont fermées sous la menace terroriste par les autorités administratives pour préserver la vie des écoliers, comme ce fut le cas à Matéri, Kandi, Banikoara et Karimama au Bénin¹², on parle également de violation grave qui est ici une conséquence des conflits armés.

IV- ABUSÉS, VIOLENTÉS, SEXUELLEMENT OBJÉTISÉS

Les violences sexuelles contre les enfants en période de conflits armés sont récurrentes. Elles représentent l'une des violations les plus graves et les plus choquantes, perpétrées sous la forme de viols collectifs, de prostitution forcée, de traite, d'esclavage sexuel, de mariages forcés, d'exploitation sexuelle, de grossesses forcées et de stérilisation forcée¹³. Cette catégorie de violation est largement utilisée comme tactique de guerre pour faire pression sur une population ou pour l'humilier¹⁴.

Bien que cette violation affecte autant les garçons que les filles, ces dernières la subissent plus intensément, car, seules elles sont soumises aux unions forcées, aux grossesses forcées et à la stérilisation forcée. Tous les enfants victimes de cette violation sont exposés¹⁵ aux maladies et infections sexuellement transmissibles ainsi qu'au VIH SIDA. Ils encourent également le risque de subir des complications comme des perforations du rectum, des déchirures de la marge ou du canal anal, des descentes d'organes et des fistules obstétricales. A cette kyrielle de maux, s'ajoutent les conséquences psychologiques intenses.

¹⁰ AMNESTY International, *Nigéria : « Restez loin des écoles ou nous vous tuerons » : le droit à l'éducation menacé au Nigéria*, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR44/019/2013/en/>, consulté le 14/05/2025 à 10h15).

¹¹ UNICEF.FR, *RDC : les violations graves à l'encontre des enfants ont triplé le mois dernier*, op.cit.

¹² T. S. BIDOZO et E. B. OLOGOU, *Livre sur le terrorisme au Bénin, Perceptions, actions et perspectives*, 2023, P58

¹³ « ...Au cours de cette période, les données révèlent que les cas de violences sexuelles ont plus que doublé... », UNICEF, *RDC : les violations graves à l'encontre des enfants ont triplé le mois dernier*, op.cit. Et UN Genève, *Est de la RDC : les signalements de violations graves contre les enfants ont triplé en un mois*, disponible sur <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/news/2025/02/103750/est-de-la-rdc-les-signalements-de-violations-graves-contre-les>, (consulté le 14/05/2025 à 10h20).

¹⁴ Croix Rouge, *Les violences sexuelles dans les conflits armés : une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme*, Revue internationale P 87, disponible sur <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/07-ricr-sf-894-gaggioli.pdf>, (consulté le 14/05/2025 à 10h30).

¹⁵ Bureau du représentant social du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *Violences Sexuelles*, disponible sur <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/six-grave-violations/violences-sexuelles/>, (consulté le 14/05/2025 à 10h30).

V- CAPTURÉS ET LIVRÉS À TOUTES LES MALTRAITANCES

La cinquième violation la plus grave et la plus fréquente contre les enfants pendant les conflits armés est l'enlèvement. Les mineurs sont kidnappés, capturés ou arrêtés pour une durée courte ou indéterminée. Ces actes visent plusieurs objectifs : les représailles, la pression sur la population ou les autorités, l'instauration d'un climat de peur, l'enrôlement dans les groupes armés terroristes ou l'exploitation sexuelle. Dans certaines régions où les conflits armés font rage, les enfants sont utilisés à des fins criminelles telles que la production de stupéfiants.

Un enfant enlevé se retrouve hors de son milieu et complètement dépaysé. Mentalement anéanti, il peut souffrir de maladies comme la dépression causées par l'isolement, sans omettre l'impact des horreurs que lui font subir les ravisseurs. 276 filles du Lycée de Filles de Chibok au Nigéria ont été enlevées le 14 avril 2014 dans leur dortoir par le mouvement terroriste Boko Haram¹⁶. La plupart de ces filles ont été sauvées, mais 98 d'entre elles sont encore captives au grand désespoir des leurs familles¹⁷.

IV- DOUBLEMENT TUÉS PAR L'OPPOSITION À L'ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE

Le déni d'accès à l'aide humanitaire est le fait pour les belligérants de priver intentionnellement les civils du secours en bloquant la libre circulation des pourvoyeurs de ce secours ou en empêchant l'acheminement du matériel nécessaire à la survie. Cette violation ne se limite pas à l'entrave de la circulation, elle peut inclure :

- Le pillage de l'assistance humanitaire ;
- L'agression des travailleurs humanitaires ;
- Les attaques contre les biens et installations humanitaires (tentes de secours, véhicules...) ;
- L'imposition de restriction concernant les déplacements des travailleurs et des fournitures¹⁸ ;

¹⁶ UNFPA, *Un an après l'enlèvement des lycéennes de Chibok, l'une d'entre elles raconte comment elle a survécu à Boko Haram*, disponible sur <https://www.unfpa.org/fr/news/un-apr%C3%A8s-l%E2%80%99enl%C3%A8vement-des-lyc%C3%A9ennes-de-chibok-l%E2%80%99une-d%E2%80%99entre-elles-raconte-comment-elle-surv%C3%A9cu>, (consulté le 14/05/2025 à 10h35).

¹⁷ AMNESTY International, *Nigeria. Neuf ans après l'enlèvement des lycéennes de Chibok, les autorités manquent à leur devoir de protection envers les enfants*, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/04/nigeria-nine-years-after-chibok-girls-abducted-authorities-failing-to-protect-children/>, (consulté le 14/05/2025 à 10h40).

¹⁸ « Au Soudan, où la crise de déplacement d'enfants est la plus grave au monde, la violence et le non-respect flagrant des autorisations nécessaires pour acheminer l'aide humanitaire essentielle, afin de protéger les enfants

- L'attaque des services essentiels comme la fourniture d'eau potable.

Le refus de l'accès à l'aide humanitaire aux enfants est une violation répandue et commune à presque tous les conflits armés dans le monde¹⁹.

CONCLUSION : AGIR DIFFÉREMMENT

Les violations contre les enfants pendant les conflits armés sont intolérables et inadmissibles. Les belligérants doivent faire appel à leur humanité et à leur conscience pour tenir compte des enfants dans la prise de précaution pendant les conflits, en respect aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Plus aucune attaque ne doit viser les lieux susceptibles d'abriter des enfants ou de les recueillir au besoin. Ils doivent également exclure l'implication des mineurs dans leur tactique de guerre en supprimant leur enlèvement et leur enrôlement dans les groupes armés.

Il est temps d'arrêter de privilégier les intérêts politiques à la sécurité et à la survie des êtres humains, notamment des enfants. La mise en œuvre de la responsabilité des auteurs de violation contre les mineurs pendant les conflits armés doit également devenir effective. Ces criminels doivent être jugés et condamnés sévèrement quel que soit leur titre ou leur statut. Enfin, les enfants vivants dans les régions de conflits armés doivent être sensibilisés sur les dangers de l'enrôlement et des enlèvements afin de s'en prémunir.

Les violations contre les enfants pendant les conflits armés ne sont pas inévitables. Cessez de leur faire subir les conséquences de vos désaccords politiques et économiques.

des répercussions du conflit dans le Darfour, le Kordofan, Khartoum et au-delà, ont considérablement aggravé leurs souffrances. », UNICEF France, *Le refus d'accès à l'aide humanitaire, une violation sérieuse, répandue et complexe*, disponible sur <https://www.unicef.fr/article/le-refus-dacces-a-laide-humanitaire-une-violation-serieuse-repandue-et-complexe/>, (consulté le 14/05/2025 à 11h05).

¹⁹ UN Genève, Les violations commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés ont connu une augmentation « choquante » en 2023, déplore l'ONU, op. cit.

L'ÉDUCATION SEXUELLE DES ENFANTS EN AFRIQUE : ENTRE TABOUS SOCIOCULTURELS, NORMES JURIDIQUES ET IMPERATIFS DE SANTÉ PUBLIQUE

Par LUC KOUASSI

Juriste Consultant bilingue – Formateur – Expert en Droit & sciences politiques – Entrepreneur juridique & humanitaire engagé – Président du RéJADE

INTRODUCTION

L'éducation sexuelle des enfants demeure l'un des sujets les plus sensibles et les plus controversés en Afrique contemporaine. Ce domaine, longtemps relégué au rang de non-dits familiaux, de prescriptions traditionnelles implicites ou de rites de passage codifiés selon les coutumes locales, est aujourd'hui au cœur de réflexions complexes mêlant droits fondamentaux, enjeux sanitaires, considérations religieuses et évolutions sociales²⁰. Si les sociétés africaines ont historiquement transmis certaines notions de sexualité à travers les aînés, les cérémonies d'initiation ou les règles communautaires, cette transmission était souvent fragmentaire, genrée, normative et peu ouverte à la discussion critique.

Or, les mutations sociétales récentes – telles que l'urbanisation rapide, l'accès massif à internet, la précocité de l'exposition à la pornographie, la fragilisation du lien familial, et les conséquences des crises sanitaires (comme la pandémie de COVID-19) ont bouleversé les repères éducatifs des enfants et des parents. Dans ce contexte, l'éducation sexuelle ne peut plus se contenter d'approximations culturelles ou de silences protecteurs : elle doit désormais reposer sur des bases pédagogiques, scientifiques, juridiques et psychosociales solides²¹.

Pourtant, l'introduction formelle de l'éducation sexuelle dans les systèmes éducatifs africains se heurte à une résistance multiforme. D'un point de vue socioculturel, de nombreux parents et leaders communautaires y voient une atteinte à l'innocence des enfants, voire une incitation à la déviance ou à la précocité sexuelle²². Sur le plan religieux, plusieurs doctrines interprètent la sexualité comme relevant exclusivement de la sphère conjugale et rejettent toute tentative d'enseignement systématique sur le sujet en dehors de la morale familiale²³. Ces perceptions

²⁰ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°4 (2003), « La santé et le développement des adolescents dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant », §26-30.

²¹ UNESCO, *Lignes directrices internationales sur l'éducation à la sexualité*, 2018, p. 11.

²² Nana, T. (2015). *Éducation sexuelle et résistances culturelles en Afrique de l'Ouest*. Dakar : CODESRIA.

²³ Mususa, D. (2019). « Religions et sexualité : quand le silence fait loi ». *Revue africaine de sociologie*, Vol. 23(2), pp. 73-89.

contribuent à un rejet parfois violent des programmes d'éducation sexuelle proposés par des institutions internationales ou nationales²⁴.

Néanmoins, le silence éducatif a un coût. Il expose les enfants à des risques concrets et croissants : abus sexuels, grossesses précoces, mariages forcés, infections sexuellement transmissibles, exploitation numérique et confusion identitaire. Selon les données de l'UNICEF, l'Afrique subsaharienne reste l'une des régions du monde où les adolescentes ont les taux les plus élevés de grossesses non désirées et de nouvelles infections au VIH²⁵. Ce constat révèle un double paradoxe : alors que la sexualité imprègne les réalités sociales dès le plus jeune âge, elle demeure en même temps un sujet tabou, mal enseigné, voire interdit dans l'espace éducatif.

Dès lors, il est impératif de repenser l'éducation sexuelle des enfants africains à la lumière du droit international des droits de l'enfant, des exigences de santé publique et des évolutions sociétales. L'éducation sexuelle doit être envisagée non comme une menace pour les valeurs africaines, mais comme un outil de protection, d'émancipation et de développement²⁶. Elle constitue une condition essentielle de la réalisation des droits de l'enfant à la santé, à l'éducation, à l'information, à la participation et à la dignité.

Le présent article s'inscrit dans cette dynamique. Il propose une réflexion juridique, éthique et sociale sur les fondements, les obstacles et les perspectives de mise en œuvre d'une éducation sexuelle complète, adaptée à l'enfant africain. Il s'agira de démontrer que cette éducation, loin de constituer une occidentalisation imposée ou une rupture avec les valeurs africaines, peut au contraire contribuer à la consolidation des droits de l'enfant, à la lutte contre les violences sexuelles, et à l'édification d'une société plus juste, plus informée et plus résiliente.

I. LES FONDEMENTS NORMATIFS ET SOCIAUX DE L'EDUCATION SEXUELLE DES ENFANTS

A. UNE EXIGENCE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS ET DE SANTE PUBLIQUE

L'éducation sexuelle s'impose aujourd'hui comme une composante fondamentale de la réalisation des droits de l'enfant et de la préservation de sa santé globale. Elle ne relève plus simplement d'un choix éducatif ou culturel, mais constitue une obligation juridique à la lumière des instruments internationaux relatifs aux droits humains. L'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) consacre le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible, y compris par un accès approprié aux informations et services concernant la santé, notamment en matière de sexualité et de reproduction²⁷. Ce droit est renforcé par l'article 13 de la même convention, qui garantit à l'enfant le droit à la liberté d'expression, ce qui inclut

²⁴ Vlassenroot, K., & Titeca, K. (2021). « L'éducation sexuelle en Afrique : entre tensions locales et prescriptions internationales ». *Politique africaine*, n°162, pp. 49-70.

²⁵ UNICEF (2022). *State of World's Children Report: Adolescents, Sexual and Reproductive Health*. New York, p. 24.

²⁶ OMS (Organisation mondiale de la santé), *Normes pour l'éducation sexuelle en Europe : un cadre pour les décideurs politiques*, 2010 (également applicable aux pays africains dans les partenariats Sud-Sud).

²⁷ Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, article 24 §1 et 2 (f).

la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations utiles à son développement personnel et à sa protection.

Dans ses Observations générales, le Comité des droits de l'enfant a clairement recommandé aux États parties d'intégrer une éducation sexuelle complète dans les programmes scolaires, en l'adaptant à l'âge, à la maturité de l'enfant et au contexte culturel, tout en s'assurant de sa scientificité et de son accessibilité²⁸. Cette approche vise à garantir non seulement la transmission de connaissances précises sur la sexualité humaine, mais aussi le développement de compétences psychosociales telles que la gestion des émotions, le consentement, la prévention des violences, et le respect de l'autre.

L'UNESCO, par ailleurs, a élaboré en 2018 des Lignes directrices internationales sur l'éducation à la sexualité, qui constituent une référence pour les États, y compris africains, désireux de mettre en place des programmes efficaces et culturellement sensibles. Selon ces lignes directrices, l'éducation sexuelle est définie comme un processus d'apprentissage progressif visant à doter les enfants et les adolescents de connaissances factuelles, de compétences de vie, d'attitudes responsables et de valeurs favorables à leur bien-être²⁹. Loin de se limiter aux aspects biologiques de la reproduction, elle englobe des dimensions sociales, émotionnelles, éthiques et juridiques de la sexualité.

Du point de vue de la santé publique, les avantages de l'éducation sexuelle sont largement documentés. Elle constitue un outil préventif de premier ordre contre plusieurs phénomènes préoccupants : les grossesses précoces, les mariages d'enfants, les infections sexuellement transmissibles (IST), les violences sexuelles, mais aussi les traumatismes psychologiques liés à une mauvaise connaissance du corps et des relations humaines. Une étude conjointe de l'UNICEF et de l'ONUSIDA a révélé qu'en Afrique subsaharienne, les adolescentes âgées de 15 à 19 ans représentent plus de 60 % des nouvelles infections au VIH, une statistique qui démontre clairement l'insuffisance de l'éducation sexuelle dans cette tranche d'âge³⁰. De plus, le manque d'information et de dialogue sur ces sujets pousse souvent les enfants à chercher des réponses sur internet ou auprès de leurs pairs, s'exposant à des sources non fiables ou même dangereuses, telles que la pornographie, les réseaux sociaux mal contrôlés, ou les discours extrémistes.

En outre, l'éducation sexuelle contribue à renforcer l'estime de soi, le sens critique, la résilience émotionnelle et la capacité de prise de décision chez l'enfant, autant d'éléments indispensables à sa protection contre les abus, à son épanouissement personnel et à l'exercice éclairé de sa liberté. Ainsi, elle s'inscrit dans une logique de promotion de la santé mentale, d'autonomisation et de préparation à une vie adulte responsable et épanouie.

Dans un continent où les défis sanitaires restent immenses avec des systèmes de santé souvent sous-financés, un accès inégal aux soins et une médicalisation encore marginale des enjeux liés à la sexualité infantile, l'éducation sexuelle se révèle non seulement pertinente, mais vitale. Elle permet de désamorcer les mythes, de réduire les risques, et de favoriser des comportements responsables, tout en répondant aux exigences d'une société en transformation rapide.

²⁸ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°15 (2013)* sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, §59 ; voir aussi *Observation générale n°20 (2016)* sur les droits des adolescents, §61.

²⁹ UNESCO, *Lignes directrices internationales sur l'éducation à la sexualité*, 2e édition, 2018, p. 16.

³⁰ UNICEF, ONUSIDA, *Young People and HIV*, Global Report, 2022, p. 22.

B. Les héritages culturels et religieux face à la sexualité de l'enfant

En Afrique, la sexualité de l'enfant est traditionnellement enveloppée d'un voile de silence et de pudeur. Les sociétés africaines, dans leur diversité culturelle, ont historiquement adopté une posture de réserve extrême sur les questions sexuelles, les reléguant au rang de sujets tabous, particulièrement lorsqu'ils concernent les enfants. La parole éducative sur la sexualité n'est généralement pas perçue comme une responsabilité collective, mais plutôt comme une prérogative parentale soumise à des normes de retenue. Dans la plupart des familles, aborder la sexualité avec un enfant est perçu comme un acte indécent ou une incitation à la déviance³¹.

Ce silence éducatif est renforcé par des références religieuses puissantes, qu'il s'agisse de l'islam, du christianisme ou des religions traditionnelles africaines. L'enseignement religieux, souvent centré sur les valeurs de chasteté, d'obéissance et de moralité, privilégie une éducation éthique et spirituelle de la sexualité, sans en explorer les réalités biologiques, affectives ou sociales. Le corps est parfois perçu comme impur, et le plaisir comme coupable, ce qui nourrit un malaise profond autour de la parole éducative³². L'approche dominante est donc moralisante, voire culpabilisante, mettant davantage l'accent sur l'interdit que sur la compréhension, sur le péché que sur la prévention.

Ce modèle d'éducation informelle, bien que vecteur de cohésion dans les sociétés traditionnelles, apparaît de plus en plus inadapté face aux mutations sociales profondes qui bouleversent l'environnement des enfants africains. L'irruption des médias numériques, l'accès non filtré à la pornographie, les publicités sexualisées, les jeux en ligne à contenu sexuel, les abus dans les écoles, et le harcèlement à caractère sexuel constituent des canaux d'exposition massive et précoce à une sexualité déformée, souvent violente et déshumanisée³³. Dans ce contexte, l'absence d'un cadre éducatif formel laisse l'enfant vulnérable, seul face à des informations souvent fausses, anxiogènes ou dangereuses.

Il importe donc de désacraliser le débat sur l'éducation sexuelle, sans pour autant nier l'importance des traditions et croyances. L'éducation sexuelle ne vise pas à encourager une sexualité précoce, comme certains discours alarmistes le prétendent, mais à offrir aux enfants des outils de compréhension, de respect de soi et d'autrui, de gestion des émotions, de protection contre les abus, et de prise de décisions éclairées³⁴. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention, de promotion de la dignité humaine, et de lutte contre les violences sexuelles et les discriminations de genre.

Par ailleurs, plusieurs initiatives africaines montrent que des approches culturellement sensibles de l'éducation sexuelle sont possibles. Par exemple, au Sénégal, au Bénin ou en Éthiopie, des ONG et institutions éducatives travaillent à intégrer l'éducation sexuelle dans les curricula, en s'appuyant sur les savoirs traditionnels tout en les adaptant aux exigences contemporaines de

³¹ Diop, A.B. (2014). *Sexualité et éducation en Afrique : entre tabous et nécessité*, Revue africaine des sciences sociales, n°18, p. 32-33.

³² Aguessy, H. (2009). *Religion, morale et sexualité chez les jeunes en Afrique de l'Ouest*, Cahiers du Grefed, n° 45, p. 45-47.

³³ UNICEF (2022), *L'état mondial de l'enfance : la protection des enfants en ligne*, p. 19.

³⁴ UNESCO (2018). *Lignes directrices internationales sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle à l'éducation sexuelle*, 2e édition, p. 9-11.

santé publique et de droits de l'enfant³⁵. Il ne s'agit donc pas d'importer un modèle occidental, mais de repenser l'éducation sexuelle à partir des réalités africaines, en conciliant valeurs locales et normes internationales.

II. LES FREINS A L'INSTITUTIONNALISATION DE L'EDUCATION SEXUELLE EN AFRIQUE

A. LES RESISTANCES SOCIOPOLITIQUES ET LES MALENTENDUS AUTOUR DES PROGRAMMES

Malgré l'urgence d'un encadrement éducatif adapté aux réalités sexuelles auxquelles sont confrontés les enfants et adolescents africains, l'institutionnalisation de l'éducation sexuelle se heurte à de puissantes résistances sociopolitiques. Dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, le simple fait de proposer une « éducation sexuelle » dans les programmes scolaires suscite une levée de boucliers de la part de plusieurs acteurs influents, notamment les autorités religieuses, les leaders traditionnels, certains responsables politiques, et même des segments importants de la population parentale.

Ainsi, plusieurs controverses ont éclaté autour des tentatives de mise en œuvre des programmes d'éducation sexuelle dits « complets » promus par l'UNESCO et d'autres agences onusiennes. En 2020, par exemple, au Kenya, des leaders religieux et associations parentales ont protesté vivement contre les contenus proposés par le programme de Comprehensive Sexuality Education (CSE), les accusant d'inciter à la masturbation, de promouvoir l'homosexualité et de miner les valeurs africaines traditionnelles³⁶. Des protestations similaires ont été observées au Ghana, au Nigeria, en Zambie ou encore en Ouganda, où l'éducation sexuelle a été temporairement suspendue sous la pression sociale, ou revue à la baisse pour éviter d'offusquer l'opinion publique³⁷.

Ces réactions traduisent moins un rejet de l'idée d'éduquer les enfants que la persistance de malentendus profonds autour de ce qu'implique réellement l'éducation sexuelle complète. Dans de nombreux cas, les oppositions reposent sur une interprétation biaisée ou tronquée des programmes. L'éducation sexuelle est perçue non comme un outil de prévention et d'autonomisation, mais comme une entreprise d'occidentalisation des mœurs ou un cheval de Troie idéologique favorisant les pratiques jugées « déviantes » telles que l'homosexualité ou la sexualité prémaritale³⁸. En réalité, la majorité des programmes proposés par les agences internationales insistent sur l'adaptation culturelle, la gradation des contenus selon l'âge, et la prise en compte des valeurs locales, mais ces éléments sont souvent occultés dans le débat public.

³⁵ Guttmacher Institute (2021), *Comprehensive Sexuality Education in Sub-Saharan Africa: Progress and Challenges*, Policy Report, p. 14-16.

³⁶ Musau, N. (2020). *Kenya MPs, Clergy oppose sex education in schools*, The Standard Media Group, consulté en ligne.

³⁷ UNESCO (2021). *Status of Comprehensive Sexuality Education in sub-Saharan Africa: Challenges and Opportunities*, p. 20-24.

³⁸ Mwalimu, T. (2019). *Cultural Resistance to Sexuality Education in Ghana: A Study of Stakeholder Perceptions*, Journal of African Cultural Studies, Vol. 31(3), p. 367-380.

Ce rejet révèle aussi un déficit de communication institutionnelle. Les ministères de l'Éducation ou de la Santé, lorsqu'ils élaborent ces programmes avec les partenaires internationaux, n'associent pas toujours les communautés religieuses, les leaders traditionnels, les enseignants de terrain ou les organisations communautaires dès le départ. Résultat : les programmes apparaissent comme des initiatives imposées d'en haut, suscitant suspicion et rejet. L'absence de dialogue multisectoriel et intergénérationnel crée un climat de méfiance, alors même que les objectifs éducatifs pourraient être compatibles avec les valeurs locales si une concertation préalable était organisée.

Il est donc nécessaire de recontextualiser l'éducation sexuelle en Afrique, en dépassant la vision dichotomique entre modernité et tradition. Cette éducation ne doit pas être perçue comme une « importation » mais comme une adaptation raisonnée aux réalités sociales contemporaines, dans une démarche d'ancrage local. Cela suppose l'élaboration de programmes participatifs, respectueux des sensibilités culturelles, mais aussi fondés sur des données scientifiques fiables et sur une compréhension claire des droits fondamentaux de l'enfant.

Le défi n'est donc pas uniquement juridique ou pédagogique, il est aussi politique, éthique et symbolique. Il s'agit de transformer les perceptions, de démystifier l'éducation sexuelle et de la présenter non comme une incitation à la sexualité, mais comme un outil de protection, de prévention, d'émancipation et de dignité pour les enfants et les adolescents africains.

B. LES LIMITES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

L'un des obstacles majeurs à l'institutionnalisation de l'éducation sexuelle en Afrique réside dans l'absence ou l'insuffisance d'un cadre juridique et réglementaire clair et contraignant. Alors même que les enjeux de santé publique et de protection des droits de l'enfant appellent une action normative forte, les législations nationales demeurent largement silencieuses ou ambiguës sur la question.

Dans de nombreux pays africains, les Constitutions et les lois sectorielles, qu'elles soient relatives à l'éducation, à la santé ou à la protection de l'enfance, n'intègrent pas explicitement l'éducation sexuelle comme un droit ou une composante obligatoire du cursus scolaire. En Côte d'Ivoire, par exemple, la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'éducation nationale, bien qu'elle consacre le droit à une éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants, n'évoque nullement l'éducation sexuelle comme domaine spécifique de formation³⁹. Cette lacune juridique a pour effet de rendre les politiques éducatives en la matière facultatives, inégales, voire inexistantes selon les zones géographiques, les établissements ou la volonté politique du moment.

L'absence d'un référentiel national unifié laisse également place à des initiatives disparates, souvent pilotées par des ONG ou des partenaires internationaux, sans réelle intégration dans le système éducatif officiel. Cette fragmentation fragilise la cohérence des contenus, leur suivi pédagogique, ainsi que leur acceptabilité sociale. Elle expose aussi les intervenants à des risques de stigmatisation ou de sanctions symboliques lorsqu'ils abordent ouvertement ces sujets sensibles.

³⁹ Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 portant orientation de l'éducation nationale en Côte d'Ivoire.

D'un point de vue institutionnel, la faiblesse des dispositifs de formation des enseignants constitue un frein crucial. Très peu de programmes de formation initiale ou continue en Afrique subsaharienne intègrent des modules spécifiques sur l'éducation sexuelle ou la santé reproductive des enfants. Les enseignants, souvent démunis face à la complexité des questions sexuelles, évitent les sujets ou les traitent de manière maladroite, renforçant ainsi les tabous au lieu de les déconstruire⁴⁰. Le manque de ressources pédagogiques, d'outils didactiques adaptés à l'âge des élèves, et d'espaces de dialogue protégés limite également l'efficacité de toute initiative.

Par ailleurs, dans les zones rurales ou enclavées, ces obstacles sont aggravés par des facteurs structurels : taux élevé d'analphabétisme des parents, absence d'infrastructures scolaires adéquates, surcharge des classes, faible accès aux supports numériques, poids des coutumes patriarcales, etc. Le rôle central que jouent les chefferies traditionnelles et les autorités religieuses dans la régulation des comportements sociaux constitue une force potentielle de sensibilisation, mais également un frein si ces leaders ne sont pas associés en amont aux politiques publiques.

Enfin, il faut souligner que même lorsque des textes nationaux font référence à la sexualité, ils le font souvent sous l'angle de la répression pénale (protection contre les abus sexuels, les mutilations génitales, ou les mariages précoces), sans dimension préventive ou éducative. La sexualité est alors abordée comme un risque, et non comme une réalité humaine à comprendre, à gérer et à respecter.

En définitive, l'absence d'un encadrement juridique structuré, la fragilité des institutions éducatives, le manque de formation spécialisée, et les inégalités territoriales d'accès constituent des handicaps majeurs à la mise en œuvre effective d'une éducation sexuelle adaptée en Afrique. Or, sans volonté normative affirmée, ni dispositif institutionnel solide, il est illusoire de penser un changement durable dans les pratiques éducatives autour de la sexualité infantile.

III. POUR UNE EDUCATION SEXUELLE CONTEXTUALISEE, INCLUSIVE ET JURIDIQUEMENT ENCADREE

A. ÉLABORER UN CADRE LEGAL PROTECTEUR ET RESPECTUEUX DES CULTURES

L'un des leviers fondamentaux pour garantir l'efficacité, la pérennité et la légitimité de l'éducation sexuelle en Afrique est l'adoption d'un cadre juridique clair, protecteur et adapté aux réalités socioculturelles nationales. En effet, tant que l'éducation sexuelle restera cantonnée aux initiatives isolées d'ONG ou à des modules expérimentaux sans valeur réglementaire, elle demeurera vulnérable aux changements politiques, aux polémiques sociales, et aux pressions idéologiques.

Pour que cette éducation soit pleinement reconnue comme un droit fondamental de l'enfant, les législations africaines doivent évoluer. Il s'agit d'inscrire dans les lois relatives à l'éducation, à

⁴⁰ UNESCO (2018), *International Technical Guidance on Sexuality Education*, Recommandations pour la formation des enseignants, p. 58-60.

la santé publique et à la protection de l'enfant, des dispositions spécifiques relatives à l'éducation à la santé sexuelle et reproductive, définie comme un droit transversal et multidimensionnel. Une telle reconnaissance aurait pour effet de clarifier les responsabilités des institutions, de garantir un socle pédagogique commun, et de rendre obligatoires les politiques de prévention des violences sexuelles, des IST et des grossesses précoces⁴¹.

Toutefois, cette normativité ne peut s'exercer efficacement sans prise en compte des spécificités culturelles, religieuses et linguistiques de chaque pays. Une éducation sexuelle réussie est celle qui, tout en étant fidèle aux standards internationaux des droits humains, s'inscrit dans les référentiels de valeur des communautés locales. Il ne s'agit pas d'uniformiser les contenus ou d'imposer des modèles perçus comme étrangers, mais d'adapter les principes universels au contexte sociétal, en tenant compte des niveaux d'acceptabilité sociale et des systèmes traditionnels de transmission du savoir.

À cet égard, certains pays africains ont amorcé des démarches innovantes. Au Rwanda, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec l'UNESCO et les leaders religieux, a élaboré et mis en œuvre un programme d'éducation sexuelle intégré au programme scolaire, qui respecte les croyances locales tout en diffusant une information fiable et protectrice. Ce modèle a permis de réduire les taux de grossesse chez les adolescentes et d'améliorer les connaissances des élèves sur leurs droits corporels et sexuels⁴².

De même, au Sénégal, des initiatives pilotes ont consisté à associer les chefferies coutumières et les imams dans la co-construction des contenus pédagogiques, rendant le discours éducatif plus légitime et plus facilement accepté au sein des communautés⁴³.

Ce type d'approche, fondée sur le dialogue interdisciplinaire et interculturel, devrait inspirer une réforme juridique globale. Il est crucial que les textes de loi prévoient des garanties de participation des enfants et des familles, des obligations de formation des enseignants, et des mécanismes de contrôle et d'évaluation des contenus. L'éducation sexuelle ne peut être efficace que si elle est encadrée juridiquement, culturellement appropriée, et portée par les institutions nationales elles-mêmes.

Enfin, ce cadre légal devrait protéger les éducateurs et les professionnels de la santé contre la stigmatisation ou les accusations infondées lorsqu'ils remplissent leur mission de transmission des savoirs. La reconnaissance juridique du droit à une éducation sexuelle complète constitue donc un acte politique et éthique fondamental, dans la construction d'une Afrique qui protège ses enfants sans renier ses valeurs.

B. PROMOUVOIR UNE EDUCATION INTEGREE ET INTERSECTORIELLE

La réussite de l'éducation sexuelle des enfants en Afrique repose en grande partie sur sa capacité à s'insérer dans un cadre intersectoriel cohérent, transversal et coordonné. L'école, bien qu'elle constitue un point d'entrée essentiel pour toucher un grand nombre d'enfants et d'adolescents,

⁴¹ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, CRC/C/GC/20, §60.

⁴² UNESCO, *Revue des politiques d'éducation sexuelle au Rwanda*, Rapport technique, 2019.

⁴³ UNICEF Sénégal, *Initiatives communautaires d'éducation sexuelle adaptées au contexte religieux et coutumier*, Rapport 2020.

ne saurait à elle seule porter l'intégralité de cette responsabilité éducative. En effet, l'éducation sexuelle ne peut être réduite à une matière scolaire, mais doit s'envisager comme un pilier fondamental des politiques publiques relatives à la jeunesse, à la santé, à la justice, à la protection de l'enfance et au développement humain.

Une approche intégrée suppose l'implication active et coordonnée de plusieurs ministères : l'Éducation nationale, pour l'insertion dans les curricula et la formation des enseignants ; la Santé, pour l'expertise médicale, la prévention des IST et l'accès aux services de santé sexuelle ; la Famille et la Protection de l'enfant, pour l'accompagnement psychosocial et la prévention des violences sexuelles ; la Justice, pour la répression des abus et l'encadrement des droits⁴⁴. Ce modèle d'intervention croisée permet de passer d'une simple transmission de connaissances à un dispositif global de protection et de responsabilisation.

Des outils concrets doivent être mis en place dans chaque secteur pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Dans le domaine éducatif, cela implique le développement de modules d'éducation sexuelle inclusifs, progressifs, adaptés à l'âge et validés par les autorités éducatives, ainsi que la formation continue des enseignants, trop souvent démunis face à des sujets perçus comme tabous ou sensibles. Il est également indispensable de créer des outils pédagogiques contextualisés, prenant en compte les langues locales, les référentiels culturels et les réalités des zones rurales ou périurbaines.

Dans le domaine de la santé, des campagnes de sensibilisation doivent accompagner les enfants et les adolescents dans leur développement physique et psychologique. Les centres de santé doivent être dotés de services de conseil, d'écoute et d'accompagnement en santé sexuelle, notamment pour les jeunes victimes de violences ou de grossesses précoces. Les personnels médicaux doivent recevoir une formation spécifique en santé sexuelle des mineurs, en lien avec les dispositifs de protection de l'enfance⁴⁵.

La sphère numérique, très présente dans la vie des jeunes générations africaines, représente à la fois un risque d'exposition à des contenus inappropriés, et une opportunité éducative. Les États et leurs partenaires devraient investir dans la création de plateformes numériques pédagogiques, de vidéos éducatives, d'applications mobiles ludiques et d'espaces de dialogue en ligne, animés par des professionnels, accessibles en plusieurs langues et validés par les autorités compétentes⁴⁶.

Enfin, pour que l'éducation sexuelle ne soit pas une démarche théorique mais un outil de prévention concret, elle doit être accompagnée par des mécanismes robustes de signalement, de protection et de justice. Cela implique la mise en place de cellules d'écoute dans les écoles, de numéros verts pour les enfants victimes d'abus, l'amélioration de l'accès aux soins post-traumatiques, et la répression systématique des violences sexuelles, en application stricte des lois nationales et des instruments internationaux de protection de l'enfant⁴⁷.

⁴⁴ Organisation mondiale de la santé (OMS), *Stratégie mondiale pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents (2016-2030)*, Genève, 2016.

⁴⁵ Guttmacher Institute, *Investing in Youth Sexual and Reproductive Health in Sub-Saharan Africa*, Policy Brief, 2020.

⁴⁶ UNESCO, *Éducation à la sexualité en ligne : outils numériques et éducation informelle chez les jeunes africains*, 2021.

⁴⁷ Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), *Recommandations générales sur la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants en Afrique*, 2018.

Ainsi comprise, l'éducation sexuelle devient un outil transversal, au croisement de plusieurs missions publiques, qui vise autant à prévenir les violences et les risques sanitaires, qu'à renforcer l'autonomie, la dignité et les droits fondamentaux des enfants et adolescents africains.

Conclusion

L'éducation sexuelle des enfants en Afrique s'impose aujourd'hui comme une exigence incontournable, non seulement en tant qu'outil de prévention des risques sanitaires et sociaux, mais également en tant que droit fondamental de l'enfant. Alors que les mutations sociétales, les défis sanitaires, et la précocité de l'exposition des jeunes à la sexualité s'intensifient, le silence éducatif n'est plus une option viable. Il devient même complice des violences sexuelles, des grossesses précoces, de la désinformation et de la vulnérabilité psychosociale. À ce titre, refuser l'éducation sexuelle, c'est refuser la protection.

Il est donc impératif que les États africains s'engagent résolument dans la reconnaissance juridique formelle de l'éducation à la sexualité comme composante essentielle de l'éducation de base et comme condition d'exercice effectif du droit à la santé, tel que garanti par l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁴⁸. Cela suppose l'adoption de lois claires, l'élaboration de politiques publiques intersectorielles, et la mobilisation de ressources humaines et matérielles.

Cependant, cette dynamique ne peut se faire en opposition aux cultures locales. Elle doit s'inscrire dans un dialogue respectueux entre traditions, réalités contemporaines et droits humains universels. Loin de prôner une occidentalisation des mœurs, l'éducation sexuelle contextualisée vise à réaffirmer des valeurs fondamentales telles que le respect de soi, de l'autre, l'autonomie, la non-violence, et la dignité humaine. Elle prépare les enfants à se protéger, à comprendre leur corps, à refuser l'exploitation, et à faire des choix éclairés dans leur vie affective et relationnelle.

Il est temps de déconstruire les préjugés selon lesquels éduquer un enfant à la sexualité reviendrait à l'encourager à des comportements précoces ou déviants. De multiples études démontrent au contraire que les enfants bénéficiant d'une éducation sexuelle complète sont mieux protégés contre les abus, plus tardifs dans leurs relations sexuelles, et plus respectueux des normes sociales et sanitaires⁴⁹.

En définitive, l'Afrique du XXI^e siècle ne pourra se construire durablement sans une jeunesse éduquée, libre, et protégée. Cela passe par une volonté politique ferme, un changement de paradigme éducatif, et un engagement collectif, incluant familles, enseignants, chefs religieux, législateurs et soignants. L'éducation sexuelle ne doit plus être une option, mais un pilier de la citoyenneté, du développement et de la dignité.

⁴⁸ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 4 (2003), *Santé et développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant*.

⁴⁹ UNESCO, *Lignes directrices internationales sur l'éducation à la sexualité*, 2018 ; ONU Femmes, *Éducation sexuelle complète : pourquoi elle est essentielle pour les enfants et les adolescents*, 2021.

DES ENFANTS CONDAMNÉS À LA MORT : LE DROIT À LA SANTÉ BRISÉ DANS LES ZONES RURALES AFRICAINES

Par Juda N'GUESSAN

Juriste, Spécialiste en Droit International des droits de l'homme, Responsable du pôle chargé des affaires sociales, des investigations et du contentieux du RéJADE

RESUME

Dans les zones rurales africaines, le droit fondamental à la santé des enfants est gravement bafoué. Loin des infrastructures et des services urbains, ces enfants sont exposés à une exclusion sanitaire dramatique, conséquence d'un abandon étatique, de la pauvreté, de l'ignorance et de l'isolement géographique. Malgré les engagements internationaux, la défaillance des systèmes de santé publics dans ces régions condamne des milliers de jeunes vies chaque année. Cet article dénonce cette injustice structurelle et appelle à une action urgente et coordonnée pour garantir un accès équitable aux soins, renforçant ainsi la dignité et les droits fondamentaux des enfants africains.

MOTS CLES : Droit à la santé - enfants - zones rurales africaines - inégalités sanitaires - accès soins - mortalité infantile - infrastructures médicales - gratuité - pauvreté - isolement géographique - sensibilisation - politiques publiques - droits de l'enfant - négligence - justice sanitaire

Dans les zones rurales africaines, l'accès à la santé reste un privilège réservé à une minorité, et les enfants sont les premières victimes de cette inégalité criante. Chaque jour, des milliers de jeunes vies sont sacrifiées par l'absence de soins de santé appropriés, non pas par la fatalité, mais par un abandon systématique et une négligence qui perdurent malgré les engagements internationaux. Dans ces régions reculées, la promesse du droit à la santé, pourtant inscrit dans les conventions internationales, demeure lettre morte.

Le manque d'infrastructures, l'absence de personnel médical qualifié et les coûts prohibitifs des soins contribuent à une tragédie silencieuse. Les enfants, déjà fragilisés par la pauvreté et l'isolement, se retrouvent ainsi condamnés à la souffrance, voire à la mort, en raison de la défaillance des systèmes de santé publics. Ce désastre n'est pas inévitable : il résulte d'un choix politique, d'une indifférence collective qui permet à des milliers de familles de continuer à lutter seules face à des maladies évitables et à des conditions de vie insoutenables.

Face à cette réalité, il est impératif de remettre en question l'injustifiable abandon de ces enfants. L'urgence d'une action forte est évidente, car chaque jour perdu est une vie potentiellement brisée. Il est temps que le droit à la santé ne soit plus un discours, mais une réalité tangible pour tous les enfants, partout, y compris dans les coins les plus reculés de l'Afrique.

I. UNE REALITE ACCABLANTE : L'EXCLUSION SANITAIRE DES ENFANTS EN MILIEU RURAL

Dans les zones rurales africaines, l'accès aux soins de santé pour les enfants est un combat quotidien, souvent perdu d'avance. Loin des capitales et des grandes villes, ces territoires sont trop souvent laissés-pour-compte par les politiques publiques. Le simple fait de tomber malade peut devenir une menace de mort pour un enfant, non pas à cause de la gravité de la maladie, mais parce que les conditions élémentaires de soins n'existent pas ou sont inaccessibles.

Les inégalités entre zones urbaines et rurales sont flagrantes. Là où les villes disposent d'hôpitaux, de cliniques modernes, de médecins spécialisés et d'une pharmacie à chaque coin de rue, les villages isolés peinent à maintenir un simple centre de santé fonctionnel. Dans certains cas, le centre de santé le plus proche se trouve à plusieurs heures de marche, sans moyen de transport fiable, et sans garantie qu'un personnel médical qualifié y soit présent à l'arrivée.

Les chiffres sont accablants : selon l'UNICEF et l'OMS, les taux de mortalité infantile en zone rurale sont jusqu'à deux fois plus élevés que dans les zones urbaines. Des maladies pourtant bénignes ou évitables, comme la diarrhée, le paludisme ou les infections respiratoires, continuent de tuer par milliers faute de traitements accessibles à temps. À cela s'ajoute une couverture vaccinale largement incomplète, privant les enfants de leur première ligne de défense.⁵⁰

Cette situation n'est pas une découverte récente. Elle est connue, documentée, dénoncée depuis des années. Pourtant, l'inertie demeure. L'exclusion sanitaire des enfants dans les zones rurales ne relève pas seulement du manque de moyens : elle traduit un désintérêt politique profond, une hiérarchisation des vies où celles des plus pauvres, des plus éloignés, des plus invisibles ne comptent pas.

C'est dans cette réalité brutale que grandissent des millions d'enfants africains, avec comme unique certitude que leur droit à la santé, pourtant universel et garanti par les conventions internationales n'est ni respecté, ni protégé. Cette inégalité, c'est plus qu'un échec : c'est une violence structurelle qui condamne à la souffrance et parfois à la mort ceux qui ne devraient connaître que l'insouciance de l'enfance.

⁵⁰ Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2020). *Primary health care in rural Africa*. OMS.

Organisation mondiale de la Santé (OMS), & UNICEF. (2022). *Vaccination and child mortality in Sub-Saharan Africa*. OMS & UNICEF.

UNICEF, & Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2023). *State of the World's Children 2023*. UNICEF Publications.

II. L'ABANDON D'ÉTAT ET LE SILENCE COUPABLE DES INSTITUTIONS

Face à la détresse sanitaire des enfants en milieu rural, la responsabilité des États africains et de leurs institutions est manifeste. Il ne s'agit pas seulement d'une situation difficile à gérer, mais d'un abandon organisé, d'une inertie politique coupable qui transforme des défaillances structurelles en véritable condamnation à mort pour des milliers d'enfants.

Les politiques publiques en matière de santé sont souvent conçues pour les centres urbains, où se concentre le pouvoir, les élites et les infrastructures modernes. Pendant ce temps, les zones rurales sont perçues comme secondaires, périphériques, voire négligeables. Résultat : les budgets alloués à la santé rurale sont dérisoires, souvent détournés, mal gérés ou simplement insuffisants pour répondre aux besoins réels de la population.

La pénurie de personnel médical qualifié dans les campagnes n'est pas un hasard, mais la conséquence d'une absence de stratégie incitative.⁵¹ Les médecins et infirmiers formés préfèrent naturellement exercer dans les villes où les conditions de vie et les salaires sont plus attractifs. Aucune politique sérieuse ne leur propose des avantages suffisants pour les encourager à s'installer durablement dans les zones rurales. Dans certains villages, un seul infirmier est censé couvrir plusieurs centaines d'enfants, parfois sans aucun équipement, ni médicaments de base.

Pire encore, les institutions qui devraient protéger les plus vulnérables, ministères de la santé, agences nationales, autorités locales, restent silencieuses et passives. Elles ferment les yeux sur l'ampleur des carences, minimisent les alertes, et dans certains cas, étouffent les initiatives communautaires qui cherchent à combler le vide. Cette complicité par omission est d'autant plus grave qu'elle se fait en violation des engagements internationaux pris par ces mêmes États : la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et les Objectifs de développement durable.⁵²

Le mutisme des institutions n'est pas seulement une faiblesse administrative : c'est un refus d'assumer la responsabilité d'un devoir fondamental. Ce silence, cette absence de volonté politique, condamne des générations entières à la souffrance, à la marginalisation, à l'injustice. Tant que les gouvernements n'affronteront pas cette réalité avec courage et urgence, les enfants des zones rurales continueront à mourir dans l'indifférence générale, trahis par ceux-là mêmes qui avaient juré de les protéger.

⁵¹ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2021). *Rapport sur le droit à la santé en Afrique*. Union africaine.

⁵² Convention relative aux droits de l'enfant. (1989). *Nations Unies*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. (1990). *Organisation de l'Unité Africaine*.

III. QUAND PAUVRETE, IGNORANCE ET ISOLEMENT BRISENT DES VIES

Au-delà de l'inaction des gouvernements et du manque d'infrastructures médicales, d'autres barrières empêchent les enfants des zones rurales africaines d'accéder à des soins de santé essentiels. La pauvreté, le manque d'information et l'isolement géographique se combinent pour aggraver une situation déjà dramatique. Ces facteurs, bien que distincts, forment un cercle vicieux qui met en danger la vie de milliers d'enfants chaque année.

La pauvreté : un frein insurmontable à l'accès aux soins

Dans les villages reculés, où les familles vivent souvent sous le seuil de pauvreté, l'accès aux soins de santé est un luxe inabordable. Les consultations médicales, les médicaments et les hospitalisations coûtent cher, et les systèmes de santé publics sont souvent sous-financés, obligeant les patients à payer pour des services censés être gratuits.

Lorsque l'un de leurs enfants tombe malade, les parents doivent faire un choix cruel : se ruiner pour un traitement incertain, ou bien tenter des remèdes traditionnels et prier pour un miracle. Beaucoup n'ont pas l'argent nécessaire pour se rendre dans une clinique éloignée, encore moins pour payer les soins une fois sur place. Résultat : de nombreuses maladies évitables et facilement traitables deviennent fatales simplement parce que les familles ne peuvent pas se permettre d'aller à l'hôpital.

L'ignorance et le poids des croyances traditionnelles

Le manque d'éducation sanitaire joue également un rôle majeur dans la crise de la santé infantile en zone rurale. Dans de nombreuses communautés, l'absence d'informations sur les maladies, la prévention et les traitements modernes pousse les familles à se fier aux pratiques traditionnelles plutôt qu'aux soins médicaux.

Certaines croyances ancestrales rejettent la médecine moderne au profit de remèdes à base de plantes ou de rituels spirituels. Dans d'autres cas, des maladies comme l'épilepsie ou la malnutrition sont perçues comme des malédictions plutôt que des problèmes de santé, ce qui retarde la prise en charge des enfants atteints.

Le manque de sensibilisation concerne aussi les vaccins, dont l'importance est souvent mal comprise. Dans certaines communautés, des rumeurs infondées font croire que les vaccins rendent stérile ou transmettent des maladies. Ce climat de méfiance, combiné à l'absence de campagnes de sensibilisation adaptées aux réalités locales, conduit à une faible couverture vaccinale et expose les enfants à des épidémies évitables.

L'isolement géographique : une barrière physique infranchissable

Même lorsque les familles sont prêtes à chercher des soins, l'éloignement des centres de santé complique l'accès aux traitements. Dans de nombreux villages, l'unique hôpital ou centre de

soins est situé à plusieurs heures de marche. Les routes sont souvent impraticables, surtout pendant la saison des pluies, et les transports en commun sont rares ou trop coûteux.

Cet isolement fait perdre un temps précieux en cas d'urgence. Une fièvre qui aurait pu être traitée par un simple antibiotique peut se transformer en infection mortelle faute de soins à temps. Les femmes enceintes doivent souvent accoucher chez elles, sans assistance médicale, augmentant ainsi les risques de mortalité maternelle et infantile.

Un cercle vicieux qui perpétue l'injustice

Pauvreté, ignorance et isolement se renforcent mutuellement et empêchent les enfants de briser le cycle de la maladie et de la malnutrition. Sans accès aux soins, ils grandissent affaiblis, incapables d'aller à l'école ou de développer leur plein potentiel. Cette crise sanitaire devient une crise sociale, où la précarité se transmet de génération en génération, enfermant les familles dans une misère dont elles ne peuvent s'extraire.

Il est impératif de mettre en place des solutions pour rompre ce cercle vicieux, en rendant les soins accessibles, en éduquant les populations et en désenclavant les zones rurales. Il en va non seulement de la santé, mais aussi de la dignité et du droit fondamental à la vie des enfants africains.

IV. EXIGER LA JUSTICE, PAS LA CHARITE : LE DROIT A LA SANTE DES ENFANTS N'EST PAS NEGOCIABLE

Face à cette réalité implacable, il est urgent d'agir. Laisser les enfants des zones rurales africaines sans soins de santé n'est pas une fatalité, mais un choix collectif que les sociétés peuvent refuser. La justice sanitaire n'est pas un luxe, c'est un impératif moral, juridique et politique. Il est temps de renverser la logique d'abandon et de construire un système qui protège tous les enfants, où qu'ils soient nés.

Investir massivement dans les infrastructures de santé rurales

Le premier levier est évident : il faut construire, réhabiliter et équiper des centres de santé dans les zones rurales. Cela implique des investissements soutenus dans la création de dispensaires accessibles, bien approvisionnés en médicaments essentiels, et capables d'offrir des soins de base, y compris pour les urgences pédiatriques. Ces structures doivent être adaptées aux réalités du terrain : fonctionnement en énergie solaire, équipements mobiles, systèmes de transport médical d'urgence.

Mettre en place des politiques incitatives pour le personnel de santé

Il est impératif de rééquilibrer la présence médicale entre les zones urbaines et rurales. Pour cela, les États doivent offrir des primes de zone difficile, des logements décentes, des garanties

de carrière et un soutien logistique à tout personnel de santé acceptant d'exercer dans les campagnes. Les écoles de médecine et d'infirmiers doivent intégrer des stages obligatoires en milieu rural, afin de mieux sensibiliser les futurs professionnels à ces réalités.

Rendre les soins de santé gratuits pour les enfants en zone rurale

La gratuité des soins pédiatriques n'est pas une utopie : c'est une question de priorité budgétaire. En supprimant les barrières financières, les États peuvent sauver des milliers de vies. La prise en charge gratuite des consultations, vaccins, médicaments essentiels et accouchements devrait être universelle et systématique dans les zones rurales, où la pauvreté rend tout paiement inaccessible.

Renforcer l'éducation sanitaire et la sensibilisation communautaire

Lutter contre l'ignorance passe par l'éducation. Il faut former des agents communautaires de santé capables d'informer les familles sur les gestes de prévention, la nutrition, la vaccination, et l'importance des soins médicaux. Ces relais locaux sont essentiels pour changer les comportements, briser les tabous, et créer une confiance durable entre les populations et le système de santé.

Mobiliser les ONG, la société civile et les bailleurs internationaux

Les États ne peuvent pas tout faire seuls. La société civile, les associations locales, les ONG et les partenaires internationaux jouent un rôle crucial dans le financement, la logistique et l'expertise. Il faut favoriser la coordination, éviter les doublons, et orienter les aides vers des actions durables, centrées sur les besoins des enfants et des communautés rurales. L'impact sera d'autant plus fort que les actions seront participatives, c'est-à-dire construites avec les populations concernées.

Il ne suffit plus de diagnostiquer la crise : il faut agir résolument, avec courage et humanité. Offrir aux enfants des zones rurales africaines un accès réel à la santé, c'est réparer une injustice, sauver des vies, et bâtir une société plus équitable. Le droit à la santé ne peut continuer à dépendre du lieu de naissance.

Le droit à la santé est un droit fondamental, pourtant systématiquement bafoué pour des millions d'enfants vivant dans les zones rurales africaines. Leur souffrance n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'un abandon politique, d'un désintérêt institutionnel et d'un système mondial qui tolère l'injustice dès le berceau. Tant que les États, les institutions et les sociétés civiles détourneront le regard, ces enfants continueront de mourir dans le silence. Il est temps de passer de l'indignation à l'action. Car refuser aux enfants les plus vulnérables le droit aux soins, c'est leur refuser le droit à la vie.

Mais au-delà du droit à la santé, c'est l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant qui vacille : éducation, protection contre les violences, accès à une identité, droit à la participation... Si les enfants sont l'avenir du continent, alors pourquoi tant d'entre eux vivent-ils encore comme si leur vie ne comptait pas ? Il est urgent de faire de la défense des droits de l'enfant en Afrique une cause prioritaire, globale et sans compromis.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET RESEAUX SOCIAUX : QUELS IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT COGNITIF ET EMOTIONNEL DE L'ENFANT AFRICAIN ?

Par MARIE-FRANCE TENDILONGE

Etudiante en première année de Master en Droit économique et des affaires à l'Université Catholique de Bukavu

Rédactrice bénévole au sein du RéJADE

RESUME

L'article explore l'impact des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle (IA) sur le développement cognitif et émotionnel des enfants africains. Il montre comment les algorithmes influencent leur cerveau en construction, souvent au détriment de la concentration, de l'esprit critique et des interactions humaines essentielles. Il met également en lumière la pression émotionnelle générée par la quête de reconnaissance en ligne, le cyberharcèlement, et l'exposition à des contenus inappropriés. Dans le contexte africain, marqué par des inégalités d'accès et un manque de régulation, l'IA représente à la fois un danger et une opportunité. Bien encadrée, elle pourrait soutenir l'éducation, la santé mentale et la sensibilisation. L'article appelle à une mobilisation collective pour une éducation numérique adaptée, une réglementation efficace, et une responsabilisation de tous les acteurs afin de protéger les enfants dans ce nouvel environnement numérique.

MOTS-CLES : Intelligence artificielle – Réseaux sociaux – Enfant africain – Développement cognitif – Développement émotionnel – Cyberharcèlement – Éducation numérique – Protection de l'enfance – Santé mentale – Régulation numérique

Ces dernières années, les réseaux sociaux se sont imposés comme des espaces incontournables dans la vie quotidienne, même des plus jeunes. Leur usage s'est généralisé à une vitesse impressionnante, et l'intelligence artificielle joue un rôle de plus en plus déterminant dans la façon dont ces plateformes influencent leurs utilisateurs.

En Afrique aussi, les enfants sont de plus en plus connectés. Que ce soit via un smartphone partagé à la maison, un cybercafé du quartier ou un réseau Wi-Fi à l'école, beaucoup découvrent

très tôt les joies (et les pièges) du numérique. C'est une révolution silencieuse, rapide, parfois incontrôlée.

Par conséquent, une question s'impose, Quels sont les véritables effets de cette exposition précoce sur le développement cognitif et émotionnel de l'enfant ?

Cet article propose de réfléchir à cette problématique en trois temps. D'abord, en explorant comment les algorithmes influencent le cerveau encore en pleine construction de l'enfant. Ensuite, en mettant en lumière les tensions émotionnelles que ces environnements peuvent générer. Enfin, en situant ces enjeux dans le contexte africain, entre défis spécifiques et opportunités que cela peut représenter pour le continent africain.

I. UN CERVEAU EN CONSTRUCTION FACE A UNE MACHINE SURPUISSANTE

Le développement cérébral de l'enfant est particulièrement sensible à son environnement sensoriel et social. Maria Montessori décrivait déjà le cerveau de l'enfant comme une « éponge » absorbant tout ce qui l'entoure. À l'ère numérique, ce « tout » inclut désormais une quantité massive de contenus visuels, auditifs et émotionnels générés ou triés par des intelligences artificielles sophistiquées⁵³

Les réseaux sociaux, dirigés par des algorithmes de recommandation alimentés par l'intelligence artificielle, ne proposent pas du contenu au hasard. Ce que l'enfant consomme est minutieusement sélectionné pour capter son attention, susciter des réactions, et encourager l'engagement. Résultat : les enfants se retrouvent souvent enfermés dans des bulles de contenus sensationnels, fragmentés, visuellement intenses, qui conditionnent leur manière de réfléchir et de se concentrer.⁵⁴

De plus, l'exposition répétée à certains comportements ou modes de vie pousse les jeunes à les imiter, parfois sans recul. Les défis viraux, les danses à la mode ou certains langages deviennent

⁵³ Montessori, M. (1952). *L'esprit absorbant de l'enfant*. Éd. Desclée de Brouwer.

⁵⁴ O'Neil, B. (2023). *L'influence des réseaux sociaux sur le développement des enfants et de la jeunesse*. Parlement européen, Direction des politiques internes. PE 733.109.

vite des normes à suivre pour s'intégrer dans le groupe. Pire encore, cette surconsommation numérique s'accompagne d'un recul net des interactions humaines réelles comme les conversations, les jeux traditionnels, les échanges spontanés.⁵⁵

Et pendant que les enfants passent des heures collées à leurs écrans, ils ont de moins en moins de vrais échanges humains. Or, c'est dans les discussions, les jeux en groupe, les disputes et les réconciliations qu'un enfant apprend à parler, à raisonner, à ressentir. Si tout cela disparaît c'est une partie importante de leur développement qui est mise en pause.⁵⁶ Et c'est là que l'IA, indirectement, commence à poser de vrais problèmes. À force de passer du temps en ligne, les enfants risquent de délaissier les interactions en face à face, pourtant essentielles pour apprendre à communiquer, à résoudre des conflits ou à exprimer leurs émotions de manière authentique. Enfin, la facilité d'accès à des réponses toutes faites, grâce à l'IA, peut rendre les enfants moins curieux et moins enclins à chercher des solutions par eux-mêmes. À long terme, cela pourrait nuire à leur capacité à réfléchir de façon autonome et à développer une pensée nuancée⁵⁷.

II. UNE PRESSION EMOTIONNELLE PRECOCE ET SOUVENT INVISIBLE

Les enfants d'aujourd'hui grandissent avec une pression qu'on n'aurait jamais imaginée il y a encore dix ans : celle de plaire à un public invisible, de récolter des "likes", de faire le buzz, de suivre les codes d'un monde virtuel qui va trop vite pour eux⁵⁸. Tout ça commence souvent par curiosité ou par envie de faire comme les grands, mais très vite, ça peut se transformer en obsession. Certains postent une photo et la suppriment deux heures plus tard parce qu'elle n'a pas eu assez de réactions. D'autres se comparent à des influenceurs au physique parfait, à des enfants riches ou célèbres, sans comprendre que tout cela est souvent retouché, exagéré, voire complètement faux.

⁵⁵ Brafman, N., Cabut, S., & Santi, P. (2024, 27 mai). *Écrans et risques pour la santé des enfants : ce que dit la science*. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/sciences/article/2024/05/27/ecrans-enfants-accros-chercheurs-inquiets_6235892_1650684.html

⁵⁶ BBC News Afrique. (2022, 2 avril). *Bien-être : l'utilisation des réseaux sociaux par les adolescents "accroît leur sentiment de frustration"*. <https://www.bbc.com/afrique/monde-60917789>

⁵⁷ Fatshimetric. (2024, 8 juin). *L'impact psychologique de l'intelligence artificielle sur la jeunesse congolaise : une étude approfondie*. <https://fatshimetric.org/blog/2024/06/08/limpact-psychologique-de-lintelligence-artificielle-sur-la-jeunesse-congolaise-une-etude-appfondie/>

⁵⁸ APA NEWS (2024), *L'IA, l'arme à double tranchant pour les enfants-Experts*. <https://fr.apanews.net/news/la-revolution-de-lintelligence-artificielle-ia-arme-a-double-tranchant-pour-les-enfants-expert/>

Cette course à la reconnaissance virtuelle laisse des traces. Elle peut créer un mal-être silencieux, une sorte de vide intérieur. Petit à petit, certains perdent confiance en eux, doutent de leur valeur, se sentent “moins bien” que les autres. Et comme l’algorithme pousse toujours plus de contenus similaires à ceux qu’on consulte, l’enfant finit enfermer dans une bulle où tout le monde semble plus beau, plus riche, plus heureux que lui.⁵⁹

Par ailleurs, le cyber harcèlement est facilité par l’anonymat et la rapidité de diffusion des réseaux. Les enfants peuvent être exposés à des moqueries massives, des commentaires haineux, parfois même à l’intimidation organisée, sans toujours savoir comment s’en défendre. Les conséquences peuvent être graves : isolement, dépression, voire décrochage scolaire.⁶⁰ Il est aussi important de noter que les enfants peuvent être exposés à des contenus choquants ou inadaptés, parfois sans filtre. L’absence de repères ou de médiation adulte rend ces expériences d’autant plus difficiles à gérer sur le plan émotionnel⁶¹.

III. L’AFRIQUE : ENTRE FRAGILITE TECHNOLOGIQUE ET GROS POTENTIEL

Sur le continent africain, le contexte est particulièrement complexe. Si l’accès aux technologies numériques s’élargit, il demeure inégal. Dans certaines zones urbaines, les enfants sont hyper connectés dès le plus jeune âge ; dans d’autres, ils n’ont qu’un accès sporadique à un téléphone partagé. Cet accès déséquilibré s’accompagne d’un autre déficit : celui des régulations adaptées et de l’accompagnement parental. Nombre de familles ignorent les risques liés à l’exposition précoce aux réseaux sociaux, faute d’information ou de moyens de contrôle.⁶²

Et pourtant, ce même contexte recèle un potentiel énorme. L’intelligence artificielle, bien utilisée, peut devenir un super outil éducatif : des applications adaptées au contexte africain peuvent favoriser l’apprentissage des langues locales, renforcer les compétences scolaires, ou offrir un soutien psychologique virtuel dans les zones de conflit.⁶³ Certaines initiatives

⁵⁹ BBC News, 2022, *op.cit.*

⁶⁰ Fatshimetric, 2024, *op.cit.*

⁶¹ Ô’Neil, *op.cit* P 7-8

⁶² Apedjinou, A., & Kouawo, C. A. A. (2020). Jeunesse et numérique en Afrique : rôle de l’école pour une attitude critique et réflexive dans l’usage des réseaux sociaux. ResearchGate.

[Jeunesse et numerique en Afrique role de l'ecole pour une attitude critique et reflexive dans l'usage des reseaux sociaux](#)

⁶³ STEWDY (2024), *Quel est l’impact de l’IA sur le développement de l’enfant ?* <https://stewdy.com/actualites/quel-est-limpact-de-lia-sur-le-developpement-des-enfants/>

communautaires utilisent déjà les réseaux sociaux pour sensibiliser aux droits de l'enfant, à la sécurité numérique, ou pour promouvoir des modèles positifs africains.⁶⁴

Mais pour que cela fonctionne, un accompagnement à plusieurs niveaux est indispensable. Les écoles doivent intégrer une éducation numérique de base dans leur programme. Les familles doivent être soutenues par des campagnes d'information simples et accessibles. Et surtout, les États doivent se doter de politiques claires pour encadrer l'usage de l'IA et protéger les enfants contre les abus technologiques ; parce qu'il ne suffit pas d'avoir accès à la technologie : encore faut-il savoir s'en servir intelligemment.

CONCLUSION

L'intelligence artificielle, en soi, n'est ni bonne ni mauvaise : tout dépend de l'usage qui en est fait. Sur les réseaux sociaux, elle peut tour à tour éduquer ou aliéner, ouvrir l'esprit ou le formater. Pour les enfants africains, qui grandissent dans un monde en pleine mutation, cette double facette représente à la fois un risque majeur et une opportunité immense.

Il est évident qu'on ne peut plus ignorer la place que prennent les réseaux sociaux et l'IA dans la vie des enfants africains. Le silence, l'inaction ou l'indifférence ne sont plus des options. Il faut repenser l'éducation numérique, sensibiliser les familles, encadrer les plateformes, et surtout, inclure les enfants dans les discussions sur ce monde qui est en train de se construire.

Car protéger l'enfant africain dans l'ère de l'intelligence artificielle, c'est aussi investir dans un avenir plus équilibré, plus juste, et surtout, profondément humain.

⁶⁴ Cordeiro, C. V (2023), L'importance de la maîtrise du numérique et de l'autonomisation des enfants sur le continent africain, *Humanium*. <https://www.humanium.org/fr/limportance-de-la-maitrise-du-numerique-et-de-lautonomisation-des-enfants-sur-le-continent-africain/>

ENFANTS EN DANGER : BRISONS LE SILENCE SUR LES VIOLENCES DOMESTIQUES AU SENEGAL

Par TABARA THIAM

Juriste / Educatrice spécialisée / Rédactrice bénévole du RéJADE

RESUME

La violence domestique envers les enfants au Sénégal est une réalité alarmante, souvent invisible, mais aux conséquences graves. Elle se manifeste sous plusieurs formes : violences physiques, sexuelles, psychologiques et négligence. Ces abus, aggravés par la pauvreté, la faible scolarisation, les normes sociales discriminatoires et les conditions précaires dans les écoles coraniques, ont des effets dévastateurs sur le développement des enfants. Malgré l'existence d'un cadre légal (Stratégie nationale de protection de l'enfant, services AEMO), la protection reste insuffisante face à l'ampleur du phénomène. Une action concertée des institutions, communautés et acteurs éducatifs est essentielle pour briser le cycle de la maltraitance et garantir un environnement sécurisé à chaque enfant.

MOTS-CLES : violence domestique – enfants au Sénégal – maltraitance infantile – protection de l'enfance – violences sexuelles – écoles coraniques – stratégie nationale de protection – négligence parentale – facteurs socioculturels – cadre légal de l'enfant.

La violence domestique subie par les enfants au Sénégal constitue l'une des formes de maltraitance les plus tragiques et les plus dévastatrices dans nos sociétés contemporaines. Souvent invisibles aux yeux du grand public, ces abus peuvent prendre des formes multiples et avoir des conséquences dramatiques à court et à long terme sur le développement physique, psychologique et émotionnel des enfants concernés. Cet article explore cette problématique en mettant en lumière les différents types de violations domestiques, leurs effets et les mesures nécessaires pour protéger les enfants vulnérables.

I. LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES CHEZ LES ENFANTS AU SENEGAL

Les violations domestiques envers les enfants peuvent revêtir plusieurs formes, allant de la maltraitance physique à la négligence, en passant par les violences psychologiques et sexuelles :

1. Violence physique sévère

Selon Save the Children, environ 300 000 enfants de moins de 15 ans subiraient des violences physiques graves dans leur foyer, selon des données récentes dans la région de Dakar⁶⁵. Cela inclut toute forme de violence physique infligée à l'enfant, comme les coups, les brûlures, les morsures ou toute autre forme de brutalité. Ces abus peuvent entraîner des blessures visibles, mais également des séquelles internes qui affectent le développement de l'enfant.

2. Violence sexuelle

La violence sexuelle subie par les enfants est l'une des formes les plus terrifiantes de maltraitance domestique. Elle inclut les abus sexuels directs, mais aussi l'exploitation sexuelle. Ces violences ont des conséquences dramatiques sur l'estime de soi, la santé mentale et physique, et peuvent entraîner des traumatismes à vie. Au moins 17 000 filles âgées de 15 à 17 ans ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles, un chiffre qui souligne l'ampleur de ce fléau⁶⁶ (*Save the Children*). Ces violences se produisent aussi dans les écoles coraniques (daaras), où les conditions précaires favorisent la maltraitance et l'exploitation.⁶⁷

3. Violence psychologique

Cette forme de maltraitance est parfois plus difficile à identifier car elle ne laisse pas de traces visibles. Elle inclut des comportements tels que l'humiliation, l'intimidation, les insultes constantes, le rejet ou la manipulation émotionnelle. Les enfants victimes de violences psychologiques peuvent développer des troubles anxieux, des dépressions ou des troubles de l'attachement.

4. Négligence

La négligence se manifeste par un manque de soins fondamentaux tels que l'absence de nourriture, de vêtements appropriés, de soins médicaux ou d'une supervision adéquate. Bien que cela puisse sembler moins grave que la maltraitance physique ou sexuelle, la négligence est également une forme grave de violence, car elle prive l'enfant de ses besoins essentiels et entrave son développement.

II. LES FACTEURS AGGRAVANTS DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE CHEZ LES ENFANTS

Plusieurs facteurs socioculturels et économiques amplifient la vulnérabilité des enfants face à la violence domestique :

⁶⁵ <https://violence-nafijog.sn/>

⁶⁶ Autonomisation des filles et des acteurs de première ligne contre les violences sexuelles et sexistes 2020-2025/ État des Lieux du système national de protection de l'enfant - Synthèse

⁶⁷ Protection des enfants contre la violence domestique au Sénégal/ 13.12.2021
<https://savethechildren.ch/fr/2021/12/13/schutz-von-kindern-vor-haeuslicher-gewalt-im-senegal/>

➤ **Pauvreté et inégalités socioéconomiques**

La pauvreté constitue un facteur majeur qui limite l'accès des enfants à l'éducation et aux services de protection sociale. Dans les régions rurales, où la précarité est plus marquée, les infrastructures éducatives et sociales sont souvent insuffisantes ou difficiles d'accès, ce qui accroît les risques de maltraitance et de violence.⁶⁸

➤ **Pratiques traditionnelles et normes sociales**

Certaines normes sociales et croyances traditionnelles renforcent les inégalités de genre et tolèrent des formes de violence, particulièrement envers les filles. Ces pratiques incluent des stéréotypes de genre qui limitent l'accès des filles à l'éducation et à des ressources, ainsi que des pratiques néfastes comme le mariage précoce, les grossesses précoces et les mutilations génitales féminines. Ces normes sociales influencent aussi négativement la perception et le traitement des victimes de violences sexuelles.⁶⁹

➤ **Faible scolarisation**

Un quart des enfants sénégalais n'a jamais été scolarisé dans une école officielle, ce qui les expose davantage à la violence domestique et aux abus. Ce phénomène est particulièrement prégnant en milieu rural et chez les familles pauvres. La faible scolarisation est liée à des facteurs multiples : pauvreté, distance géographique des écoles, croyances socioculturelles, et nécessité pour les enfants de travailler ou d'aider à la maison. L'absence d'éducation formelle prive ces enfants de connaissances sur leurs droits et des mécanismes de protection, les rendant plus vulnérables aux violences

➤ **Exposition à la violence dans les écoles coraniques**

De nombreux enfants vivent dans des écoles coraniques, appelées « daaras », où ils sont souvent victimes de violences physiques, de négligence et d'exploitation économique. Ces établissements, qui jouent un rôle éducatif et social important, sont cependant marqués par des conditions précaires et un manque de surveillance. Les enfants y subissent fréquemment des abus.

III. DES CONSEQUENCES VISIBLES

Les violences domestiques ont des impacts multiples et durables sur les enfants. Chaque type de maltraitance a des conséquences particulières, mais toutes ont en commun l'impact profond qu'elles laissent sur l'enfant, affectant sa sécurité, son bien-être et son avenir.

⁶⁸ État des Lieux du système national de protection de l'enfant – Synthèse/ Bureau international des droits des enfants

⁶⁹ GROUPE DE TRAVAIL : Marina González Acevedo, Motsé Fresno, Seynabou Gueye/Aperçu de protection juridique des droits des femmes au Sénégal

Les conséquences des violations domestiques subies par les enfants sont multiples et peuvent affecter tous les aspects de leur vie. À court terme, un enfant victime de maltraitance peut présenter des symptômes tels que des troubles du sommeil, des difficultés scolaires, une agression excessive ou, au contraire, un repli sur soi. À long terme, ces violences peuvent conduire à des troubles psychiatriques graves, comme la dépression, le stress post-traumatique, ou des comportements autodestructeurs, notamment des troubles alimentaires, de l'automutilation ou des dépendances.

Les enfants victimes de maltraitance domestique sont également plus susceptibles de reproduire ces schémas de violence à l'âge adulte. Ils peuvent devenir des victimes ou des auteurs de violence domestique dans leurs relations futures, perpétuant ainsi un cycle tragique de souffrance.

IV. INITIATIVES ET CADRE LEGAL DE PROTECTION

Face à cette situation, le Sénégal a mis en place plusieurs mesures et stratégies. C'est le cas de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) qui a été adoptée pour créer un système intégré de protection de l'enfant. Cette stratégie est coordonnée par plusieurs ministères et partenaires, visant à renforcer la prévention, la prise en charge et la répression des violences.⁷⁰ Il y a également la création de services d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) dans plusieurs départements pour intervenir auprès des enfants en danger.⁷¹

Par ailleurs, il est essentiel que les lois contre la maltraitance soient strictes et appliquées avec rigueur. Les autorités doivent disposer de mécanismes efficaces pour protéger les enfants, notamment des procédures rapides pour retirer un enfant de son environnement dangereux et garantir sa sécurité. La législation sénégalaise sanctionne les violences sexuelles, l'inceste, les violences conjugales et autres formes de maltraitance, bien que des lacunes subsistent notamment dans la répression du mariage précoce et des violences domestiques. Un projet de code de l'enfant est en cours pour mieux protéger les droits des enfants, mais son adoption tarde à se concrétiser.

Il s'y ajoute aussi que les parents, enseignants, travailleurs sociaux, médecins et toute personne en contact avec des enfants doivent être formés pour reconnaître les signes de maltraitance, qu'il s'agisse de blessures physiques, de troubles comportementaux ou de symptômes émotionnels. La détection précoce permet une intervention rapide et un accompagnement adapté.

Les violences domestiques subies par les enfants au Sénégal représentent un défi complexe mêlant facteurs socioéconomiques, culturels et institutionnels. Malgré des avancées notables dans la stratégie nationale et les actions de terrain, la protection effective des enfants nécessite une mobilisation renforcée des pouvoirs publics, des communautés et des acteurs éducatifs. La lutte contre ces violences passe par l'éducation, la sensibilisation, la mise en œuvre rigoureuse

⁷⁰ STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT (Décembre 2013)

⁷¹ Examen du rapport du Sénégal devant le Comité des droits de l'enfant : les questions d'éducation, les violences faites aux enfants et l'adoption, toujours en attente, d'un code de l'enfant sont au cœur du dialogue (19 janvier 2024) Compte rendu de séance

des lois et le développement d'un système intégré de protection capable d'assurer à chaque enfant un environnement sûr et propice à son épanouissement.

Cette synthèse s'appuie sur des données récentes et des rapports d'organisations nationales et internationales, illustrant la réalité des violences domestiques au Sénégal et les efforts en cours pour y remédier.

QUAND LES ENFANTS SE TAISENT : PLAIDOYER POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION DES ENFANTS EN AFRIQUE

Par **Juda N'GUESSAN**

Juriste, Spécialiste en Droit International des droits de l'homme, Responsable du pôle chargé des affaires sociales, des investigations et du contentieux du RéJADE

RESUME

Cet article s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la question de la liberté d'expression des enfants en Afrique. Il met en lumière l'écart entre la reconnaissance juridique de ce droit et son application réelle sur le continent, en explorant les freins culturels, institutionnels et sociaux. Il insiste sur les conséquences de ce silence imposé, notamment en termes de développement personnel des enfants et de perpétuation des violences. Enfin, il propose des pistes concrètes pour garantir aux enfants africains un véritable droit à la parole.

MOTS - CLES : liberté-d'expression – droits-de-l'enfant – Afrique – participation-enfantine – silence-social – justice-juvénile – violences-faite-aux-enfants – éducation-citoyenne – expression-enfantine – écoute-active – institutions-africaines – traditions-et-droit – plaidoyer-enfance

Dans le vaste paysage africain, où les traditions se mêlent aux défis contemporains, une vérité fondamentale demeure trop souvent ignorée : les enfants, bien qu'étant la promesse de demain, sont encore largement privés d'un droit essentiel, celui de s'exprimer librement. Pourtant, leur parole est le reflet de réalités vécues, d'émotions profondes, d'aspirations et parfois de souffrances silencieuses que la société ne peut se permettre d'ignorer.

La liberté d'expression des enfants en Afrique est un droit reconnu par des instruments internationaux majeurs⁷², mais, dans les faits, elle bute sur des barrières culturelles, sociales et institutionnelles qui la réduisent à un simple principe abstrait, éloigné de la réalité quotidienne de millions d'enfants. Ce silence imposé ne fait pas que les marginaliser : il compromet leur

⁷² Convention relative aux droits de l'enfant, ONU, 1989.

développement personnel, entrave leur participation citoyenne et, pire encore, entretient l'impunité face aux violences et aux abus qu'ils subissent.

Dans un contexte où les enjeux liés à la protection de l'enfance sont cruciaux, il est urgent d'élever la voix en faveur des enfants africains, de faire résonner leurs paroles, leurs besoins et leurs droits. Cet article se propose de sensibiliser toutes les couches de la société, familles, éducateurs, décideurs, communautés, à l'importance vitale de la liberté d'expression des enfants. En leur offrant une place digne dans le dialogue social et politique, c'est tout un continent qui investit dans son avenir, en construisant des sociétés plus justes, inclusives et résilientes.

I. UNE LIBERTE RECONNUE EN DROIT, MAIS RAREMENT APPLIQUEE

1. Les textes juridiques protègent la liberté d'expression des enfants

Depuis la fin du XXe siècle, la communauté internationale a clairement affirmé que la liberté d'expression est un droit fondamental pour tous, enfants compris. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée en 1989, est un texte phare dans ce domaine. Son article 13 établit sans ambiguïté que « l'enfant a droit à la liberté d'expression », ce qui comprend « la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières ». Ce texte engage les États à reconnaître la voix de l'enfant comme légitime, quelle que soit la nature de son propos, pourvu qu'elle ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), ⁷³adoptée en 1990 par l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine), fait écho à cette reconnaissance, en insistant sur la nécessité d'une protection renforcée dans un contexte culturel et social africain. L'article 7 de cette Charte promeut explicitement « le droit de l'enfant à exprimer librement son opinion », tout en demandant aux États de créer des mécanismes adaptés à cette fin.

Ces instruments ne sont pas que symboliques. Ils créent un cadre juridique que les gouvernements doivent intégrer dans leurs législations nationales. Par exemple, plusieurs pays africains ont inscrit dans leurs constitutions ou leurs codes de l'enfant ce droit fondamental, traduisant l'engagement international en obligations nationales.

2. Une application freinée par des obstacles multiples

Toutefois, la simple existence d'un texte ne garantit pas sa mise en œuvre concrète. Dans de nombreuses réalités africaines, la liberté d'expression des enfants reste largement entravée.

⁷³ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Organisation de l'Unité Africaine, 1990.

- **Le poids de la culture patriarcale et hiérarchique** : En Afrique, comme ailleurs, la famille et la société sont souvent organisées selon un modèle patriarcal, où la parole est hiérarchisée. L'adulte, chef de famille ou figure d'autorité, est détenteur du savoir et de la parole légitime, tandis que l'enfant doit obéir et se taire. Cette culture rend difficile l'expression libre de l'enfant, qui peut être perçu comme un manque de respect ou une provocation. Par exemple, dans certaines communautés traditionnelles, un enfant ne peut pas répondre à un adulte, sous peine de sanctions sévères.
- **Le manque d'espaces institutionnels et de dispositifs d'écoute** : Si la loi affirme le droit d'expression, très peu de structures existent pour le promouvoir activement. Les écoles sont souvent basées sur un modèle d'enseignement magistral, où la parole de l'élève est limitée à répondre aux questions posées, sans véritable dialogue. Les conseils d'enfants ou forums communautaires sont rares et peu institutionnalisés. Par ailleurs, la participation des enfants aux décisions publiques reste marginale, faute de dispositifs légaux et pratiques.
- **L'influence des normes sociales et des tabous** : Dans certaines cultures, certains sujets restent tabous pour un enfant : sexualité, conflits familiaux, questions politiques ou religieuses. Ces sujets ne peuvent être abordés ouvertement, ce qui restreint considérablement l'expression libre. Par exemple, la question des violences domestiques est rarement discutée par les enfants, faute d'espaces sûrs et de confiance.
- **Les inégalités liées à l'accès à l'éducation et à l'information** : Le taux d'alphabétisation en Afrique subsaharienne reste faible dans certaines zones rurales ou marginalisées. Or, pour exprimer une opinion libre, il faut disposer d'une information minimale et d'un environnement favorable. L'accès limité aux médias, à internet ou aux livres réduit les possibilités pour les enfants d'être informés, d'élaborer leur pensée et de s'exprimer en connaissance de cause.⁷⁴
- **La pauvreté et la précarité** : Dans un contexte de survie quotidienne, la liberté d'expression devient un luxe. Beaucoup d'enfants travaillent, sont confrontés à des conditions de vie difficiles, ce qui réduit le temps et l'espace consacré à leur expression personnelle.

En résumé, ces freins multiples expliquent pourquoi, malgré des protections juridiques avancées, la parole des enfants est trop souvent étouffée en Afrique.

⁷⁴ Save the Children. *Every Last Child: Free to Speak, Safe to Learn*, 2019.
 African Child Policy Forum (ACPF). *The African Report on Child Wellbeing*, 2020.
 WHO & UNICEF. *Global Status Report on Violence against Children*, Geneva: WHO, 2020.

II. LES CONSEQUENCES DU SILENCE IMPOSE AUX ENFANTS

1. Une atteinte directe à leur développement personnel et social

Le droit à la parole ne relève pas seulement d'une considération formelle ou symbolique : il est un élément central du développement psychologique et social de l'enfant.

Lorsqu'un enfant ne peut exprimer ses pensées, ses émotions ou ses interrogations, il se trouve privé d'un outil essentiel de construction de soi. Le langage est le vecteur par excellence de la formation de l'identité. Ne pas pouvoir dire ce que l'on ressent ou pense crée une souffrance intérieure, souvent invisible, qui peut se traduire par de l'anxiété, de la dépression, un repli sur soi, ou au contraire par des comportements agressifs. Des études en psychologie du développement montrent que l'expression libre est corrélée à une meilleure santé mentale, une estime de soi plus forte, et une capacité accrue à gérer les relations sociales.

En outre, la parole est aussi un apprentissage de la citoyenneté. Apprendre à formuler une opinion, à l'argumenter, à écouter l'autre, est un préalable à une participation active et responsable dans la vie démocratique. En privant les enfants de ce droit, on les prépare à devenir des adultes passifs, peu critiques, et donc moins aptes à exercer pleinement leurs droits civiques.

2. Un facteur d'aggravation des violences et des abus

Le silence imposé est un facteur aggravant dans la chaîne des violences faites aux enfants. L'incapacité de s'exprimer ou la peur d'être entendu empêchent souvent les enfants victimes de signaler les abus.

Selon un rapport de l'UNICEF (2017), dans plusieurs pays africains, plus de la moitié des enfants victimes de violences ne reçoivent aucune aide, faute d'avoir pu ou su dénoncer les faits. Le silence favorise l'impunité des auteurs et la répétition des abus, qu'ils soient physiques, sexuels, psychologiques ou économiques.

De plus, dans certaines situations, l'expression libre de l'enfant est découragée par la stigmatisation sociale. Par exemple, dans le cas d'abus sexuels, la peur du rejet familial, de la honte ou même des représailles directes pousse beaucoup d'enfants à se taire. L'absence d'espaces sûrs d'écoute accentue cette problématique.⁷⁵

Ce silence est également à l'origine de la persistance de pratiques culturelles néfastes comme les mariages précoces ou les mutilations génitales féminines, malgré leur interdiction par la loi dans de nombreux pays. Les enfants n'ayant pas la possibilité de dénoncer ou de refuser ces pratiques, elles continuent à être perpétuées.

⁷⁵Comité des droits de l'enfant. *Observation générale n°12 (2009)* sur le droit de l'enfant d'être entendu. Human Rights Watch. *It's Not Normal: Sexual Exploitation, Harassment and Abuse in Schools in Africa*, 2018. Child Rights International Network (CRIN). *Access to Justice for Children: Sub-Saharan Africa*, 2019.

III. RECONSTRUIRE UN ESPACE DE PAROLE POUR LES ENFANTS : PISTES DE SOLUTIONS

1. Éduquer à la citoyenneté dès l'enfance

L'école a un rôle central dans la promotion de la liberté d'expression. Il s'agit d'y intégrer une éducation civique vivante, où la parole de l'élève est valorisée non pas comme une simple répétition d'idées, mais comme une production originale et respectée.

Cela nécessite de former les enseignants à adopter des méthodes pédagogiques participatives, favorisant le débat, l'écoute et le respect des opinions divergentes. L'introduction de projets scolaires comme les « conseils d'enfants » ou « conseils d'élèves » est un moyen concret de faire vivre la participation dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, l'éducation doit aussi sensibiliser les enfants à leurs droits et à l'importance de leur voix dans la société. Cela passe par des campagnes de sensibilisation, des clubs de jeunes, et des partenariats avec des ONG spécialisées.

2. Créer et renforcer les mécanismes d'écoute des enfants

Au-delà de l'école, il est indispensable de mettre en place des espaces institutionnels permanents où la parole des enfants est recueillie, valorisée et prise en compte.

- Les conseils d'enfants dans les collectivités locales permettent aux jeunes d'intervenir dans les questions qui les concernent directement (éducation, sécurité, loisirs).
- La création de mécanismes de consultation lors de l'élaboration des politiques publiques renforce la participation des enfants à la vie démocratique.
- Les institutions doivent intégrer des référents spécialement formés à l'écoute des enfants dans les secteurs de la justice, de la santé et des services sociaux, pour recueillir leur parole dans des conditions sécurisées et confidentielles.
- L'accessibilité des médias et des plateformes numériques pour les enfants, avec des contenus adaptés et des espaces de dialogue modérés, est également un levier à développer.

3. Sensibiliser les familles et les communautés

Le changement des mentalités au niveau familial et communautaire est un défi majeur. Il faut œuvrer à déconstruire les idées reçues qui minimisent la capacité de l'enfant à penser par lui-même et à s'exprimer librement.

- Des campagnes de sensibilisation ciblées peuvent montrer les bénéfices du dialogue familial sur le développement de l'enfant et la cohésion sociale.
- Les leaders traditionnels, religieux et communautaires doivent être impliqués dans cette transformation, en tant que relais essentiels des valeurs nouvelles.

- Des formations et des ateliers parents-enfants peuvent favoriser la communication intergénérationnelle et la reconnaissance mutuelle.

La liberté d'expression des enfants en Afrique ne doit plus rester une aspiration lointaine ni un idéal abstrait réservé aux textes juridiques. Elle est une nécessité urgente, un droit fondamental sans lequel aucune société ne peut prétendre être véritablement démocratique, juste et inclusive. Le silence imposé à des millions d'enfants africains, qu'il soit le fruit de traditions, d'un manque d'éducation aux droits ou d'une inertie institutionnelle, est une entrave grave à leur développement personnel et collectif. Ce silence, c'est aussi un terreau fertile pour les injustices, les violences, et l'exclusion, perpétuant un cercle vicieux où les enfants sont à la fois victimes et invisibles.

Il est temps d'agir, de briser ces chaînes invisibles qui musèlent leur voix. Il appartient aux gouvernements d'adopter et de mettre en œuvre des politiques claires et ambitieuses, garantissant un espace réel et sécurisé où les enfants peuvent s'exprimer librement, sans peur ni discrimination. Il appartient aux familles et aux éducateurs d'encourager, d'écouter et de valoriser la parole des plus jeunes, en les traitant avec le respect et la dignité qu'ils méritent. Il appartient à toute la société civile, aux médias, aux organisations internationales et communautaires, de faire de la voix de l'enfant un moteur de changement, un levier puissant pour la construction d'un avenir plus humain et plus juste.

Mais surtout, il appartient à chacun d'entre nous de comprendre que donner la parole aux enfants, ce n'est pas seulement leur offrir un droit, c'est reconnaître leur pleine humanité. C'est les inviter à prendre part à la vie sociale, à témoigner de leur réalité, à participer à la transformation des normes et des pratiques. C'est créer un climat où leur voix contribue à prévenir les violences, à renforcer la cohésion sociale, et à bâtir des sociétés capables d'accueillir la diversité des expériences et des visions.

Ne restons plus sourds à leurs cris, ne sous-estimons plus leur sagesse. Osons faire de la parole des enfants un pilier fondamental de nos engagements pour un continent africain plus libre, plus juste et plus solidaire. Le combat pour la liberté d'expression des enfants est un combat pour l'humanité tout entière. Ensemble, faisons en sorte que cette voix ne soit plus jamais étouffée.

CE QUE PERSONNE NE VOUS DIT SUR LES ADOS IVOIRIEN ET LEURS NOUVELLES HABITUDES

Par YACOUBA BAMBA

*Etudiant Juriste / Certifié aux métiers d'auxiliaires de justice / Rédacteurs volontaires du
RéJADE*

RESUME

En Côte d'Ivoire, la consommation de drogues chez les adolescents est en forte hausse. Des substances comme le cannabis, le tramadol ou le gaz hilarant circulent de plus en plus dans les milieux scolaires et les quartiers populaires. Ce phénomène s'explique par des facteurs socio-économiques, culturels et une accessibilité inquiétante à ces produits.

L'ampleur est alarmante : selon le PNLDD, (2023) près de 15 % des lycéens consomment du cannabis et certaines zones urbaines comme Yopougon deviennent des foyers de consommation et de trafic. Les conséquences sont graves : troubles de santé mentale, décrochage scolaire, et perte économique pour le pays.

Face à cela, des mesures légales, des programmes communautaires et des initiatives parentales émergent, mais nécessitent un soutien renforcé. L'article plaide pour une mobilisation collective afin de freiner ce fléau et protéger les jeunes générations.

MOTS-CLES : Drogue chez les adolescents — Cannabis — Tramadol — Gaz hilarant — Pauvreté — Influence sociale — Décrochage scolaire — Santé mentale — Prévention — Réinsertion

Ils ont 14 ans et un sourire trop facile. Des poches pleines de rêves... et parfois, de petits sachets suspects. Dans les cours d'école, à l'abri des regards, un nouveau langage se murmure entre adolescents : celui de Cannabis, tramadol, gaz hilarant, Kadhafi et autres. En Côte d'Ivoire, ce fléau est souvent passé sous silence alors que la réalité est alarmante. Selon une étude du ministère de la santé, 1 adolescents sur 10 âgé de 12 à 19 ans a déjà expérimenté l'une de ces substances. Comment en sommes-nous arrivés là ? Et comment s'en sortir ? Cet article explore l'ampleur du phénomène, les causes profondes et propose des solutions concrètes pour protéger la jeunesse ivoirienne.

I- LES FACTEURS ET AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

Nous parlerons d'abord des facteurs de la drogue (A) ensuite de son ampleur avec des chiffres choquant (B)

A- Les facteurs socio-économiques et culturels

La pauvreté est un catalyseur clé. En effet, 39,5 % des Ivoiriens vivent sous le seuil de pauvreté (Banque Mondiale, 2023), ce qui pousse les adolescents à travailler précocement. Par exemple, à San-Pedro, 60 % des jeunes dockers consomment du tramadol pour supporter des charges physiques extrêmes (ONG Espoir sans Drogue, 2023). C'est aussi le cas dans les communes comme Abobo, les jeunes travaillant dans les marchés sont obligés d'acheter du tramadol à 100 FCFA par comprimé pour tenir la journée. Ces jeunes travaillent dans des secteurs informels pour subvenir aux besoins familiaux.

La pression sociale joue un rôle déterminant. Selon une enquête de l'ONG Jeunesse Consciente (2023), 70 % des consommateurs déclarent avoir cédé à l'influence de groupe d'amis, vouloir faire comme les autres. C'est le cas avec des gangs de microbes exigeant aux nouveaux membres qu'ils consomment du cannabis lors des rites d'intégration (rapport police nationale 2024).

Les normes culturelles et les stigmatisations font partie des causes de la consommation de la drogue par les adolescents, en effet, les familles évitent de discuter des addictions par crainte du jugement social. La conséquence directe de cet est l'augmentation des cas non signalé à 80% (OMS 2023).

L'accès facile à ces substances aggrave la situation, D'une part, la tramadol s'achète à 100 francs en pharmacie ou en rue. D'autre part, Ces points de ventes ne contrôlent pas l'âge des acheteurs. Par conséquent les jeunes accèdent facilement à ces substances.

B- L'ampleur du phénomène

Tout d'abord, le cannabis reste la substance la plus consommée. Précisément, 15 % des lycéens abidjanais en consomment régulièrement (PNLD, 2023). Ensuite, le tramadol touche 12 % des adolescents des zones rurales, notamment ceux travaillant dans l'agriculture. Enfin, le protoxyde d'azote (« gaz hilarant ») séduit 8 % des 15-17 ans, principalement via les réseaux sociaux (Ministère de la Santé, 2024).

Par ailleurs, certaines régions sont plus touchées que d'autres. D'un côté, Yopougon concentre 50 % des saisies de drogues à Abidjan (Police nationale, 2023). De l'autre, les villes frontalières comme Duekoué servent de plaques tournantes pour le trafic transfrontalier (ONUDD, 2024). En somme, le territoire ivoirien est traversé par des réseaux criminels bien organisés.

Ces chiffres démontrent à quel point le phénomène de la consommation de la drogue par les adolescents s'est répandue dans le pays.

II- LES CONSÉQUENCES ET SOLUTIONS

La consommation de la drogue a des conséquences les plus désastreuses. Cependant, Il y'a des stratégies et des actions permettant de stopper ce phénomène.

A- Les conséquences : un impact multidimensionnel

La consommation de la drogue par les jeunes a une conséquence sur la santé physique et mentale.

D'une part, 30 % des consommateurs de protoxyde d'azote souffrent de lésions cérébrales irréversibles (Institut Pasteur, 2023). D'autre part, 45 % des adolescents suivis en CSAPA présentent des troubles anxio-dépressifs (OMS, 2023). Ainsi, la santé mentale des jeunes est gravement compromise.

Parmi les conséquences, nous avons le décrochage scolaire et exclusion. Non seulement 40 % des consommateurs abandonnent l'école avant le BAC (Ministère de l'Éducation), mais en plus, ils subissent une stigmatisation persistante.

D'un côté, les soins d'urgence liés à la drogue coûtent 15 milliards FCFA/an à l'État. De l'autre, la perte de productivité représente 2 % du PIB (Banque Mondiale, 2023). Par conséquent, ce fléau entrave le développement national.

B- Les solutions : stratégies et actions concrètes

Le renforcement des politiques publiques fait partie des actions les plus concrètes pour lutter efficacement contre ce phénomène.

La loi de 2022 interdisant la vente de tramadol aux mineurs a permis de sanctionner 150 pharmacies (Ministère de la Santé). Deuxièmement, le Plan National 2025-2030 prévoit la construction de 15 centres de désintoxication supplémentaires. Cependant, ces mesures doivent être accélérées.

Nous avons les Initiatives locales et communautaires qui constituent également des solutions concrètes.

D'une part, l'ONG Jeunesse Consciente a formé 50 médiateurs de rue à Yopougon, réduisant la consommation de cannabis de 40 % en un an. D'autre part, le projet « Art contre la Drogue » à Bouaké a impliqué 200 adolescents dans la création de fresques murales, favorisant leur réinsertion.

Enfin, le programme « Parler Sans Juger », soutenu par l'UNICEF, a formé 10 000 parents à un dialogue bienveillant. Grâce à cela, 60 % des familles participantes signalent une amélioration des relations avec leurs enfants. ⁷⁶

En conclusion, la lutte contre la drogue chez les adolescents exige une approche intégrée. D'un côté, il est crucial de combattre les trafics et de renforcer la prévention. De l'autre, un soutien psychosocial accru est nécessaire pour les victimes.

C'est pourquoi, nous appelons :

- Les autorités à allouer 5 % du budget santé à la prévention d'ici 2026.
- Les écoles à intégrer des ateliers interactifs sur les addictions.
- La communauté internationale à financer des cliniques mobiles

#UnisPourSauverNotreJeunesse #CôteD'IvoireSansDrogue

⁷⁶UNICEF Côte d'Ivoire. (2023). *Plan national de santé et droits des adolescents et jeunes (PNSSUSAJ) 2023–2030*. <https://www.unicef.org/cotedivoire/recits/pnsaj-2023-2030-boostons-la-sant%C3%A9-des-adolescents-et-jeunes-en-c%C3%B4te-divoire>

L'ENFANT, VICTIME SILENCIEUSE DES VIOLENCES CONJUGALES : ANALYSE JURIDIQUE DES CONSEQUENCES ET DES MECANISMES DE PROTECTION

Par LUC KOUASSI

*Juriste Consultant bilingue – Formateur – Expert en Droit & sciences politiques –
Entrepreneur juridique & humanitaire engagé – Président du RéJADE*

INTRODUCTION

Les violences conjugales, longtemps perçues comme un conflit strictement privé entre partenaires intimes, ont progressivement été reconnues comme un phénomène social, sanitaire et juridique majeur. Cette évolution de perception est le fruit de décennies de luttes féministes, de recherches interdisciplinaires et d'une mobilisation institutionnelle croissante autour de la notion de violence basée sur le genre⁷⁷. Toutefois, malgré cette reconnaissance, les approches dominantes continuent trop souvent de focaliser l'attention exclusivement sur la victime directe généralement la femme et son agresseur, négligeant ainsi un acteur silencieux mais fondamental de cette dynamique : l'enfant.

En effet, les violences conjugales s'inscrivent dans un espace domestique où résident aussi des enfants. Qu'ils soient témoins passifs ou victimes collatérales, leur exposition à la violence, qu'elle soit physique, verbale, psychologique ou économique, génère des répercussions multiples et profondes sur leur développement, leur équilibre affectif et leur insertion sociale future⁷⁸. Ces violences affectent le droit de l'enfant à une vie familiale sereine, à la sécurité, à la santé mentale, à l'éducation, et, de manière plus large, à la dignité humaine⁷⁹. Ainsi, l'enfant devient victime au même titre que le parent directement ciblé, ce que les dispositifs juridiques doivent reconnaître et traiter comme tel⁸⁰.

Le droit international a d'ailleurs consacré ce principe dans plusieurs instruments fondamentaux, au premier rang desquels figure la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. L'article 19 de ce texte impose aux États parties l'obligation de prendre « toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales » au sein de

⁷⁷ GUBERMAN, N. et al. (2011). *Violence conjugale : regards pluriels sur une réalité complexe*. Éditions du Remue-ménage.

⁷⁸ UNICEF. (2017). *Les enfants dans un monde de violence*. Rapport mondial sur la situation des enfants.

⁷⁹ Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, art. 6 et 19.

⁸⁰ GOUBAU, D. (2013). *La protection de l'enfance et la violence conjugale*. Les Cahiers de droit, 54(4), 791-812.

la famille ou dans tout autre cadre⁸¹. Or, dans la pratique, cette obligation reste souvent entravée par des obstacles systémiques : faible effectivité des mécanismes de signalement, insuffisance des structures de prise en charge, résistances culturelles à l'intervention de l'État dans la sphère familiale, ou encore interprétations restrictives du lien de causalité entre les violences conjugales et les préjudices subis par l'enfant⁸².

En droit ivoirien comme dans d'autres systèmes juridiques africains, bien que les législations reconnaissent progressivement l'intérêt supérieur de l'enfant comme principe fondamental, leur mise en œuvre reste partielle et inégale. Dans un contexte où les violences conjugales ne sont pas systématiquement associées à une mise en danger de l'enfant, la réponse judiciaire peut apparaître inadaptée ou tardive. Pourtant, les études en psychologie et en sociologie montrent que la simple exposition à la violence conjugale constitue une forme de violence psychologique grave, équivalente, dans ses effets, à une maltraitance directe⁸³.

Dans ce contexte, le présent article ambitionne d'interroger la réponse juridique apportée aux conséquences des violences conjugales sur l'enfant, en adoptant une approche à la fois analytique et critique. Il s'agira, dans un premier temps, de démontrer que les enfants vivant dans un contexte de violences conjugales sont des victimes à part entière, en droit comme en fait. Ensuite, l'analyse portera sur les mécanismes de protection juridique existants à l'échelle nationale et internationale, afin d'en identifier les forces mais surtout les lacunes. Enfin, une réflexion prospective sera engagée autour des pistes d'amélioration du cadre juridique, institutionnel et judiciaire, dans le but de garantir une protection effective, intégrée et durable de l'enfant exposé à ces violences.

Car il ne suffit plus de considérer l'enfant comme un témoin passif ou comme une variable d'ajustement dans la gestion de la cellule familiale. Il s'impose désormais de l'intégrer pleinement dans les politiques publiques et les dispositifs juridiques de lutte contre les violences conjugales, en tant que sujet de droit autonome, porteur de besoins spécifiques et titulaire de droits fondamentaux inaliénables⁸⁴.

I. LES VIOLENCES CONJUGALES ET L'ENFANT : ENTRE SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE ET ATTEINTES A SES DROITS FONDAMENTAUX

A. UNE ATTEINTE DIRECTE OU INDIRECTE A L'INTEGRITE DE L'ENFANT

L'enfant, bien qu'il ne soit pas toujours la cible immédiate des violences conjugales, en subit les effets dévastateurs sur les plans physique, psychologique et affectif. En effet, la violence au sein du couple parental constitue un traumatisme pour l'enfant, même en l'absence de contact

⁸¹ CIDE, art. 19.

⁸² CISSÉ, M. (2023). *Enfants témoins de violences conjugales : vers une reconnaissance juridique renforcée*. Droit & Société.

⁸³ WHO. (2016). *INSPIRE : sept stratégies pour mettre fin à la violence envers les enfants*.

⁸⁴ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Côte d'Ivoire. (2022). *Guide de protection de l'enfant exposé à la violence conjugale*.

physique entre l'agresseur et lui. L'environnement dans lequel il grandit devient dès lors un espace d'insécurité chronique, d'instabilité émotionnelle et de peur constante.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le fait d'être témoin de violences conjugales représente une forme spécifique de violence psychologique contre l'enfant, au même titre que les abus émotionnels ou le rejet⁸⁵. L'exposition répétée à la violence affecte profondément le développement neurologique de l'enfant, perturbe ses capacités cognitives et altère son équilibre affectif⁸⁶. Dans plusieurs cas documentés, ces enfants présentent des troubles du sommeil, des troubles anxieux, un repli social, des difficultés d'apprentissage, et développent, à l'adolescence, des comportements à risque⁸⁷.

En droit international, cette situation est clairement encadrée. L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, oblige les États parties à « *prendre toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents* ». Cette disposition inclut donc la protection contre les effets indirects des violences conjugales. L'interprétation évolutive du texte faite par le Comité des droits de l'enfant souligne que l'exposition à la violence conjugale constitue en soi une violation des droits de l'enfant⁸⁸.

Plusieurs juridictions, notamment en Europe et en Amérique du Nord, ont intégré dans leur droit interne cette dimension indirecte des violences faites aux enfants. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), dans l'affaire K.O. et V.M. c. Norvège, a considéré que la passivité des autorités à protéger un enfant exposé à la violence conjugale constituait une violation du droit à la vie familiale et à la sécurité de l'enfant⁸⁹. De même, au Canada, les tribunaux ont reconnu que l'exposition à la violence familiale est un facteur de mise en danger justifiant le retrait de l'enfant du foyer⁹⁰.

En droit ivoirien, la Loi n° 2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants prévoit explicitement dans ses articles 2 et 3 que la violence conjugale peut constituer un facteur de maltraitance envers l'enfant lorsque celui-ci y est exposé de manière répétée. Toutefois, dans la pratique, cette qualification est souvent peu appliquée, en raison d'un manque de formation des autorités judiciaires, d'une difficulté de preuve de l'impact de la violence indirecte sur l'enfant, et d'un attachement socioculturel à la préservation de la cellule familiale à tout prix.

Par ailleurs, la doctrine juridique contemporaine insiste de plus en plus sur le fait que la protection de l'enfant doit être dissociée de la situation de la mère. Autrement dit, même si cette dernière refuse de porter plainte ou de quitter le foyer, les autorités doivent être en mesure

⁸⁵ Organisation mondiale de la santé (OMS), *INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence envers les enfants*, Genève, 2016, p. 12.

⁸⁶ Jaffe, P.G., Crooks, C.V., Wolfe, D.A., *Children Exposed to Domestic Violence: Current Issues in Research, Intervention, Prevention, and Policy Development*, Routledge, 2015.

⁸⁷ UNICEF, *Hidden in Plain Sight: A Statistical Analysis of Violence Against Children*, 2014.

⁸⁸ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°13 : Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, CRC/C/GC/13, 2011.

⁸⁹ CEDH, K.O. et V.M. c. Norvège, Requête n° 64808/09, arrêt du 19 novembre 2014.

⁹⁰ Cour supérieure de justice de l'Ontario, *Children's Aid Society of Toronto v. D.T.*, 2007 ONCJ 280.

d'intervenir lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant est compromis⁹¹. Cette approche repose sur la reconnaissance de l'enfant comme titulaire autonome de droits, ce qui suppose des mécanismes de protection proactifs et indépendants de la volonté parentale.

En somme, considérer l'enfant comme simple témoin des violences conjugales revient à sous-estimer la gravité de son exposition et à ignorer les atteintes profondes que ces situations font peser sur son intégrité physique, mentale et émotionnelle. Il s'agit d'une forme de maltraitance, et le système juridique, qu'il soit national ou international, se doit de la qualifier comme telle et de la réprimer en conséquence.

B. LES CONSEQUENCES MULTIPLES SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

L'enfant, bien qu'il puisse paraître silencieux ou passif au cœur des violences conjugales, est en réalité profondément marqué par les tensions et les agressions qui l'entourent. De nombreuses recherches empiriques démontrent que cette exposition prolongée engendre des conséquences durables et multiformes sur son développement global : cognitif, émotionnel, comportemental, relationnel et même physique⁹².

D'un point de vue psychologique, les enfants exposés à la violence conjugale développent souvent une anxiété chronique, un état de stress post-traumatique, des phobies, des troubles du sommeil et une hypervigilance constante. Ils peuvent manifester une forte irritabilité, un sentiment de culpabilité injustifié et une peur de l'abandon. Sur le long terme, ces perturbations peuvent évoluer vers des troubles dépressifs majeurs, des troubles de la personnalité, voire des idéations suicidaires⁹³.

Sur le plan cognitif, les violences subies ou observées affectent le développement cérébral de l'enfant, notamment la mémoire de travail, l'attention, la concentration et la capacité d'apprentissage. Il n'est pas rare de constater un déclin significatif du rendement scolaire chez ces enfants, avec des échecs ou des retards scolaires répétés. Selon une étude de l'INSERM, l'exposition chronique à un climat violent entraîne une dérégulation de l'axe corticotrope chez l'enfant, ce qui perturbe la gestion du stress et compromet le développement de certaines structures cérébrales liées au raisonnement et à l'empathie.

Les répercussions sociales et comportementales sont également préoccupantes. Certains enfants intériorisent la violence et deviennent renfermés, isolés ou extrêmement dépendants d'un adulte protecteur. D'autres adoptent des comportements agressifs, reproduisant les modèles de domination et de conflit qu'ils ont intégrés dans le cercle familial⁹⁴. Cette reproduction du schéma violent peut s'exprimer dans la cour d'école, dans les relations amicales ou plus tard dans les relations amoureuses, créant un véritable cycle intergénérationnel de la violence.

Du point de vue juridique, ces effets sont interprétés comme des atteintes graves à plusieurs droits fondamentaux de l'enfant, notamment son droit à une éducation, à un environnement familial sain, à la santé mentale, à la dignité et à l'intégrité morale. La Convention relative aux

⁹¹ Goubau, D., *L'enfant, sujet de droits : pour une approche renouvelée des interventions sociales et judiciaires*, Les Cahiers de droit, vol. 54, n°4, 2013, pp. 791-812.

⁹² Margolin, G. & Gordis, E.B., "The Effects of Family and Community Violence on Children", *Annual Review of Psychology*, vol. 51, 2000, pp. 445-479.

⁹³ Fantuzzo, J., Boruch, R., Beriama, A. et al., "Domestic violence and children: Prevalence and risk in five major U.S. cities", *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, vol. 36, 1997, pp. 116-122.

⁹⁴ Holt, S., Buckley, H. & Whelan, S., "The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature", *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n°8, 2008, pp. 797-810.

droits de l'enfant (CIDE) garantit dans son article 27 le droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Lorsque ce développement est compromis par un climat de violence, l'État se trouve dans l'obligation d'intervenir pour restaurer l'équilibre de l'enfant, et ce, par le biais de politiques sociales, éducatives et judiciaires adaptées.

En outre, l'article 39 de la CIDE engage les États à favoriser la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes de toute forme de négligence, d'exploitation ou de violence, ce qui inclut la prise en charge médicale, psychologique et sociale des enfants ayant vécu dans des foyers marqués par les violences conjugales⁹⁵. Cependant, dans plusieurs pays en développement notamment en Afrique subsaharienne, ce droit à la réparation et à la réhabilitation reste largement théorique, faute de structures spécialisées, de ressources humaines formées ou de financement suffisant.

Dans certains systèmes juridiques, comme en France ou au Canada, la jurisprudence reconnaît explicitement que l'exposition d'un enfant à la violence conjugale constitue une forme de maltraitance psychologique, justifiant l'intervention des services sociaux et même le retrait de l'autorité parentale dans les cas graves⁹⁶. En droit ivoirien, tout enfant a droit à la protection contre toutes formes de violences physiques ou morales, y compris celles découlant du cadre familial. Néanmoins, son application reste timide, notamment en matière de sanctions à l'encontre du parent auteur de violences conjugales ou de protection systématique de l'enfant exposé.

Il est donc urgent, pour les systèmes juridiques nationaux, d'élaborer des réponses plus robustes, à la fois sur le plan préventif (sensibilisation, accompagnement parental) et curatif (prise en charge thérapeutique, placement temporaire, soutien éducatif). La reconnaissance juridique du statut de victime indirecte ne doit pas rester théorique : elle doit se traduire par un dispositif institutionnel clair, efficace et doté de moyens suffisants pour rompre la spirale de la violence.

II. LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT CONFRONTE AUX VIOLENCES CONJUGALES

A. LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DE L'ENFANT COMME VICTIME A PART ENTIERE

L'enfant exposé aux violences conjugales a longtemps été perçu comme un simple témoin, une victime collatérale, ou un sujet passif affecté par une dynamique dont il ne serait pas directement partie prenante. Or, cette conception a évolué au fil des décennies, notamment sous l'impulsion du droit international des droits de l'enfant, de la jurisprudence et des sciences

⁹⁵ Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), article 39.

⁹⁶ Cour d'appel de Paris, 5 janvier 2018, n°17/12045. Voir aussi : *Children's Aid Society of Ottawa v. D.M.*, 2014 ONSC 1343.

humaines, qui reconnaissent désormais à l'enfant un statut de victime à part entière, même en l'absence de violences physiques directes⁹⁷.

En droit international, la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1989, constitue le socle normatif de cette évolution. L'article 19 impose aux États parties de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence au sein de la famille. Cette disposition est interprétée largement par le Comité des droits de l'enfant, qui considère qu'un enfant témoin de violences conjugales est bien victime de violence mentale, au sens de l'article précité⁹⁸.

Dans le contexte ivoirien, la reconnaissance juridique de l'enfant comme co-victime ou victime indirecte est aujourd'hui consacrée, bien que la mise en œuvre concrète de cette reconnaissance demeure partielle et parfois lacunaire. Le droit positif ivoirien affirme explicitement que tout enfant a droit à la protection contre toute forme de violence, qu'elle soit familiale, institutionnelle ou sociétale. Il fait obligation à l'État de garantir une prise en charge appropriée de l'enfant victime, incluant des soins, un suivi psychosocial, et si nécessaire, un placement temporaire en famille d'accueil ou en institution spécialisée.

De plus, l'article 34 du même Code consacre le droit de l'enfant à vivre dans un environnement familial sain, et prévoit que tout comportement parental compromettant ce droit peut justifier des mesures de protection administrative ou judiciaire. Ainsi, lorsque l'un des parents est auteur de violences conjugales, les autorités compétentes, juges des enfants, travailleurs sociaux, services de protection de l'enfance peuvent être saisis pour enclencher des mesures conservatoires telles que l'éloignement du parent violent, la médiation familiale encadrée, ou encore le retrait provisoire de la garde.

Le Code civil ivoirien renforce ce dispositif en précisant que l'autorité parentale peut être suspendue ou retirée lorsqu'un parent met gravement en danger la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant⁹⁹. Cette disposition permet ainsi aux juges de soustraire l'enfant à l'influence délétère d'un parent violent, y compris dans les cas où la violence est dirigée contre l'autre parent, mais où l'enfant est exposé de manière répétée ou traumatisante à ces situations.

En jurisprudence, bien que les décisions judiciaires ivoiriennes publiées en la matière soient encore rares, certaines affaires montrent une tendance croissante à considérer l'enfant exposé comme titulaire de droits subjectifs et justiciable de mesures de réparation et de protection autonome. Cela rejoint les recommandations de l'Union africaine à travers la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), dont l'article 16 dispose que l'enfant doit être protégé contre toutes formes de mauvais traitements, incluant les violences psychologiques infligées dans le cadre familial¹⁰⁰.

À l'échelle internationale, plusieurs systèmes juridiques ont intégré la notion de victimisation par procuration (secondary victimization), notamment en droit canadien, belge et français. En

⁹⁷ Margolin, G. & Vickerman, K.A., "Posttraumatic stress in children and adolescents exposed to family violence: I. Overview and issues", *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 38, n°6, 2007, p. 613.

⁹⁸ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, § 22.

⁹⁹ Code civil ivoirien

¹⁰⁰ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, art. 16.

France, par exemple, l'enfant témoin de violences conjugales peut être reconnu comme victime à part entière au regard du Code pénal, qui prévoit une circonstance aggravante pour les infractions commises en présence d'un mineur, même si celui-ci n'est pas directement visé. Ces approches comparées offrent des pistes inspirantes pour le renforcement du droit ivoirien, tant sur le plan législatif que jurisprudentiel.

Enfin, cette reconnaissance juridique de l'enfant comme victime à part entière ouvre la voie à une individualisation de la prise en charge. Cela signifie que les mesures de protection ne doivent pas être pensées uniquement dans la perspective de la mère victime, mais aussi dans celle de l'enfant, avec des dispositifs adaptés à son âge, à son niveau de développement, à son vécu et à ses besoins spécifiques¹⁰¹. Des services tels que la psychothérapie, le soutien scolaire, la médiation culturelle ou encore l'insertion dans un environnement familial protecteur doivent être mis en œuvre avec rigueur et suivi.

En somme, l'enfant confronté aux violences conjugales ne saurait être réduit à un rôle de témoin passif. Il est un sujet de droit à part entière, porteur de besoins spécifiques, et bénéficiaire légitime de mécanismes juridiques renforcés, au même titre que les victimes directes. Reconnaître ce statut est une étape cruciale pour rompre le silence, briser le cycle de la violence, et garantir à chaque enfant un environnement propice à son développement et à sa dignité.

B. LES DISPOSITIFS DE PROTECTION EXISTANTS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

En Côte d'Ivoire, le cadre législatif de lutte contre les violences conjugales s'est étoffé au cours de la dernière décennie, notamment avec la promulgation de la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. Bien que cette loi soit avant tout centrée sur la protection des femmes, ses dispositions ont une portée indirecte mais significative pour les enfants exposés à ces violences. En effet, elle prévoit la possibilité pour les forces de l'ordre d'intervenir de manière préventive ou répressive, autorise la saisine des autorités judiciaires en urgence, et facilite la mise à l'abri des victimes, y compris les enfants, dans des structures spécialisées¹⁰².

À cette législation s'ajoute la loi n°2019-573 du 26 juin 2019, qui consacre des droits spécifiques à la protection contre toute forme de maltraitance, y compris les violences domestiques. En effet, l'enfant a droit à une protection contre toutes les formes de violences, d'abus ou de négligences susceptibles de porter atteinte à sa santé, à son développement ou à sa dignité. Ce même Code permet à l'autorité judiciaire de recourir à des mesures de placement lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige, notamment en cas de violences exercées dans le cadre familial.

Le dispositif institutionnel ivoirien prévoit également l'action de plusieurs structures spécialisées. Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) coordonne, à travers ses directions régionales, des cellules d'écoute, des services sociaux, et des centres d'accueil destinés à héberger temporairement les enfants et les femmes victimes de violences. Le Comité national de lutte contre les violences basées sur le genre (CNLVBG) a mis en place une stratégie nationale visant à assurer la prévention, la protection et la réhabilitation des

¹⁰¹ UNICEF, *Child Protection Strategy 2021-2030*, New York, 2021, p. 28.

¹⁰² Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, articles 3, 5, 7 et 10.

victimes. De nombreuses organisations non gouvernementales, à l’instar de Save the Children, Médecins du Monde ou encore SOS Violences Sexuelles, participent activement à la mise en œuvre de ces programmes, en appuyant notamment les services de prise en charge psychosociale, juridique et éducative¹⁰³.

Toutefois, ces dispositifs, bien qu’existants sur le plan normatif, rencontrent plusieurs obstacles structurels dans leur application concrète. D’abord, de nombreux acteurs de terrain, qu’il s’agisse des forces de sécurité, des assistants sociaux ou même de certains magistrats, méconnaissent les textes applicables ou ne les interprètent pas de manière protectrice pour l’enfant. Cette insuffisance de formation spécialisée constitue un frein majeur à l’effectivité des droits consacrés par la législation¹⁰⁴. Ainsi, la violence psychologique, moins visible que la violence physique, est souvent minimisée voire ignorée dans les procédures judiciaires.

Ensuite, les structures d’accueil restent quantitativement et qualitativement insuffisantes. Dans certaines régions, notamment rurales, il n’existe ni foyer d’hébergement pour les enfants victimes, ni service de suivi psychosocial adapté à leur prise en charge. Les centres existants sont souvent saturés et ne disposent pas d’équipes pluridisciplinaires formées aux traumatismes infantiles. Cette situation laisse de nombreux enfants exposés sans solution de repli immédiate, les maintenant dans des environnements délétères¹⁰⁵.

Par ailleurs, les procédures judiciaires relatives au retrait de l’autorité parentale ou au placement provisoire souffrent de lenteurs qui compromettent leur efficacité. En effet, il n’est pas rare que des enfants signalés comme en danger attendent plusieurs semaines avant que des mesures urgentes soient prises. Cette lenteur administrative est aggravée par une coordination insuffisante entre les autorités judiciaires, sociales et policières.

Enfin, le poids des normes sociales traditionnelles constitue un frein à la mise en œuvre pleine et entière des mécanismes de protection. Dans plusieurs communautés, la dénonciation des violences conjugales reste taboue, et la préservation de l’unité familiale est souvent privilégiée au détriment de la sécurité des femmes et des enfants. Cette approche culturaliste tend à neutraliser l’intervention des services sociaux, voire à dissuader les victimes de se tourner vers les autorités compétentes¹⁰⁶.

Pour pallier ces défaillances, plusieurs recommandations peuvent être formulées. Il s’agit, en premier lieu, de renforcer la formation des professionnels de la justice et du travail social sur les enjeux spécifiques de la violence conjugale et de ses effets sur les enfants. En second lieu, il convient d’augmenter le nombre et la capacité des centres d’hébergement spécialisés, notamment en milieu rural. En troisième lieu, l’adoption de procédures judiciaires accélérées pour les affaires mettant en cause l’intégrité d’un enfant devrait être une priorité. Enfin, une campagne nationale de sensibilisation, intégrant les chefs coutumiers et religieux, pourrait contribuer à lever les obstacles socioculturels et à promouvoir une culture de protection de l’enfant.

¹⁰³ Ministère de la Femme, de la Famille et de l’Enfant (MFFE), *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*, Abidjan, 2021, pp. 23-25.

¹⁰⁴ Amnesty International, *Violences conjugales en Côte d’Ivoire : Rapport d’enquête*, 2022, p. 14.

¹⁰⁵ UNICEF Côte d’Ivoire, *Cartographie des mécanismes communautaires de protection de l’enfance*, Rapport 2021, pp. 10-12.

¹⁰⁶ ONU Femmes, *Les obstacles socioculturels à la dénonciation des violences conjugales en Afrique de l’Ouest*, Étude régionale, 2020, pp. 9-11.

En définitive, si la Côte d'Ivoire dispose aujourd'hui d'un socle juridique pertinent en matière de lutte contre les violences conjugales et de protection des enfants exposés à ces violences, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour transformer ces normes en actions concrètes. Il en va de l'effectivité des droits de l'enfant, de la prévention des cycles intergénérationnels de violence, et de la construction d'une société plus juste et plus protectrice.

III. PERSPECTIVES D'AMELIORATION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

A. RENFORCER LA COORDINATION ENTRE LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES, SOCIALES ET EDUCATIVES

La lutte contre les violences conjugales et la protection effective des enfants qui en sont victimes ou témoins supposent l'adoption d'une réponse holistique, coordonnée et pluridisciplinaire. L'enfant, du fait de sa vulnérabilité, requiert une prise en charge rapide et cohérente de la part des différents acteurs institutionnels. Or, dans les faits, la multiplicité des intervenants, travailleurs sociaux, magistrats, policiers, éducateurs donne lieu à des réponses souvent morcelées, parfois contradictoires, et surtout inefficaces sur le plan de la prévention comme sur celui de la protection.

Il apparaît dès lors indispensable de renforcer la coordination entre les institutions judiciaires, sociales et éducatives en instituant des mécanismes de collaboration pérennes. Cette coordination doit s'articuler autour de structures intersectorielles locales chargées de la prévention, du signalement, de l'intervention et du suivi des cas. Ces structures pourraient prendre la forme de cellules de protection de l'enfance présentes au niveau départemental ou régional, composées de représentants de la justice, de l'éducation nationale, des services sociaux, de la police et des ONG spécialisées¹⁰⁷.

L'efficacité de ces dispositifs repose également sur l'élaboration de protocoles de signalement clairs, obligatoires, et juridiquement contraignants pour tous les professionnels en contact avec des enfants. Les enseignants, les personnels de santé ou encore les travailleurs sociaux doivent être formés à détecter les signes de maltraitance psychologique ou physique et à en référer sans délai aux autorités compétentes. En France par exemple, la loi impose à tout professionnel de l'éducation ou de la santé ayant connaissance d'un cas de maltraitance de le signaler immédiatement au procureur de la République ou aux services de protection de l'enfance. Une telle obligation de signalement mériterait d'être renforcée en Côte d'Ivoire, notamment en rendant son non-respect passible de sanctions administratives et disciplinaires.

Par ailleurs, la centralisation des informations relatives aux enfants exposés à la violence constitue une autre piste essentielle. La mise en place d'une base de données nationale, interconnectée entre les institutions judiciaires, sociales et éducatives, permettrait de suivre

¹⁰⁷ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, *Cadre de collaboration intersectorielle pour la protection de l'enfant*, Abidjan, 2020, p. 18.

efficacement les cas signalés, de prévenir les risques de récurrence, et d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant, même en cas de changement de juridiction ou de lieu de résidence. Ce système de traçabilité, inspiré du modèle canadien du *Child Protection Information Network* (CPIN), offrirait aux intervenants autorisés un accès sécurisé aux informations essentielles pour une prise de décision éclairée en matière de protection de l'enfance¹⁰⁸.

En parallèle, il est crucial de généraliser les juridictions spécialisées en matière familiale et de protection de l'enfance, à l'instar des tribunaux pour enfants déjà existants mais souvent concentrés dans les grandes agglomérations. Ces juridictions devraient être dotées de juges formés aux spécificités de la violence intrafamiliale et de ses répercussions sur le développement de l'enfant. La formation continue des magistrats et des auxiliaires de justice sur ces questions est un préalable nécessaire pour garantir des décisions judiciaires respectueuses de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe consacré tant par la Convention relative aux droits de l'enfant que par la Constitution ivoirienne¹⁰⁹.

Enfin, les écoles doivent être intégrées pleinement dans le dispositif de détection et de protection. En plus de leur rôle pédagogique, les établissements scolaires représentent souvent le seul lieu où l'enfant peut exprimer un mal-être ou être observé de manière régulière par des adultes extérieurs au cercle familial. Des psychologues scolaires, des référents "protection de l'enfance", et des programmes de sensibilisation adaptés aux élèves peuvent jouer un rôle déterminant dans la prévention des violences et l'orientation vers des structures compétentes.

En somme, le renforcement de la coordination interinstitutionnelle repose sur une réforme organisationnelle mais également culturelle, qui passe par la reconnaissance du caractère systémique des violences conjugales et de leur impact direct sur l'enfant. Il s'agit non seulement d'améliorer la réaction institutionnelle, mais aussi de bâtir un véritable écosystème de protection, agile, informé et solidaire.

B. INSTAURER UN STATUT JURIDIQUE AUTONOME POUR L'ENFANT EXPOSÉ

Le droit positif ivoirien, comme celui de nombreux États, tend à considérer l'enfant exposé à des violences conjugales essentiellement sous l'angle de la vulnérabilité ou du danger, sans pour autant lui conférer un statut juridique autonome lorsqu'il n'est pas victime directe de violences physiques. Pourtant, le développement d'un véritable statut juridique pour l'**enfant exposé**, distinct de celui de la victime directe ou du simple témoin, s'avère nécessaire pour répondre à la complexité des atteintes subies dans ces contextes familiaux violents.

En effet, l'exposition répétée à la violence conjugale engendre chez l'enfant des troubles reconnus comme comparables à ceux vécus par les victimes directes : stress post-traumatique, troubles de l'attachement, anxiété généralisée ou encore perturbations dans le développement affectif et social¹¹⁰. Ces séquelles, bien que d'apparence indirectes, sont la conséquence directe

¹⁰⁸ Gouvernement de l'Ontario, *Child Protection Information Network (CPIN) Overview*, Ministry of Children, Community and Social Services, 2021.

¹⁰⁹ Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, art. 3 ; Constitution ivoirienne de 2016, art. 5.

¹¹⁰ Voir notamment : Petitclerc, A., Gagné, M. H., & Déry, M. (2013). *Conséquences des violences conjugales sur le développement de l'enfant*. Revue canadienne de psychologie communautaire, 32(1), p. 12-24.

d'une atteinte à l'environnement sécurisant que le droit reconnaît comme indispensable au bien-être de l'enfant. Dès lors, il ne semble plus suffisant de l'appréhender uniquement comme un tiers à protéger, mais bien comme un **sujet de droit** dont l'exposition elle-même constitue une forme de victimisation à part entière.

L'instauration d'un **statut juridique spécifique** permettrait ainsi de formaliser les obligations des autorités publiques en matière de prévention, d'assistance, de protection et de réparation. Il s'agirait notamment de prévoir un **droit à l'éloignement immédiat du parent violent**, même en l'absence de violences physiques envers l'enfant, dans le respect du principe de précaution et de l'intérêt supérieur du mineur tel que consacré par l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹¹. Ce droit pourrait être mis en œuvre par des procédures urgentes, accessibles et spécifiques, encadrées par des juridictions spécialisées.

De même, un **droit à la confidentialité** devrait être garanti à l'enfant exposé au cours des procédures judiciaires, tant civiles que pénales. Cette confidentialité porterait sur les auditions, les expertises psychologiques et les décisions rendues, afin de limiter les risques de stigmatisation et de traumatisme secondaire. Dans certains pays, comme la Belgique, des chambres spéciales dites "chambres protégées" permettent l'audition des mineurs dans des conditions adaptées à leur âge et à leur situation de vulnérabilité¹¹². La transposition d'un tel modèle en droit ivoirien offrirait une protection renforcée et respecterait davantage les droits procéduraux de l'enfant.

Ce statut juridique pourrait également ouvrir la voie à une **réparation adaptée**, reconnaissant le préjudice moral et psychologique spécifique subi par les enfants exposés à la violence conjugale. En effet, les mécanismes actuels de réparation ne permettent pas systématiquement aux enfants co-victimes d'obtenir une indemnisation, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes victimes de sévices corporels. Or, la jurisprudence internationale tend à élargir la notion de victime aux personnes ayant subi un préjudice grave du fait d'un environnement familial délétère, comme en témoigne la position adoptée par certains comités des Nations Unies¹¹³.

Il convient enfin de souligner que la mise en œuvre d'un tel statut juridique nécessite une adaptation du cadre normatif national. Des dispositions législatives devraient être introduites dans le Code civil et le Code de procédure pénale, afin d'encadrer de manière précise les droits, garanties et procédures liés à ce statut. L'objectif n'est pas de créer une catégorie isolée d'enfant, mais de reconnaître pleinement la spécificité de la situation de l'enfant exposé aux violences conjugales, en tant que justiciable autonome au regard de sa propre souffrance, distincte de celle de son parent victime.

Par cette réforme, le droit contribuerait à traduire dans les faits le principe selon lequel **"tout enfant a droit à une protection contre toute forme de violence, même indirecte"**, et à garantir une justice réellement centrée sur la protection intégrale de l'enfant.

¹¹¹ Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, art. 3 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants [...], l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

¹¹² Commission des droits de l'enfant (Belgique), *Guide sur la prise en charge judiciaire des enfants victimes ou témoins de violences*, 2021, p. 34.

¹¹³ Comité des droits de l'enfant (ONU), *Observation générale n°13 sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, CRC/C/GC/13, 2011, § 49-50.

Conclusion

L'exposition des enfants aux violences conjugales constitue une atteinte grave et multiforme à leurs droits fondamentaux. Elle ne se limite pas à un impact psychologique passager, mais s'inscrit dans une dynamique de victimisation durable pouvant affecter le développement physique, émotionnel, scolaire et social de l'enfant. De spectateur passif, il devient très souvent une victime à part entière, même en l'absence d'atteinte physique directe. Cette réalité impose une évolution du regard juridique porté sur la notion de victime, ainsi qu'un réexamen profond des dispositifs de protection de l'enfance dans les contextes de violences intrafamiliales.

Sur le plan normatif, le droit international notamment à travers la Convention relative aux droits de l'enfant impose aux États l'obligation de protéger tous les enfants contre toute forme de violence, y compris celles auxquelles ils sont simplement exposés. Toutefois, si les textes existent, leur mise en œuvre reste lacunaire. En Côte d'Ivoire comme ailleurs, les mécanismes de signalement, d'intervention et de prise en charge ne sont pas toujours efficaces, et les enfants co-victimes restent souvent invisibilisés dans les procédures judiciaires et sociales.

Face à cette situation, il est impératif de consacrer **un statut juridique autonome** de l'enfant exposé aux violences conjugales. Ce statut permettrait de reconnaître formellement la spécificité de sa situation, et de garantir l'effectivité de ses droits, notamment en matière de protection judiciaire, d'assistance psychologique, d'accès à l'éducation et à la santé, et de réparation du préjudice moral et psychique subi.

De plus, une **coordination renforcée** entre les différentes institutions, juridictions, services sociaux, structures éducatives, forces de l'ordre est nécessaire pour assurer une réponse intégrée, cohérente et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette synergie doit être accompagnée d'une **formation continue des professionnels** au traitement des violences conjugales sous l'angle de la protection de l'enfance.

Il convient également de promouvoir une **culture juridique de la prévention**, à travers des campagnes de sensibilisation, l'introduction de modules éducatifs dans les écoles, et la mobilisation communautaire. En traitant le phénomène à la racine, on prévient non seulement la reproduction transgénérationnelle des violences, mais on favorise aussi une société plus juste, respectueuse des droits de tous.

Dans cette dynamique, l'enfant ne peut plus être considéré comme une victime secondaire ou silencieuse, périphérique au conflit conjugal. Il doit être reconnu comme **titulaire de droits à part entière**, dont la protection doit être garantie avec la plus grande rigueur, conformément aux engagements internationaux de l'État et à l'exigence d'une justice sensible à la vulnérabilité infantile.

C'est à ce prix que la lutte contre les violences conjugales pourra réellement s'accompagner d'une protection efficace et équitable de toutes les personnes concernées – y compris les plus jeunes et les plus fragiles.

ENFANTS SANS DÉFENSE : L'AFRIQUE FACE À L'URGENCE D'UNE JUSTICE PROTECTRICE

Par **Juda N'GUESSAN**

Juriste, Spécialiste en Droit International des droits de l'homme, Responsable du pôle chargé des affaires sociales, des investigations et du contentieux du RÉJADE

RESUME

En Afrique, de nombreux enfants sont confrontés à un système judiciaire qui peine encore à répondre à leurs besoins spécifiques. Qu'ils soient en conflit avec la loi, victimes de violences ou en situation de vulnérabilité, ils rencontrent souvent des difficultés d'accès à la justice, liées à des obstacles juridiques, sociaux, institutionnels et culturels. Cet article dresse un état des lieux de ces réalités, en s'appuyant sur les principaux textes internationaux et régionaux, et met en lumière les lacunes encore présentes dans leur mise en œuvre. Il propose des pistes d'amélioration, en insistant sur la formation des acteurs judiciaires, la mobilisation des familles et des communautés, ainsi que la construction progressive d'une justice plus adaptée aux enfants. Ce travail vise à encourager une réflexion collective et des actions concrètes pour faire évoluer les pratiques et renforcer la place de l'enfant dans le système judiciaire africain.

MOTS-CLES : accès à la justice – droits de l'enfant – justice des mineurs – enfants en conflit avec la loi – enfants victimes – protection juridique – Afrique – système judiciaire – instruments internationaux – responsabilité collective

Un enfant de 14 ans, accusé d'avoir volé une somme d'argent, est interpellé dans un marché africain bondé. Sans représentation légale, sans soutien psychologique, il est conduit au poste, interrogé, et parfois maltraité. Ce scénario n'est ni rare ni exceptionnel : c'est la triste réalité de milliers d'enfants en Afrique, confrontés à un système judiciaire qui les marginalise. Qu'ils soient en conflit avec la loi, victimes de violences ou simplement en besoin de protection, les enfants rencontrent des barrières systémiques, sociales et institutionnelles. Alors que les textes internationaux reconnaissent pleinement leurs droits, leur effectivité sur le continent reste marginale.

Cet article n'est pas une simple analyse juridique. C'est un cri, une alerte, une invitation à l'action. Parce que chaque jour qui passe sans justice équitable pour les enfants est une atteinte grave à leur dignité, à leur avenir et au fondement même de notre humanité. Il est temps de dénoncer, de mobiliser, d'agir. Que chacun, juriste, citoyen, responsable politique, parent, ONG

ou journaliste, prenne part à ce combat : faire de la justice pour enfants une réalité vivante, et non une promesse morte.

I. DES ENFANTS INVISIBLES AUX YEUX DE LA JUSTICE : TYPOLOGIE ET VULNÉRABILITÉS

A. LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Nombre d'enfants africains entrent en conflit avec la loi pour des infractions mineures : vols de rue, fugues, actes de survie. Or, ces enfants sont souvent privés de liberté sans qu'aucune mesure alternative ne soit envisagée. Dans certains pays, ils sont incarcérés dans des établissements pour adultes, exposés à des abus, sans accompagnement psychologique ou éducatif. Les procédures sont expéditives, les garanties de procès équitable bafouées. L'absence d'une défense spécialisée pour mineurs aggrave la précarité juridique de ces enfants. Pourtant, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), notamment dans son article 40, insiste sur la nécessité d'un traitement respectueux de la dignité de l'enfant. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant renforce cette exigence en appelant à des procédures adaptées et des alternatives à la détention.

B. LES ENFANTS VICTIMES : DES VOIX ÉTOUFFÉES

Les enfants victimes d'abus sexuels, de maltraitance familiale, d'exploitation ou de traite humaine rencontrent d'immenses obstacles pour porter plainte ou engager une procédure judiciaire. Souvent, leur parole est remise en question, minimisée, voire ignorée. Dans certains cas, les violences sont perpétrées par des proches ou des figures d'autorité, ce qui rend la dénonciation particulièrement difficile.¹¹⁴ La peur de la stigmatisation, l'influence des traditions patriarcales, et l'absence de structures spécialisées de prise en charge renforcent leur isolement. De nombreux systèmes judiciaires n'offrent ni cadre confidentiel d'audition ni mesures de protection adéquates. Cela contribue à une impunité généralisée des auteurs et à une désillusion des enfants vis-à-vis de la justice.¹¹⁵

C. LES ENFANTS EN QUÊTE DE PROTECTION : LES GRANDS OUBLIÉS

Parmi les plus marginalisés figurent les enfants vivant dans la rue, les enfants migrants non accompagnés, les enfants en situation de handicap, ou encore ceux privés d'identité légale. Non enregistrés à la naissance, ils ne figurent dans aucun registre administratif, ce qui les prive d'un

¹¹⁴ Mezmur, B. D., & Doek, J. (2012). *Achieving Child Friendly Justice in Africa*. African Child Policy Forum; Defence for Children International. Rapport portant sur les cadres juridiques et pratiques de la justice adaptée aux enfants

¹¹⁵ Dullah Omar Institute. (n.d.). *Child Justice in Africa: A Guide to Good Practice*. Rapport de référence sur les bonnes pratiques en justice pour enfants en Afrique

accès aux services sociaux et à la justice. Cette invisibilité juridique est aggravée par l'absence de dispositifs de tutelle ou de protection adaptés. Le droit à la protection, proclamé dans l'article 3 de la CDE et repris dans plusieurs instruments régionaux, reste théorique pour ces groupes. En outre, l'absence de coordination entre les institutions (services sociaux, justice, santé) crée des situations de non-recours à la justice, et laisse les enfants exposés à des violations massives et non réparées de leurs droits.

II. DES OBSTACLES MULTIPLES : ENTRE BARRIÈRES SYSTÉMIQUES ET CULTURELLES

A. UNE MÉCONNAISSANCE GÉNÉRALISÉE DES DROITS DE L'ENFANT

Dans de nombreuses sociétés africaines, les droits de l'enfant ne sont ni enseignés ni vulgarisés. Les enfants ignorent qu'ils peuvent être entendus en justice, demander réparation ou bénéficier d'une protection. Les familles, souvent peu informées, ne savent pas vers qui se tourner en cas de conflit. Pire encore, des professionnels de justice (juges, policiers, procureurs) méconnaissent eux-mêmes les standards internationaux applicables à l'enfant. Cette méconnaissance favorise les abus, les violations de procédure et les décisions inadaptées.¹¹⁶ Il est essentiel de développer une culture juridique qui place l'enfant au cœur du système judiciaire.¹¹⁷

B. DES STRUCTURES INADAPTÉES AUX ENFANTS

Les palais de justice ne sont pas conçus pour accueillir des enfants : files d'attente interminables, salles d'audience intimidantes, absence d'interprètes, délais longs, langage juridique hermétique. Tout concourt à éloigner l'enfant de la justice. Dans plusieurs pays, il n'existe pas de juridictions spécialisées pour mineurs. Les enfants sont jugés par des tribunaux ordinaires, sans accompagnement spécifique. En détention, les infrastructures sont vétustes, surpeuplées, et insalubres. Peu d'établissements offrent des programmes éducatifs ou psychosociaux. Cette inadéquation structurelle traduit un désintérêt des politiques publiques pour la justice des mineurs.

¹¹⁶ Okorie, M., & Okeja, U. (2023). *Child Trafficking in Africa: Reimagining the Problem*. *Genealogy*, 7(3), 64. MDPI. Analyse la traite des enfants dans une perspective socioculturelle et juridique

¹¹⁷ Malematja, S., Ozah, K., & Courtenay, M. (2023). *Child Participation in Juvenile Justice in South Africa* [National report]. AIMJF. Reprise des pratiques sud-africaines similaires

African Child Policy Forum; Defence for Children International. (2011). *Deprivation of children's liberty as the last resort: Global conference on child justice in Africa* (Rapport de conférence, Kampala, 7-8 novembre 2011). Analyse des libertés individuelles comme dernier recours

Lachman, P. (1993). *Child Protection in Africa – The Road Ahead*. NCJRS Virtual Library. État des lieux des violences faites aux enfants et des déficits institutionnels

C. DES OBSTACLES CULTURELS ET SOCIAUX PROFONDS

La perception de l'enfant comme un être sans droit est encore dominante dans plusieurs milieux traditionnels. L'autorité parentale y est parfois assimilée à un droit de coercition, voire de châtement. Dans certains cas, les familles préfèrent « régler en interne » des affaires d'agression sexuelle ou de violence, souvent au détriment de la victime. L'idée même de porter plainte contre un adulte est perçue comme une transgression des normes culturelles. Ces facteurs culturels, renforcés par la pauvreté et le faible accès à l'éducation, expliquent en partie la faible judiciarisation des atteintes aux droits des enfants.

III. UN CADRE JURIDIQUE RICHE MAIS INSUFFISAMMENT APPLIQUÉ

A. DES TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), dans son article 8, affirme que toute personne a droit à un recours effectif contre les actes violant ses droits fondamentaux. Cette garantie s'applique également aux enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) pose des normes précises sur la justice pour enfants, en consacrant notamment le droit d'être entendu, le droit à une assistance juridique et le principe de l'intérêt supérieur. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), quant à elle, intègre des réalités africaines spécifiques et insiste sur la communauté comme acteur de protection. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et d'autres conventions sectorielles (contre la torture, contre la traite) complètent ce dispositif normatif.

B. UNE TRANSCRIPTION INÉGALE EN DROITS INTERNES

Malgré la ratification de ces instruments, leur application en droit national reste incomplète. Certains pays ont élaboré un Code de l'enfant, d'autres se contentent de dispositions éparpillées. La hiérarchie des normes n'est pas toujours claire, et les juges manquent de directives pour intégrer les normes internationales. Les enfants n'ont parfois pas de mécanisme de recours accessible et adapté à leur âge. Il existe un écart flagrant entre les engagements internationaux et la réalité des lois internes.

C. DES LOIS PEU OU MAL APPLIQUÉES SUR LE TERRAIN

L'application des lois protectrices reste sporadique. Les budgets alloués à la justice des mineurs sont dérisoires. Le manque de coordination entre les ministères (Justice, Protection sociale, Éducation) nuit à l'efficacité des mesures. Le personnel judiciaire est parfois mal formé, et les mécanismes de suivi des violations des droits de l'enfant sont inexistantes. L'impunité règne

souvent, même lorsqu'un enfant est victime de traitements inhumains. Pour remédier à cette inertie, des réformes profondes de la gouvernance judiciaire sont nécessaires.

IV. POUR UNE JUSTICE PROTECTRICE : RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ET ACTION CONCERTÉE

A. FORMER ET SPÉCIALISER TOUS LES ACTEURS JUDICIAIRES

Les magistrats, officiers de police judiciaire, greffiers, travailleurs sociaux, mais aussi les agents des services d'état civil doivent être formés à la prise en charge de l'enfant. Cela suppose des modules obligatoires dans les écoles de magistrature, des sessions continues, des guides pratiques, des référentiels. Il s'agit également de créer des unités spécialisées au sein des forces de l'ordre, capables de recueillir la parole de l'enfant avec bienveillance, dans des conditions respectueuses de ses droits et de son développement.

B. MOBILISER LES ONG, LES COMMUNAUTÉS ET LA FAMILLE

Les ONG sont souvent en première ligne pour dénoncer les abus, offrir un soutien juridique ou psychosocial, et documenter les violations. Leur rôle doit être valorisé par les États et coordonné dans une logique de partenariat. Les communautés locales, les chefs coutumiers, les leaders religieux doivent aussi être sensibilisés au rôle qu'ils peuvent jouer pour prévenir les violations et faciliter le recours à la justice. Enfin, la famille reste le premier espace de socialisation et de protection de l'enfant : il est crucial de l'inclure dans toute stratégie judiciaire, en lui offrant information, accompagnement et renforcement de ses capacités éducatives.

C. CONSTRUIRE UNE JUSTICE ADAPTÉE, ACCESSIBLE ET HUMAINE

Une justice adaptée signifie une justice à la hauteur de l'enfant : des procédures simplifiées, un langage clair, des délais rapides, une aide juridictionnelle effective, des audiences à huis clos, et un accompagnement global. L'enfant doit être entendu, respecté, et jamais revictimisé par le système judiciaire. Cette justice doit s'inscrire dans une approche intersectorielle, intégrant les services sociaux, de santé et éducatifs, afin de répondre aux besoins complexes des enfants en conflit avec la loi ou victimes. En humanisant la justice pour les enfants, c'est toute la société qui avance vers plus d'équité, de dignité et de progrès.

L'accès à la justice des enfants en Afrique est une question de dignité, de droit et de conscience collective. Les textes existent, les engagements sont pris, mais les enfants continuent d'être exclu.e.s d'un système censé les protéger. La responsabilité ne repose pas uniquement sur l'État : elle est partagée entre les familles, les professionnels de la justice, la société civile et les

communautés. Construire une justice plus juste pour les enfants, c'est bâtir une société plus humaine pour tous.

Nous ne pouvons plus regarder ailleurs. Informons, partageons, alertons. Engageons-nous, à notre niveau, pour faire vivre l'intérêt supérieur de l'enfant. Chaque geste compte, chaque voix pèse. Ne laissons plus aucun enfant seul face à la justice.

DOSSIER
SPECIAL

STRUCTURE D'UN ARTICLE SCIENTIFIQUE

Note introductive sur la structure de l'article scientifique

Il convient de rappeler que la structure d'un article scientifique n'est pas unique ni figée. En réalité, elle varie en fonction du type d'article scientifique que l'on souhaite produire. En Droit comme dans les autres disciplines des sciences humaines et sociales, il existe plusieurs formes d'articles scientifiques, parmi lesquelles :

- L'article doctrinal ou théorique
- L'article critique
- L'article comparatif
- L'article empirique ou socio-juridique
- L'article de proposition normative
- L'article pédagogique ou de vulgarisation etc

Chaque type d'article poursuit un objectif scientifique spécifique (analyser, comparer, dénoncer, proposer, vulgariser, etc.) et appelle donc une structure propre, adaptée à son intention intellectuelle et à sa méthode.

Cela dit, il est possible d'identifier une structure générale, dite structure standard, que l'on peut adapter selon le type d'article rédigé. Cette structure de base, que nous proposons ici, constitue un cadre méthodologique fiable et cohérent, utile aussi bien pour les jeunes chercheurs que pour les professionnels du droit souhaitant rédiger dans un format académique.

C'est sur cette base que la structure suivante a été construite.

Titre de l'article

Le titre doit être clair, précis et représentatif du sujet traité. Il peut être accompagné d'un sous-titre qui précise l'angle ou le champ de l'étude. Il doit éveiller l'intérêt du lecteur tout en restant fidèle au contenu.

Résumé (Abstract)

Le résumé est une synthèse courte de l'article, généralement de 150 à 250 mots. Il présente :

- Le thème général abordé
- La problématique ou la question centrale
- L'approche méthodologique
- Les axes d'analyse

- Les résultats ou réflexions principales

Le résumé permet au lecteur de savoir, dès le début, si l'article correspond à ses attentes ou à son champ de recherche.

Mots-clés (Keywords)

Cette section contient des mots ou expressions essentiels qui décrivent le contenu de l'article. Il s'agit des concepts clés, des notions juridiques ou des champs disciplinaires traversés par l'étude. Les mots-clés facilitent la recherche et le référencement scientifique.

Introduction

L'introduction pose les fondations de l'article. Elle comprend généralement :

- **Une accroche** : citation, fait d'actualité, exemple juridique ou social permettant d'introduire le sujet de manière concrète
- **La contextualisation du sujet**
- **La problématique** : formulation claire de la question centrale de l'article
- **L'intérêt scientifique et/ou pratique du sujet**
- **La méthodologie choisie** (analyse doctrinale, comparative, empirique, etc.)
- **L'annonce du plan** : transition vers les parties principales

Parties principales de l'article (corps du texte)

À ce stade, on entre dans le développement structuré du raisonnement juridique. Le nombre de parties varie selon la nature de l'étude et ses objectifs, mais un article scientifique classique comprend en général deux ou trois grandes parties.

Il est important d'annoncer ces parties comme des étapes logiques du raisonnement.

Première partie (I.) – Expliquer, poser le cadre ou explorer les fondements

Cette première partie vise généralement à définir les concepts clés, exposer le cadre théorique, présenter les sources juridiques (lois, jurisprudence, conventions, doctrines) ou poser l'historique d'un problème.

Cette partie peut être divisée en 2 ou 3 sous-parties :

- A. Une sous-partie introductive sur les bases conceptuelles ou juridiques
- B. Une sous-partie sur l'évolution ou l'architecture actuelle
- C. (facultatif) Une analyse du cadre normatif ou institutionnel

Deuxième partie (II.) – Analyser les enjeux, problèmes ou limites

Ici, l'objectif est de problématiser. On s'intéresse aux tensions entre le droit et la réalité, aux obstacles pratiques ou théoriques, aux défis juridiques, sociaux ou politiques.

Cette partie comprend aussi 2 ou 3 sous-parties :

- A. Identifier les limites ou contradictions
- B. Étudier les conséquences pratiques ou les impacts
- C. Illustrer par des cas concrets ou des comparaisons (le cas échéant)

Troisième partie (III.) – Proposer, anticiper ou repenser le droit

Cette partie est projetée vers l'avenir. Elle peut proposer des réformes, des pistes de solutions, ou une lecture nouvelle d'une question juridique. Elle peut également introduire des perspectives inter- ou pluridisciplinaires.

Les sous-parties possibles :

- A. Pistes de réforme ou solutions pratiques
- B. Réflexion critique sur les choix juridiques existants
- C. Perspectives d'avenir ou innovations possibles

Conclusion

La conclusion ne répète pas simplement ce qui a été dit. Elle est structurée autour de trois à quatre éléments :

- Rappel de la problématique et du fil conducteur de l'analyse
- Réponses ou positionnement de l'auteur face à la question posée
- Éléments de synthèse des apports de l'article
- Ouverture : soit une question laissée en suspens, soit une proposition pour de futures recherches, soit un lien avec une actualité ou un autre champ du droit

Bibliographie / Références

Cette partie regroupe les sources mobilisées dans l'article. Elle doit suivre une présentation cohérente (souvent en normes APA ou bibliographie juridique classique). On distingue souvent :

- **Ouvrages** (manuels, essais, thèses)
- **Articles scientifiques ou doctrinaux**

- **Textes juridiques** (lois, codes, conventions, jurisprudence)
- **Rapports d'institutions ou d'ONG**
- **Sources numériques fiables**

La bibliographie témoigne du travail de recherche et permet au lecteur de poursuivre sa réflexion ou de vérifier les références citées.

CHRONIQUES JURIDIQUES

L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT : UNE NOTION FLOUE OU UN PRINCIPE JURIDIQUE FORT ? DECRYPTAGE JURIDIQUE

Dans le domaine des droits de l'enfant, rares sont les notions qui reviennent aussi souvent que celle d'intérêt supérieur de l'enfant. Présente dans tous les grands textes internationaux et africains, invoquée par les juges, les travailleurs sociaux et les ONG, cette expression semble faire consensus. Pourtant, lorsqu'on gratte un peu, on réalise que sa mise en œuvre reste problématique : tantôt floue, tantôt déformée, tantôt symbolique, elle peine à s'imposer comme un principe vivant et efficace. Faut-il y voir une formule morale, un idéal de protection, ou un véritable levier juridique ? Ce décryptage propose de revisiter cette notion essentielle, dans toute sa portée.

Une consécration universelle et continentale

L'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas une invention récente. On en trouve des traces dans la **Déclaration de Genève de 1924**, premier texte international à reconnaître l'enfant comme sujet de droits. Mais c'est avec l'adoption de la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**, par les Nations Unies en 1989, que le principe prend une **dimension juridique contraignante**. Son article 3, alinéa 1, en fait une exigence explicite :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants (...), l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Ce principe n'est pas réservé aux juges : il s'adresse à toutes les institutions publiques ou privées, aux autorités administratives, aux structures sociales, et même aux organes législatifs. Cela signifie qu'à chaque étape de l'élaboration ou de l'application d'une mesure touchant un enfant, son intérêt supérieur doit être identifié, analysé et placé au centre de la décision.

En Afrique, la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)** adoptée en 1990 par l'Union africaine, reprend la même exigence, avec une tonalité marquée par la protection collective et culturelle de l'enfant africain. L'article 4 de la Charte indique :

« Dans toute action entreprise par une personne publique ou privée, le bien-être de l'enfant doit être l'intérêt primordial. »

La convergence entre la CDE et la CADBE montre que le principe est universel, transversal et juridiquement obligatoire. Les États signataires sont tenus d'en garantir l'effectivité dans leur droit interne, leur jurisprudence et leurs pratiques administratives.

Un principe à triple portée juridique

Ce qui fait la richesse, mais aussi la complexité, de ce principe, c'est qu'il possède trois dimensions juridiques complémentaires. Selon l'Observation générale n°14 (2013) du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, il s'agit :

- D'un **droit individuel de l'enfant**, qui peut l'invoquer pour contester une décision ou exiger une mesure adaptée à sa situation ;
- D'un **principe d'interprétation**, qui guide le juge ou l'administration lorsqu'il faut choisir entre plusieurs normes ou solutions ;
- D'une **règle de procédure**, qui impose que chaque décision impliquant un enfant fasse l'objet d'une analyse motivée et vérifiable de son intérêt supérieur.

Loin d'être une notion vague, elle implique une méthode d'évaluation rigoureuse, tenant compte de nombreux éléments : l'identité de l'enfant (âge, sexe, origine, situation de handicap), ses relations familiales, son environnement affectif, son parcours éducatif, son état de santé, sa sécurité, mais aussi sa propre opinion, conformément à l'article 12 de la CDE.

Ce principe est donc à la fois juridique, éthique et opérationnel. Il demande que l'on dépasse les stéréotypes, les automatismes ou les considérations exclusivement adultocentriques.

Une mise en œuvre souvent défailante

Sur le terrain, le constat est plus nuancé. L'intérêt supérieur de l'enfant est fréquemment invoqué sans véritable analyse, comme une formule passe-partout. Or, sans évaluation individualisée, il devient un simple slogan, utilisé parfois même pour justifier des décisions contraires aux droits de l'enfant.

Quelques exemples révélateurs :

- Des juges tranchent des litiges de garde sans auditionner l'enfant, se contentant de dire que rester avec tel parent est « dans son intérêt ».
- Des enfants sont placés en institution sans qu'aucune alternative familiale ou communautaire ne soit envisagée.
- Des enfants en situation de rue sont expulsés ou arrêtés, au nom de leur sécurité, sans prise en charge éducative ou psychologique.
- Dans plusieurs pays, des enfants réfugiés ou sans-papiers sont privés d'accès à l'école, sans que leur intérêt à recevoir une éducation soit sérieusement pesé.

Même dans des décisions administratives comme l'aménagement du territoire, l'allocation des ressources, la gestion des services sociaux, on oublie de se poser la question centrale : en quoi cette mesure est-elle dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Cette défailance est souvent liée à un manque de formation des professionnels, à l'absence de lignes directrices opérationnelles, ou à la prévalence d'autres priorités (sécurité, économie, tradition) sur les droits fondamentaux de l'enfant.

Vers une meilleure effectivité du principe

Rendre ce principe effectif suppose plusieurs conditions.

D'abord, la législation nationale doit reconnaître explicitement ce principe et prévoir des mécanismes de recours pour les enfants ou leurs représentants, lorsque celui-ci n'est pas respecté.

Ensuite, il faut outiller les juges, les travailleurs sociaux, les enseignants, les autorités locales à comprendre et à mettre en œuvre ce principe dans leurs actes quotidiens. Cela suppose des formations pratiques, des guides méthodologiques, et un changement de culture juridique : penser d'abord à l'enfant, dans sa singularité.

Un autre enjeu est la participation effective de l'enfant aux décisions qui le concernent. Ce n'est pas un principe décoratif. L'enfant doit être entendu, écouté, respecté dans son point de vue, même si ce n'est pas toujours ce point de vue qui détermine la décision finale.

Enfin, les organisations de la société civile ont un rôle crucial : celui de veille, d'alerte, de sensibilisation et d'accompagnement. Elles doivent documenter les violations, former les communautés, soutenir les familles, et faire pression pour que l'intérêt supérieur de l'enfant ne reste pas une promesse vide.

Une notion exigeante, mais porteuse d'espoir

L'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas un luxe juridique. Il est un principe structurant, un critère d'humanité, un outil de justice. Dans un continent confronté à des défis multiples, conflits, pauvreté, migrations, faiblesse institutionnelle, c'est en plaçant l'enfant au cœur des priorités que l'on construit un futur solide.

Mais encore faut-il que ce principe soit compris, appliqué, revendiqué. C'est pourquoi chaque acteur, qu'il soit magistrat, éducateur, juriste, élu local ou parent, a un rôle à jouer pour transformer ce principe en réalité vivante.

Plutôt que de le réciter, il faut l'incarner. Plutôt que de le citer, il faut le démontrer. L'intérêt supérieur de l'enfant est l'affaire de tous. Et surtout, il n'attend pas.

BIBLIOGRAPHIE

1. Comité des droits de l'enfant. (2013). *Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (CRC/C/GC/14)*. Organisation des Nations Unies.
2. Organisation des Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*.
3. Organisation de l'unité africaine. (1990). *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*.
4. République de Côte d'Ivoire. (2019). *Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code de l'enfant*. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

5. UNICEF. (2020). *L'intérêt supérieur de l'enfant dans la jurisprudence internationale*.
6. Plan International. (2021). *Guide pour l'application de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les projets humanitaires*.
7. Société des Nations. (1924). *Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant*. Reproduit par les Nations Unie

CE QUE TOUT ADULTE DOIT SAVOIR SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Comprendre, respecter et mettre en œuvre les droits fondamentaux des mineurs

Les droits de l'enfant ne sont pas un simple concept juridique, mais un socle universel d'exigences qui visent à protéger, respecter et favoriser le développement de chaque enfant. Connaître ces droits est indispensable pour tout adulte, qu'il soit parent, éducateur, professionnel, ou simple citoyen. En effet, l'enfant est une personne à part entière, avec ses propres besoins, vulnérabilités et potentialités.

Cet article vous propose un voyage clair et complet au cœur des droits de l'enfant, en expliquant pourquoi ils doivent être au centre de nos préoccupations, ce qu'ils sont précisément, leurs grands principes, leurs catégories, et ce qu'ils impliquent concrètement pour chaque adulte.

Pourquoi parler des droits de l'enfant ?

Parler des droits de l'enfant, c'est d'abord reconnaître que l'enfant est une personne à part entière, avec une dignité, des besoins spécifiques et une vulnérabilité qu'il faut protéger. Cette reconnaissance a été une conquête historique longue et difficile.

Pendant des siècles, les enfants étaient souvent considérés comme des « petits adultes », sans protection particulière, soumis à la violence, à l'exploitation, ou à l'indifférence. Ce n'est qu'au XXe siècle que la communauté internationale a compris qu'il fallait un cadre spécial pour assurer leur protection et leur développement.

Aujourd'hui, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée en 1989, est un traité quasi universel qui impose aux États de garantir ces droits. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) adapte ces droits au contexte africain, avec une attention particulière aux réalités culturelles et sociales.

Parler des droits de l'enfant, c'est donc :

- Promouvoir une culture de respect et de protection,
- Mettre fin aux pratiques abusives et aux violences,
- Favoriser le développement physique, mental et social des enfants,
- Permettre aux enfants de s'épanouir pleinement,
- Renforcer la cohésion sociale en formant des citoyens responsables et respectueux.

Ne pas parler des droits de l'enfant, c'est laisser perdurer les injustices, la pauvreté, les abus, et priver l'enfant de sa chance d'avoir un avenir digne.

Que sont les droits de l'enfant ?

Les droits de l'enfant sont un ensemble de garanties juridiques visant à assurer la protection, le développement, la participation et la dignité des enfants. Ils sont inscrits dans des textes internationaux (comme la CDE et la Charte africaine), dans des législations nationales, et traduits en politiques publiques.

Selon l'article 1er de la CDE, un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt selon la loi locale. Tous les enfants, sans exception, ont droit à ces protections.

Ces droits ne sont pas seulement des idées abstraites : ils s'incarnent dans des droits précis tels que le droit à la vie, à l'éducation, à la santé, à la protection contre la violence, au respect de la vie privée, à la participation, etc.

Chaque droit a une portée spécifique et impose aux adultes (parents, institutions, société) des devoirs clairs et contraignants.

Les quatre grands principes fondamentaux

La Convention relative aux droits de l'enfant organise ces droits autour de quatre principes qui guident toute application concrète.

1. L'intérêt supérieur de l'enfant

C'est le principe phare (article 3, CDE) : dans toutes les décisions, procédures et actions qui concernent un enfant, son intérêt supérieur doit être une considération primordiale.

Cela signifie que les besoins, le bien-être, la sécurité et le développement de l'enfant passent avant tout intérêt politique, économique, culturel ou familial. Ce principe est un garde-fou contre les décisions arbitraires qui pourraient nuire à l'enfant.

2. La non-discrimination

L'article 2 de la CDE garantit que tous les droits s'appliquent sans discrimination aucune. Quel que soit le sexe, la couleur, la religion, l'origine, le handicap, ou toute autre caractéristique, aucun enfant ne peut être exclu ou traité différemment dans la jouissance de ses droits.

Cela vise à protéger les enfants vulnérables ou marginalisés.

3. Le droit à la survie et au développement

L'article 6 garantit le droit inhérent à la vie et impose aux États la responsabilité d'assurer la survie et le développement de l'enfant sous tous ses aspects : physique, mental, social, émotionnel, spirituel.

C'est un droit global qui dépasse la simple protection contre la mort ou la maladie : il engage à offrir les conditions d'un épanouissement complet.

4. Le droit d'être entendu

L'article 12 affirme que tout enfant capable de discernement doit pouvoir exprimer librement son opinion sur toutes les questions le concernant, et que son avis doit être dûment pris en compte en fonction de son âge et maturité.

Ce droit renforce la reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit actif, pas uniquement objet de protection.

Les grandes catégories de droits de l'enfant

Les droits de l'enfant se déclinent en plusieurs familles complémentaires. Chacune répond à un besoin ou une exigence particulière. Voici les principales.

« Les articles cités ci-dessous sont les articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant »

1. Droits à la protection

Ils concernent la protection contre toute forme d'abus, de violence, d'exploitation, de négligence.

- Protection contre la maltraitance physique ou psychologique (art. 19 CDE)
- Protection contre l'exploitation sexuelle (art. 34)
- Protection contre le travail des enfants nuisible (art. 32)
- Protection contre la traite et le trafic (art. 35)

Ces droits impliquent la mise en place de systèmes de prévention, d'alerte, de prise en charge, ainsi que des sanctions contre les auteurs.

2. Droits à la survie et au développement

Garantissent les conditions essentielles pour vivre et grandir dans la dignité.

- Droit à la santé (art. 24 CDE)
- Droit à l'alimentation, à un logement adéquat
- Droit à l'éducation gratuite et de qualité (art. 28)
- Droit au repos et aux loisirs (art. 31)

Ces droits nécessitent des politiques publiques fortes et des investissements.

3. Droits à la participation

Permettent à l'enfant de s'exprimer, d'être écouté, de contribuer à la vie familiale, sociale et politique.

- Droit à la liberté d'expression (art. 13)
- Droit de réunion et d'association (art. 15)
- Droit d'être entendu (art. 12)

Ils favorisent l'autonomie, le respect et la responsabilité.

4. Droits civils et libertés

Reconnaissent à l'enfant une personnalité juridique pleine.

- Droit à une identité (nom, nationalité, enregistrement) (art. 7)
- Droit à la vie privée (art. 16)
- Droit à la liberté de pensée, conscience et religion (art. 14)

Ces droits protègent la dignité, la sécurité et la liberté individuelle.

Ce que cela implique pour les adultes

Les droits de l'enfant imposent à chaque adulte des responsabilités précises.

- **Aux parents** : élever leurs enfants dans le respect de leur dignité, protéger contre les dangers, les éduquer avec bienveillance.
- **Aux professionnels** : enseignants, agents de santé, policiers, travailleurs sociaux doivent connaître les droits de l'enfant, et adapter leurs pratiques pour les respecter et les promouvoir.
- **Aux autorités publiques** : adopter des lois conformes, garantir leur application effective, financer des politiques publiques, former les acteurs.
- **À la société civile et aux citoyens** : veiller à la protection des enfants, dénoncer les abus, participer à leur épanouissement.

Pourquoi classer les droits de l'enfant en grandes catégories ?

Les droits de l'enfant ne sont pas un simple inventaire, mais une carte essentielle pour protéger l'avenir de toute société. Les classer en grandes catégories permet de saisir **l'ampleur et la profondeur** de ce que chaque enfant mérite.

Les droits à la protection sont le bouclier fondamental, empêchant toute violence, exploitation ou injustice de briser l'enfance. Sans cette protection, aucun autre droit ne peut véritablement s'exercer.

Les droits à la survie et au développement sont le terreau vital sur lequel grandit l'enfant. Santé, éducation, loisirs : sans ces conditions, l'enfant ne peut ni rêver, ni construire son futur.

Les droits à la participation reconnaissent à l'enfant un statut d'acteur à part entière. Leur importance est capitale : écouter les enfants, c'est respecter leur dignité et préparer des citoyens responsables.

Les droits civils et libertés affirment que l'enfant est une personne libre, digne de respect, avec une identité et une vie privée qui doivent être protégées.

Cette catégorisation n'est pas théorique : elle guide les actions concrètes des familles, des écoles, des États et de la société. C'est une manière claire d'organiser nos devoirs envers les enfants, pour qu'aucun ne soit laissé au bord du chemin.

Ainsi, comprendre ces catégories, c'est comprendre ce que signifie réellement respecter les droits de l'enfant, un engagement indispensable pour bâtir un monde plus juste, plus humain, plus solidaire.

Les droits essentiels de l'enfant : explications, mise en œuvre et avantages

1. Le droit à l'identité : Chaque enfant doit disposer d'une identité légale officielle : un nom, une nationalité, une filiation, et être enregistré dès la naissance. Cela garantit sa reconnaissance comme personne devant la loi.

Mise en œuvre par les adultes

- Parents : déclarer la naissance rapidement et obtenir l'acte officiel.
- Autorités : faciliter les démarches d'enregistrement, en zones urbaines comme rurales.
- ONG et écoles : sensibiliser à l'importance de ce droit.

Avantages pour l'enfant

- Accès garanti à l'école, aux soins, et aux services sociaux.
- Protection juridique contre les risques d'apatridie, de discrimination, d'exploitation.
- Possibilité de faire valoir d'autres droits.

2. Le droit à la santé : L'enfant a droit aux soins médicaux, à la prévention (vaccination), à l'accès à l'eau propre et à une nutrition adéquate.

Mise en œuvre par les adultes

- Parents : assurer le suivi médical et une hygiène rigoureuse.

- État : offrir des services de santé accessibles et adaptés.
- Écoles : intégrer l'éducation sanitaire.

Avantages pour l'enfant

- Croissance physique et mentale optimale.
- Prévention des maladies évitables.
- Bien-être général et réduction des risques de handicap.

3. Le droit à l'éducation : L'enfant a droit à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité. L'éducation est la clé de l'autonomie future.

Mise en œuvre par les adultes

- Parents : inscrire l'enfant et l'encourager à apprendre.
- État : garantir l'accès et la gratuité réelle.
- Enseignants : créer un environnement inclusif.

Avantages pour l'enfant

- Développement des compétences et talents.
- Accès à un emploi futur digne.
- Épanouissement intellectuel et social.

4. Le droit à la protection contre la violence : L'enfant doit être protégé de toutes formes de violence, de maltraitance ou d'exploitation.

Mise en œuvre par les adultes

- Parents : éducation non violente.
- Institutions : dispositifs de prévention et de prise en charge.
- Justice : sanctions des auteurs.

Avantages pour l'enfant

- Sécurité physique et psychologique.
- Confiance en soi et en l'environnement.
- Meilleur développement affectif.

5. Le droit à la participation : L'enfant a le droit d'exprimer son opinion et d'être écouté selon son âge et sa maturité.

Mise en œuvre par les adultes

- Parents et enseignants : encourager la parole.
- Institutions : intégrer la voix des enfants dans les décisions.

Avantages pour l'enfant

- Affirmation de la personnalité.
- Développement du sens critique.
- Sentiment d'appartenance.

6. Le droit à la liberté d'expression : L'enfant peut s'exprimer librement par différents moyens, avec respect pour autrui.

Mise en œuvre par les adultes

- Encourager la créativité.
- Protéger contre la censure injustifiée.

Avantages pour l'enfant

- Meilleure communication des émotions et idées.
- Renforcement de la confiance.

7. Le droit aux loisirs, au jeu et à la culture : Le jeu, les loisirs et la culture sont essentiels à l'épanouissement.

Mise en œuvre par les adultes

- Laisser du temps libre.
- Proposer des activités adaptées.

Avantages pour l'enfant

- Développement social et émotionnel.
- Détente et créativité.

8. Le droit à la vie privée : L'enfant a droit au respect de sa vie privée, que ce soit à la maison, à l'école ou en ligne.

Mise en œuvre par les adultes

- Respecter l'intimité.
- Protéger les données personnelles.

Avantages pour l'enfant

- Sentiment de sécurité.

- Développement de l'autonomie.

9. Le droit à la protection contre le travail des enfants : L'enfant ne doit pas être soumis à un travail dangereux ou excessif.

Mise en œuvre par les adultes

- Application des lois nationales.
- Sensibilisation des familles.

Avantages pour l'enfant

- Garantie de temps pour l'éducation et le jeu.
- Préservation de la santé.

10. Le droit à une justice adaptée : L'enfant a droit à un traitement spécifique en justice, avec assistance et protection.

Mise en œuvre par les adultes

- Formation des professionnels.
- Mise en place de tribunaux spécialisés.

Avantages pour l'enfant

- Respect de sa dignité.
- Accès effectif à ses droits.

Les droits de l'enfant constituent une avancée majeure de la civilisation, un engagement universel pour garantir à chaque mineur la protection, le respect, l'épanouissement et la participation à la vie sociale. Ces droits ne sont pas des privilèges, mais des garanties fondamentales inscrites dans des textes internationaux et nationaux, qui doivent être vécus au quotidien.

Pour que ces droits prennent corps et sens, il est indispensable que chaque adulte – qu'il soit parent, éducateur, professionnel, élu ou simple citoyen – s'en saisisse pleinement. Il s'agit d'un devoir moral et juridique : protéger les enfants contre les dangers, leur offrir les conditions nécessaires pour grandir en santé, leur garantir une éducation de qualité, leur permettre de s'exprimer librement et d'être entendus.

Accompagner les enfants à comprendre et à faire valoir leurs droits est tout aussi crucial. Cela crée des générations conscientes de leur dignité et de leur rôle dans la société, capables de défendre leurs intérêts et de contribuer au progrès collectif.

Ignorer ces droits ou les laisser en suspens, c'est condamner les enfants à la précarité, à la vulnérabilité, voire à la violence et à l'exclusion. C'est aussi hypothéquer l'avenir de nos sociétés.

Ainsi, parler, connaître et agir pour les droits de l'enfant, c'est bâtir un monde plus juste, plus humain, où chaque enfant a une chance réelle de s'épanouir, de rêver et de construire sa vie dans la dignité.

Engageons-nous donc tous à être des gardiens vigilants et bienveillants des droits des enfants, parce qu'ils sont le présent et surtout l'avenir de notre humanité.

BIBLIOGRAPHIES

1. Comité des droits de l'enfant. (2013). *Observations générales n°14 : Le droit de l'enfant à être entendu* (CRC/C/GC/14). Nations Unies.
2. Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. Organisation de l'Union africaine. (1990). *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*. Adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine.
4. UNICEF. (2014). *Les droits de l'enfant : Guide à l'usage des adultes*. UNICEF Publications.
5. Save the Children. (2018). *Le guide des droits de l'enfant*. Save the Children International.
6. Organisation mondiale de la santé (OMS). (2018). *Droits de l'enfant et santé*. OMS Press.
7. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France). (2016). *Les droits de l'enfant : Panorama des textes internationaux et nationaux*. Direction générale de la mondialisation.
8. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2017). *Rapport sur la situation des droits de l'enfant en Afrique*. Union africaine.
9. Défenseur des droits (France). (2019). *La protection des droits de l'enfant en France : Rapport annuel*.

EVENEMENTS DU RESEAU

PREMIERE EDITION DU REJADE TOUR : UNE INITIATIVE EDUCATIVE FORTE AU SERVICE DES DROITS DE L'ENFANT

Le mardi 11 février 2025, le Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant (RéJADE) a lancé avec succès la toute première édition du **RéJADE Tour**, au sein du Groupe Scolaire Nahaclan, situé dans la commune d'Anyama (Abidjan). Cette initiative, à la fois pédagogique et citoyenne, a rassemblé plus d'un millier d'élèves et plusieurs encadreurs autour d'une thématique fondamentale : la promotion des droits et devoirs des enfants, et la prévention des risques auxquels ils sont exposés au quotidien.

UNE INITIATIVE POUR INFORMER, PROTÉGER ET RESPONSABILISER

Conçu comme un programme itinérant de sensibilisation en milieu scolaire, le RéJADE Tour vise à renforcer la culture juridique des enfants et de leurs éducateurs, tout en les outillant face aux multiples formes de violences, de violations et de négligences dont ils peuvent être victimes ou témoins.

L'objectif principal de cette première activité était double :

- Améliorer la compréhension des droits et devoirs des enfants chez les élèves du secondaire ;
- Offrir des outils juridiques et pratiques permettant de faire face aux menaces qui pèsent sur leur bien-être et leur développement.

UNE FORTE MOBILISATION POUR UNE CAUSE NOBLE

La session, d'une durée de deux heures, a rassemblé :

- Trois membres actifs du RéJADE ;
- Une intervenante bénévole extérieure ;
- Huit encadreurs pédagogiques de l'établissement ;
- Et **1 080 élèves**, tous issus du cycle secondaire.

Les échanges ont été animés par deux figures engagées du RéJADE :

- Monsieur Franck Kouassi, Responsable à l'organisation,
- Mademoiselle Ackhast N'da Marie-Claude, Vice-présidente du réseau.

La séance s'est ouverte sur une présentation du RéJADE : ses missions, ses valeurs et ses domaines d'action en faveur de l'enfance. Cette introduction a permis de poser le cadre et de

souligner l'importance de l'engagement des juristes pour une cause aussi vitale que celle de la protection de l'enfant.

DES THÉMATIQUES ESSENTIELLES, UN PUBLIC ATTENTIF

Les interventions ont ensuite abordé plusieurs axes majeurs :

- Les droits fondamentaux de l'enfant, consacrés par les textes nationaux et internationaux ;
- Les devoirs de l'enfant, en insistant sur la responsabilité individuelle, le respect des règles de vie, et la contribution au climat scolaire ;
- Les dangers quotidiens : maltraitance, abus sexuels, violences domestiques ou scolaires, exploitation économique ou numérique ;
- Les moyens de prévention et de recours : mécanismes de signalement, recours juridiques, attitudes à adopter face aux situations à risque.

L'ambiance était dynamique et participative. Les élèves, nombreux à s'exprimer, ont fait preuve d'une grande curiosité et d'un réel intérêt pour les sujets traités. Les échanges ont été marqués par des questions pertinentes, des témoignages émouvants, mais aussi une volonté manifeste de mieux connaître leurs droits et de comprendre leur rôle dans la société.

UNE PREMIÈRE ÉTAPE PROMETTEUSE

La session s'est clôturée à 12h15, avec un mot de remerciement adressé à la fondatrice du Groupe Scolaire Nahaclan et à l'ensemble de l'équipe éducative pour leur accueil chaleureux et leur coopération exemplaire. Des conseils pratiques ont également été délivrés aux élèves pour les encourager à adopter des comportements protecteurs et responsables.

Au-delà de la satisfaction exprimée par les organisateurs et les participants, cette première édition du RéJADE Tour marque le début d'un projet de grande envergure. Porté par l'engagement d'un réseau de juristes passionnés et soucieux du devenir des jeunes générations, le RéJADE Tour entend s'étendre à d'autres établissements scolaires, dans une logique de pérennisation et de couverture nationale.

UN ENGAGEMENT DURABLE POUR L'AVENIR DES ENFANTS

À travers cette initiative, le RéJADE réaffirme sa conviction : l'éducation juridique préventive est un levier de transformation sociale. En informant les enfants de leurs droits, en leur inculquant le sens de leurs responsabilités et en les préparant à affronter les réalités de la vie, le RéJADE contribue activement à bâtir une jeunesse plus consciente, plus outillée, et donc mieux protégée.

Cette première étape franchie avec succès ouvre la voie à de nombreuses autres actions en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'enfant en Afrique. Le RéJADE Tour ne fait que commencer, mais son impact s'annonce déjà structurant et durable

EVENEMENT A VENIR

Conférence publique sur les droits de l'enfant en période électorale : une initiative du RéJADE pour une gouvernance inclusive et apaisée

En aout 2025, le Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant (RéJADE) organisera, dans les locaux du Conseil National des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), une conférence publique intitulée : « **Ni électeur, ni écouté. Élection présidentielle 2025 : l'avenir de l'enfant commence maintenant.** »

Cette initiative intervient dans un contexte marqué par l'intensification des débats politiques à l'approche de l'élection présidentielle ivoirienne. Si les discours électoraux abondent en promesses, ils restent bien souvent déconnectés des réalités vécues par les enfants, pourtant premières victimes des politiques publiques inefficaces ou inadaptées. À cela s'ajoutent les risques de tensions et de violences électorales, susceptibles de compromettre la sécurité, le développement et la stabilité psychologique des plus jeunes.

Face à ce constat, le RéJADE entend repositionner les droits de l'enfant au cœur des préoccupations politiques, en promouvant une gouvernance plus inclusive, durable et respectueuse des engagements internationaux en matière de protection de l'enfance.

Un cadre de réflexion et de mobilisation collective

La conférence vise à favoriser un dialogue intersectoriel entre acteurs politiques, société civile, institutions publiques et organisations de défense des droits de l'enfant. Elle se fixe plusieurs objectifs majeurs :

- **Sensibiliser aux implications politiques, sociales et économiques des programmes électoraux sur la condition des enfants ;**
- **Renforcer la culture de la paix à travers un appel à des élections apaisées et responsables ;**
- **Élaborer des recommandations concrètes à destination des candidats à la présidentielle ;**
- **Fédérer les acteurs engagés autour d'une plateforme de suivi en amont du scrutin.**

Trois axes thématiques structurant les échanges

Afin d'assurer une analyse approfondie et opérationnelle des enjeux, les discussions s'articuleront autour de trois thématiques complémentaires :

1. « **Les enfants dans l'ombre du politique : absents des discours, présents dans les conséquences** »

Cette session analysera l'impact des politiques publiques sur les enfants, en dépit de leur invisibilité dans les agendas électoraux.

2. « **Droit à la paix, devoir de responsabilité : pour des élections apaisées** »
Elle mettra l'accent sur la prévention des violences électorales, la responsabilité des parties prenantes et l'éducation à la paix.
3. « **Gouverner pour l'avenir : intégrer les droits de l'enfant dans les programmes présidentiels** »
Cette dernière session s'inscrira dans une dynamique de plaidoyer, avec la formulation de propositions concrètes à intégrer dans les projets de société des candidats.

Un public mobilisé pour une cause transversale

La conférence s'adresse à une diversité d'acteurs dont l'implication est cruciale pour faire progresser la cause des enfants dans le contexte électoral : représentants d'ONG et d'associations, partis politiques, institutions publiques et internationales, leaders communautaires et religieux, médias, universitaires, enseignants et étudiants.

Des résultats concrets attendus

L'initiative du RÉJADE ne se limite pas à une action ponctuelle. Elle s'inscrit dans une stratégie à long terme, avec des résultats mesurables, notamment :

- **Un renforcement des capacités** : au moins 80 % des participants auront accru leur compréhension de l'impact des politiques sur les droits de l'enfant ;
- **Un engagement collectif** : 70 % des organisations présentes signeront une déclaration commune appelant à l'intégration effective des droits de l'enfant dans les programmes politiques ;
- **Une production de contenu** : un document de plaidoyer sera élaboré à partir des contributions issues des panels, et diffusé à l'ensemble des partenaires ;
- **Un mécanisme de suivi** : une plateforme de coordination et de veille sera créée dans les 30 jours suivant l'événement, en vue d'actions concertées jusqu'au scrutin présidentiel.

Une méthodologie participative et inclusive

La conférence adoptera une approche méthodologique axée sur l'interactivité et la complémentarité des expertises. Chaque panel sera animé par un modérateur et composé d'intervenants issus d'horizons divers (experts, ONG, institutions). Les débats seront enrichis par des témoignages de terrain, des supports audiovisuels et des échanges directs avec le public.

En donnant la parole à ceux que l'on entend rarement dans les débats politiques, le RÉJADE souhaite rappeler une vérité fondamentale : l'enfant ne vote pas, mais il subit les choix politiques. L'élection présidentielle de 2025 constitue ainsi une occasion stratégique pour placer les droits de l'enfant au centre des priorités nationales, dans une dynamique de paix, de justice et de développement durable.

FORMATIONS

FORMATIONS JURIDIQUES AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Le RÉJADE renforce les capacités à travers des webinaires mensuels et des ateliers spécialisés

Dans la dynamique de son engagement en faveur de la protection de l'enfant par le droit, le Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant (RÉJADE) a développé une offre de formations régulières à l'intention des professionnels, bénévoles, jeunes juristes et acteurs de terrain.

Webinaires mensuels : apprendre, échanger, se former autrement

Depuis Février 2025, le RÉJADE organise un webinaire chaque dernier vendredi du mois, axé sur des thématiques juridiques et pratiques touchant à la défense des droits de l'enfant, la gouvernance associative, la gestion des risques juridiques, ou encore les bonnes pratiques contractuelles en milieu ONG.

Ces sessions à distance, accessibles à un large public africain et francophone, favorisent le partage de connaissances et d'expériences entre juristes, praticiens de terrain et membres de la société civile. Chaque webinaire comprend une phase interactive permettant aux participants d'échanger directement avec les intervenants.

Atelier pratique : Initiation à la rédaction des contrats

En avril 2025, le RÉJADE a organisé un **atelier en présentiel** consacré à l'**initiation à la rédaction des contrats**, à destination de jeunes professionnels œuvrant dans le domaine associatif. Cette session a permis de :

- introduire les fondamentaux de la formation contractuelle,
- identifier les clauses substantielles et techniques essentielles,
- proposer des modèles de rédaction adaptés aux réalités du secteur social.

L'approche pédagogique adoptée, fondée sur des mises en situation concrètes, a renforcé les capacités des participants à sécuriser juridiquement leurs relations professionnelles.

APPELA
CONTRIBUTIONS

REJOIGNEZ NOTRE REVUE !

Le Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant (RéJADE) vous invite à participer activement à la vie de sa revue, un espace d'échanges, de réflexion et de diffusion des savoirs consacré à la protection et à la promotion des droits de l'enfant sur le continent africain. Enrichir cette publication, c'est contribuer à faire progresser la connaissance, la pratique juridique et les politiques publiques en faveur de l'enfance.

Afin de répondre aux attentes d'un public diversifié et aux exigences de qualité scientifique, la revue se décline en deux formats complémentaires. Découvrez ci-dessous les spécificités de chacun, ainsi que les modalités de participation.

1. La revue Grand Public et Professionnelle

Cette section s'adresse à un large public composé de juristes, professionnels d'ONG, éducateurs, travailleurs sociaux, étudiants et acteurs de terrain engagés dans la défense des droits de l'enfant. Elle vise à rendre accessibles les enjeux juridiques et sociaux, à travers des analyses concrètes, des retours d'expérience et des outils pratiques.

Nature des contributions attendues :

- Analyses pratiques et études de cas : articles décrivant des situations rencontrées, les solutions juridiques apportées, ou les bonnes pratiques mises en œuvre dans le secteur de la protection de l'enfance.
- Synthèses juridiques : éclairages sur des notions, textes de loi, conventions internationales, permettant une meilleure compréhension des droits de l'enfant.
- Témoignages et réflexions : regards critiques ou expériences personnelles pour nourrir le débat public.
- Articles pédagogiques : explications simples mais rigoureuses à destination des professionnels non juristes.

Format et style :

- Longueur : entre 1 500 et 3 000 mots.
- Langue : français, rédaction claire et accessible, évitant le jargon excessif.
- Objectif : informer, sensibiliser, outiller.

Pourquoi contribuer ?

- Valoriser vos expériences et expertises dans un cadre reconnu ;
- Participer à la formation et à la montée en compétences de nombreux acteurs ;
- Influencer les pratiques en faveur de la protection des enfants.

2. La revue Scientifique

Cette section est conçue pour les chercheurs, universitaires, doctorants, experts et praticiens spécialisés qui souhaitent publier des travaux rigoureux et approfondis sur les droits de l'enfant, en croisant disciplines juridiques, sociales, politiques et économiques.

Nature des contributions attendues :

- Articles originaux et inédits : études théoriques, recherches empiriques, analyses critiques de politiques publiques ou de jurisprudence.
- Travaux interdisciplinaires : intégrant diverses approches pour mieux appréhender les enjeux complexes de la protection de l'enfant.
- Recensions de littérature ou synthèses critiques.
- Études de terrain documentées.

Format et style :

- Longueur : entre 4 000 et 8 000 mots.
- Langue : français ou anglais.
- Structure académique : résumé, introduction, problématique, méthodologie, développement argumenté, conclusion, bibliographie.
- Révision par comité de lecture, garantissant la rigueur et la pertinence scientifique.

Pourquoi contribuer ?

- Publier dans une revue scientifique reconnue et spécialisée ;
- Participer à la construction d'un savoir académique au service des politiques publiques ;
- Bénéficier d'une visibilité auprès d'un réseau international de professionnels et chercheurs.

Modalités de soumission

- Propositions initiales : pour la revue scientifique, envoyez un titre, un résumé (300 mots max.) et des mots-clés avant le 30 septembre 2025.
- Articles complets : pour la revue grand public et professionnelle, soumettez directement votre article complet.
- Langue : français de préférence, anglais accepté pour la revue scientifique.
- Processus éditorial : chaque contribution fera l'objet d'une évaluation rigoureuse par le comité éditorial. Un accompagnement pourra être proposé pour la mise en forme et la révision.

Comment participer ?

Envoyez vos propositions et articles à : judanguessan35@gmail.com

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter la rédaction. Un guide détaillé de soumission est disponible sur simple demande.

Engagez-vous avec nous

Contribuer à la revue du RéJADE, c'est faire entendre votre voix, enrichir les débats et participer à l'émergence d'un cadre juridique et social plus protecteur pour les enfants en Afrique. Ensemble, bâtissons une communauté de savoirs, de pratiques et d'engagements au service de leur avenir.

DEVENIR PARTENAIRE DU REJADE !

Construisons ensemble un avenir meilleur pour les droits de l'enfant en Afrique

Le Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant (RéJADE) œuvre depuis sa création à promouvoir, défendre et faire respecter les droits fondamentaux des enfants à travers le continent africain. Afin de renforcer son impact et d'étendre ses actions, le RéJADE s'appuie sur des partenariats solides, durables et engagés.

Pourquoi devenir partenaire ?

- **Contribuer à une cause essentielle** : soutenir les droits de l'enfant et la protection juridique dans un contexte où ces enjeux restent prioritaires et souvent fragiles.
- **Bénéficier d'une visibilité accrue** : associer votre organisation à un réseau reconnu et actif dans plusieurs pays africains, avec des retombées médiatiques et institutionnelles.
- **Accéder à un réseau d'expertise et de collaboration** : collaborer avec des juristes, ONG, institutions internationales et acteurs de la société civile engagés sur le terrain.
- **Bénéficier d'un réseau de formateurs et d'experts qualifiés** : accéder à des professionnels compétents, disponibles pour accompagner vos projets, formations ou besoins spécifiques.
- **Profiter de services juridiques spécialisés** : bénéficier de l'appui de juristes expérimentés, aptes à vous conseiller et à sécuriser vos actions associatives ou institutionnelles.
- **Participer à des projets innovants** : appuyer des initiatives de formation, de plaidoyer, de recherche et de sensibilisation adaptées aux réalités locales.
- **Renforcer votre responsabilité sociale** : affirmer votre engagement RSE autour de thématiques sociétales prioritaires.

Modalités de partenariat

Le RéJADE propose différents niveaux et formes de partenariat, adaptés aux profils et capacités de ses futurs collaborateurs :

- **Partenariat institutionnel** : collaboration avec des organismes publics ou privés pour soutenir des projets, organiser des événements ou réaliser des études.
- **Partenariat opérationnel** : participation active à des actions de terrain, formations ou campagnes de sensibilisation.
- **Partenariat financier** : mécénat ou sponsoring pour soutenir les programmes et garantir leur pérennité.

- **Partenariat technique** : apport d'expertises spécifiques, conseils juridiques, appui méthodologique ou logistique.

Comment devenir partenaire ?

Pour toute demande d'information, proposition de collaboration ou pour rejoindre le réseau des partenaires du RéJADE, contactez-nous.

Un simple formulaire vous permet de faire un pas concret vers l'impact. Rendez-vous sur :<https://rejadeofficiel.com/devenez-notre-partenaire/>

Une équipe dédiée vous accompagnera dans la définition d'un partenariat sur mesure, en cohérence avec vos objectifs et notre mission commune.

**PAGES DE
REMERCIEMENTS**

REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU REJADE

Le Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant (RéJADE) ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui sans l'engagement constant, la compétence et la passion de ses membres. Juristes, avocats, magistrats, enseignants, étudiants, bénévoles ou praticiens du droit, chacun d'entre vous incarne, à sa manière, notre ambition commune : faire du droit un véritable levier de transformation sociale au service des enfants d'Afrique.

Nous tenons à saluer votre présence active au sein du Réseau, que ce soit à travers votre participation aux initiatives de terrain, aux actions de plaidoyer, aux formations, ou encore à l'élaboration de réflexions collectives. Vous êtes nombreux à œuvrer dans l'ombre, souvent sans attendre de reconnaissance, avec une générosité intellectuelle et humaine exemplaire. C'est précisément cette force silencieuse, mais agissante, qui permet à notre organisation de tenir sa promesse : celle de porter la voix des enfants là où elle est encore trop souvent ignorée.

Au fil des années, le RéJADE est devenu bien plus qu'un simple regroupement de professionnels du droit. Il est devenu une communauté solidaire, une école d'engagement, un espace où chacun trouve sa place pour apprendre, transmettre et agir. Vos contributions individuelles et collectives, vos suggestions, vos critiques constructives et votre sens du devoir font la richesse de notre réseau. Grâce à vous, nos valeurs prennent vie : intégrité, justice, inclusion, responsabilité.

Votre mobilisation continue, parfois dans des contextes difficiles ou face à des défis personnels, témoigne de votre attachement sincère à la cause des enfants. À travers cette revue, nous vous rendons hommage. Elle est le reflet de vos efforts, de vos idées, de vos combats et de vos espoirs. Elle est aussi la preuve que le droit peut être un langage de compassion, d'action et d'humanité.

À tous les membres du RéJADE, de Côte d'Ivoire, du Bénin, du Burkina Faso, du Gabon, du Sénégal, de la RDC et d'ailleurs : recevez notre profonde reconnaissance. Merci pour votre engagement sans relâche, votre fidélité, et votre confiance. Le RéJADE est votre œuvre, et cette revue en est l'écho.

REMERCIEMENTS AUX REDACTEURS BENEVOLES !

Les mots sont parfois plus puissants que les armes. Les vôtres, chers rédacteurs et rédactrices bénévoles, ont porté des idées, éclairé des consciences, documenté des réalités souvent invisibles, et offert à nos lecteurs matière à réflexion et à action. À vous qui avez choisi de prendre la plume non pour briller, mais pour servir, nous adressons nos remerciements les plus sincères.

Dans un monde où l'information circule à grande vitesse mais où l'analyse rigoureuse devient rare, votre travail représente une contribution précieuse à l'intelligence collective. Chaque article, chaque réflexion, chaque ligne soumise à notre comité éditorial a été l'expression d'un souci éthique et intellectuel : dire la vérité, questionner l'injustice, proposer des alternatives, transmettre le savoir. Vous avez donné du sens à notre revue en y apportant profondeur, diversité, et engagement.

Votre investissement est d'autant plus admirable qu'il est entièrement bénévole. Entre vos obligations professionnelles, personnelles ou académiques, vous avez trouvé le temps de structurer une pensée, de relire des textes, de répondre aux commentaires, parfois même de reformuler pour que chaque publication atteigne sa pleine clarté. Vous avez accepté les règles éditoriales, les exigences de fond, les délais de rigueur, avec professionnalisme et bienveillance. Pour cela, nous vous remercions avec une gratitude toute particulière.

Grâce à vous, cette revue n'est pas simplement une vitrine de notre action : elle devient un outil de formation, un instrument de plaidoyer, et un espace d'influence. Elle parle à nos partenaires, à nos lecteurs, à nos décideurs, et surtout à nos enfants. Elle contribue à construire une culture du droit fondée sur la justice sociale, la dignité humaine et la protection de l'enfance.

Nous espérons que cette collaboration continuera à s'enrichir dans les prochains numéros. Sachez que nous valorisons votre contribution à sa juste mesure : comme un acte de militantisme éclairé, un geste d'engagement profond, et une trace écrite de votre volonté de changer les choses. Merci d'avoir prêté votre voix à ceux qu'on n'écoute pas toujours. Merci d'avoir mis votre savoir au service du bien commun. Merci de faire rayonner les droits de l'enfant, avec intelligence et cœur.

CONCLUSION

Avec cette édition zéro de la *Revue Réjadoise*, nous posons les premières pierres d'un édifice éditorial que nous espérons solide, vivant et utile. Ce premier numéro est à la fois une vitrine de nos ambitions et une invitation à un cheminement collectif. Il incarne une volonté ferme : celle de créer un espace de réflexion critique, d'expression libre et d'engagement responsable au service du droit, de la justice et de la dignité humaine, en particulier celle des enfants.

Notre revue naît dans un contexte où les défis sont nombreux : instabilité politique, affaiblissement des institutions, montée des inégalités, crises humanitaires récurrentes, fragilité de l'État de droit, méconnaissance des normes juridiques de protection. Pourtant, ces difficultés n'étouffent pas la créativité des juristes africains, ni l'élan des acteurs de la société civile, ni la soif de justice qui anime tant de jeunes engagés à travers le continent. Bien au contraire, elles renforcent notre détermination à penser autrement, à écrire autrement, et à agir autrement.

La *Revue Réjadoise* se veut donc un lieu de rencontre entre savoirs académiques, expériences de terrain et pratiques militantes. Elle est un outil de transmission, mais aussi de contestation. Elle interroge, elle alerte, elle propose. Chaque article publié ici participe à cette ambition de décloisonner les disciplines, de rapprocher les générations, et de faire dialoguer les mondes du droit, de l'action humanitaire, de l'éducation et du développement communautaire.

Nous savons que ce numéro n'est pas parfait. C'est un premier souffle, parfois hésitant, mais profondément sincère. Il témoigne de notre désir d'exister dans le paysage intellectuel et citoyen, sans prétention, mais avec conscience. Conscience de notre rôle, conscience de nos responsabilités, conscience des attentes que portent les enfants, les jeunes, les professionnels et toutes les personnes qui croient en une Afrique plus juste, plus protectrice, plus humaine.

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont rendu cette aventure possible. Vos textes, vos idées, vos relectures, votre soutien discret ou visible, tout cela a contribué à donner vie à cette édition. Nous remercions également nos partenaires et amis du Réseau des Juristes Africains pour les Droits de l'Enfant, dont l'engagement quotidien est la plus belle des légitimités pour porter cette revue.

L'avenir de la *Revue Réjadoise* s'écrira avec vous, chers lecteurs, chères lectrices. Avec vos critiques, vos propositions, vos récits. Car cette revue n'est pas seulement la nôtre. Elle est la vôtre, elle est celle de toutes celles et ceux qui croient qu'écrire peut-être un acte de résistance, qu'analyser peut nourrir l'action, et que penser ensemble est une forme de combat.

Rendez-vous au prochain numéro, avec encore plus de voix, plus d'idées, et toujours plus de conviction.

LES AUTEURS

Ayant contribué à la rédaction de ce numéro

LUC KOUASSI

*Juriste Consultant bilingue –
Formateur – Expert en Droit &
sciences politiques – Entrepreneur
juridique & humanitaire engagé –
Président du RéJADE*

Juda N’GUESSAN

*Juriste, Spécialiste en Droit
International des droits de l’homme,
Responsable du pôle chargé des
affaires sociales, des investigations
et du contentieux du RéJADE*

MONRAYO CONCEPTIA DIMON

*Juriste Privatiste / Spécialiste en
Droits de la Personne Humaine ;

Genre ; Droits Sexuels et
Reproductifs ; Inclusion*

MARIE-FRANCE TENDILONGE

*Etudiante en première année de
Master en Droit économique et des
affaires à l’Université Catholique de
Bukavu*

*Rédactrice bénévole au sein du
RéJADE*

YACOUBA BAMBA

*Etudiant Juriste / Certifié aux
métiers d’auxiliaires de justice /
Rédacteurs volontaires du RéJADE*

TABARA THIAM

*Juriste / Educatrice spécialisée /
Rédactrice bénévole du RéJADE*